



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

# Rapport annuel 2006







---

## Avant-propos du Directeur général

L'année qui vient de s'écouler a été une année mouvementée pour l'OMC. Il y a certes eu quelques faits saillants. Nous avons célébré le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création de ce que beaucoup ont appelé l'organisation multilatérale la plus importante qui ait été établie depuis de nombreuses décennies. Il y a aussi eu un changement à la tête de l'Organisation, lorsque j'ai pris mes fonctions en tant que Directeur général en septembre 2005.

La Conférence ministérielle de Hong Kong a été bien organisée et les Membres de l'OMC se sont mis d'accord sur un certain nombre de résultats modestes qui ont fait avancer les négociations du Cycle de Doha pour le développement. Mais Hong Kong et les négociations qui ont précédé la réunion auguraient aussi les difficultés que nous allions connaître en 2006. Qui plus est peut-être, il est apparu clairement au milieu de 2006 que l'Organisation n'avait manifestement pas rempli le mandat fixé par les Ministres à Hong Kong, à savoir conclure les négociations pour la fin de 2006.

L'année écoulée a aussi confirmé une évolution majeure du système commercial. Dans l'ensemble, la croissance du commerce a de nouveau été forte en 2005 et les principaux acteurs traditionnels, tels que les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, continuent d'enregistrer, en volume, un accroissement régulier de leurs échanges. Mais l'élan véritable vient du monde en développement, le Brésil, la Chine, l'Inde, la Malaisie, le Mexique et la Thaïlande ayant tous enregistré une croissance à deux chiffres de leurs exportations. Non seulement ces marchés émergents ont commencé à montrer leur force croissante sur le marché mondial mais l'Afrique a aussi revendiqué son droit à une part plus importante du gâteau en affichant une croissance des exportations qui a dépassé 25% au cours de chacune des trois dernières années.

Ce succès sur le marché a permis aux pays en développement de jouer un rôle toujours plus important non seulement dans les négociations de Doha mais dans tous les aspects des travaux de l'OMC. L'accord sur un amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), lequel facilite grandement l'accès des pays en développement à des médicaments essentiels couverts par un brevet, les progrès importants réalisés dans les négociations concernant le commerce du coton, la constitution de groupes de négociation puissants comme le G-90, le G-33 et le G-20 sont autant d'éléments qui montrent que l'OMC est une organisation dans laquelle tous les Membres peuvent non seulement défendre leur position, mais aussi parvenir à des résultats significatifs sur la voie du développement. Le rôle croissant des pays en développement dans le processus de règlement des différends de l'OMC témoigne lui aussi de la manière dont ces pays participent au système mondial. En 2005, 64% des plaintes portées

devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC émanant de pays en développement, contre 20% seulement en 1997 et à peine 12% en 1998. Nombre des affaires traitées ont eu un grand retentissement et les représentants des pays en développement admettent de plus en plus que le recours au système de règlement des différends peut être un moyen extrêmement efficace de faire valoir leurs droits.

Tous les pays en développement n'ont cependant pas la capacité d'utiliser ce système et, même si les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités – conjugués au travail extrêmement sérieux du Centre consultatif sur la législation de l'OMC – ont beaucoup aidé les pays en développement à participer aux procédures de règlement des différends, il faudra sans doute faire davantage au cours des prochaines années.

Il est clair que les délégations des pays en développement se heurtent à d'énormes problèmes de ressources qui limitent leur aptitude à participer pleinement aux négociations. Il est également vrai qu'un renforcement accru des capacités est nécessaire pour que les pays en développement puissent saisir les possibilités qui découleront de l'aboutissement du Cycle de Doha. C'est pour répondre à ce besoin que 2005 a vu l'émergence de l'Aide pour le commerce en tant que complément nécessaire d'un programme de Doha pour le développement solide.

Les progrès accomplis en 2005 pour rendre l'OMC plus équitable et plus utile ont certainement été importants et notables. Mais l'année a aussi été marquée par un sentiment de frustration né de la constatation que, bien que nos objectifs soient manifestement à notre portée, nous sommes toujours incapables de faire le dernier bout de chemin qui nous mènerait à un accord final.

Nos problèmes dans les négociations tournent autour de l'agriculture, un domaine qui représente moins de 10% des échanges mondiaux mais qui reste extrêmement sensible d'un point de vue politique. Les principaux acteurs n'ont pu se mettre d'accord sur des chiffres clés pour réduire les subventions et abaisser les tarifs et le fait qu'un accord n'a pu être conclu dans ces domaines s'est répercuté sur tous les éléments des négociations, les gouvernements attendant qu'une issue soit trouvée en ce qui concerne la question du commerce des produits agricoles pour poursuivre les négociations sur les abaissements des droits frappant les produits industriels, le commerce des services ou l'amélioration des règles de l'OMC.

Une fois de plus c'est l'agriculture qui freine l'ensemble des négociations commerciales mondiales de sorte qu'à cet égard au moins, la dynamique des négociations en 2005 a peu changé par rapport aux années précédentes. En fait, 2006 a déjà montré que le problème de l'agriculture ne sera pas facile à régler. S'il ne fait aucun doute que les considérations politiques dans le domaine de l'agriculture sont importantes, la communauté mondiale attend avec impatience des solutions à une pauvreté endémique et chronique, et ne comprend ni n'accepte que quelques milliers de tonnes de viande de bœuf, quelques milliers de tonnes de viande de poulet et quelques milliards de dollars de subventions internes fassent obstacle à un accord commercial qui donne aux pays en développement l'assurance qu'ils pourront participer beaucoup plus pleinement à l'économie mondiale.

Pascal Lamy  
Director-General

# Table des matières

## Chapitre I – Tour d'horizon

Introduction .....	2
La sixième Conférence ministérielle .....	2
Renforcement de l'OMC – Le "Consensus de Genève" .....	3
Évolution du commerce en 2005 – Résumé .....	5
Activités ordinaires de l'OMC .....	6

## Chapitre II – Activités de l'OMC

PARTIE I .....	8
I. La Conférence ministérielle.....	8
II. Le Programme de Doha pour le développement (PDD).....	11
III. Négociations en vue de l'accèsion à l'OMC .....	21
IV. Travaux du Conseil général.....	22
V. Commerce des marchandises.....	27
VI. Commerce des services .....	35
VII. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).....	36
VIII. L'ORD et la résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends .....	37
IX. Mécanisme d'examen des politiques commerciales.....	57
X. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements .....	58
XI. Comité des accords commerciaux régionaux.....	58
XII. Comité du commerce et du développement.....	59
XIII. Comité du commerce et de l'environnement .....	63
XIV. Comité du budget, des finances et de l'administration .....	63
XV. Accords plurilatéraux .....	64
PARTIE II .....	65
I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile.....	65
II. Activités d'information du public.....	67
III. Coopération technique et formation .....	67
Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales.....	71
Annexe II – Liste des publications.....	85

## Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

L'Organisation.....	100
Secrétariat.....	102
Secrétariat de l'OMC : Divisions .....	109
Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2006.....	115

# Liste des tableaux, graphiques et encadrés

## Chapitre II – Activités de l'OMC

Tableau II.0	Liste des questions traitées et des facilitateurs .....	10
Tableau II.1	Déroghations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC .....	26
Tableau II.2	Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2004-30 juin 2005.....	31
Tableau II.3	État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2004-30 juin 2005.....	31
Tableau II.4	État récapitulatif des actions antidumping, 1er juillet 2004-30 juin 2005 .....	33
Tableau II.5	Exportateurs visés par deux enquêtes antidumping ou plus, 1er juillet 2004-30 juin 2005 .....	33
Tableau II.6	Demandes de consultations .....	54
Tableau II.7	Participation des ONG aux conférences ministérielles .....	65
Tableau II.8	ATLC par région.....	69
Tableau II.9	ATLC par thème.....	70

## Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

Tableau III.1	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers: répartition par nationalité.....	104
Tableau III.2	Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC .....	106
Tableau III.3	Répartition par classe et par sexe, dans chaque division, du personnel de l'OMC inscrit au budget ordinaire.....	107
Graphique III.1	Répartition par classe et par sexe du personnel de l'OMC inscrit au budget ordinaire .....	108
Tableau III.4	Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2006.....	115
Tableau III.5	Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat, 2006 .....	116
Tableau III.6	Contributions des Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel .....	116
Tableau III.7	Recettes diverses pour 2006 .....	120

# Chapitre premier

## TOUR D'HORIZON

---

---

---

## Introduction

Le système commercial mondial traverse une période de transition. L'évolution de la conjoncture économique, les avancées technologiques de grande ampleur et l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène mondiale sont autant d'éléments qui montrent que nous sommes à l'aube de profonds changements. Les déséquilibres persistants, dus dans une large mesure à des facteurs macro-économiques, restent un sujet de préoccupation dans certaines grandes économies. Dans un tel climat d'incertitude, les gouvernements Membres de l'OMC sont mis au défi de consolider le système commercial mondial en le rendant plus équitable et plus utile pour les acteurs du commerce international au XXI<sup>e</sup> siècle. Cet objectif a été réaffirmé à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong à la fin de 2005. Il continue de guider les travaux de l'Organisation dans ses efforts pour mener à bien le Cycle de Doha.

## La sixième Conférence ministérielle

En 2005, le principal temps fort pour l'OMC a été, à la fin de l'année, la sixième Conférence ministérielle tenue à Hong Kong (du 13 au 18 décembre), où les Ministres des 149 pays Membres de l'Organisation ont adopté une Déclaration de 51 pages qui marquait un progrès notable dans la perspective de la conclusion du Cycle de Doha.

La Déclaration a été adoptée après plusieurs jours de réunions qui se sont prolongées tard dans la nuit, les deux dernières jusqu'au matin. La Conférence ministérielle de Hong Kong a été la plus grande; elle a rassemblé plus de 11 000 participants dont les délégations des Membres de l'OMC, les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et des journalistes.

Pendant la semaine de négociations, 450 réunions ont eu lieu, et plus de 200 consultations ont été organisées par les facilitateurs. Le résultat a été considéré comme un rééquilibrage en faveur des pays en développement, et il a été réaffirmé que les intérêts de ces pays étaient au cœur des négociations, comme cela avait été prévu en 2001 lors du lancement du Cycle à la Conférence ministérielle de Doha.

La Déclaration a remis les négociations de Doha sur la bonne voie après une période d'hibernation.

Elle comporte les éléments suivants :

- une échéance (2013) pour l'élimination de toutes les subventions à l'exportation dans le secteur agricole,
- un accord sur le coton,
- un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les 32 pays les moins avancés Membres,
- un cadre pour des modalités complètes dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA (accès aux marchés pour les produits non agricoles),
- un texte convenu concernant les services, qui indique la voie à suivre pour la suite des négociations.

La Déclaration illustre les progrès accomplis dans les négociations depuis juillet 2004, et elle fait fond sur les avancées obtenues dans les domaines clés pour lancer des « modalités de négociation complètes » – avec un plan de travail chiffré qui indique en détail les taux de réduction des droits de douane et des subventions, en fixant des dates butoirs pour la mise en œuvre.

Les Membres de l'OMC se sont félicités de l'approche fondée sur la participation de tous qui avait été adoptée pour préparer la Conférence, en particulier le fait que les contributions venaient directement des Membres. C'était là selon eux une preuve supplémentaire de l'inclusion de tous les Membres dans le processus de négociation en vue de la conclusion réussie du Cycle de Doha.

En proposant un partenariat mondial pour le développement, les Objectifs du Millénaire pour le développement appellent l'OMC à répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays les moins avancés en matière d'accès aux marchés. Le Cycle

de Doha peut contribuer à la réalisation de ces objectifs, notamment ceux qui consistent à « réduire l'extrême pauvreté et la faim » et à « mettre en place un partenariat mondial pour le développement ».

Grâce à une plus grande ouverture commerciale pour les produits agricoles, les produits industriels et les services, les pays en développement parviendront à améliorer leurs possibilités d'exportation et à relever leur niveau de vie.

Le Cycle de Doha vise à régler des questions comme celle des subventions agricoles déloyales, qui ont tenu certains pays en développement à l'écart des marchés internationaux, à réduire les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, notamment pour les produits présentant un intérêt pour les pays en développement, et à affiner les règles de l'OMC dans des domaines comme l'antidumping.

À Hong Kong, le fondement a aussi été établi d'un ensemble de mesures d'« Aide pour le commerce » visant à intégrer plus pleinement les pays en développement dans le système commercial mondial en agissant sur les contraintes du côté de l'offre, en relevant les niveaux de formation et en améliorant l'infrastructure. Les pays ne peuvent guère tirer parti des possibilités d'ouverture des marchés s'ils se heurtent à l'insuffisance de leur capacité de production et de leur infrastructure. C'est sur ce problème qu'est centré le programme d'Aide pour le commerce. Par ailleurs, la Conférence ministérielle de Hong Kong a été marquée par l'accession des Tonga, qui deviendront Membre de l'OMC une fois achevées les procédures nationales de ratification.

---

## Renforcement de l'OMC – Le « Consensus de Genève »

L'année écoulée a vu l'émergence, dans le discours public, de nouveaux points de vue sur le rôle de l'OMC et sur la manière dont elle peut accomplir au mieux sa mission concernant le commerce mondial tout en œuvrant dans l'intérêt général de l'humanité.

La mondialisation a permis aux individus, aux entreprises et aux États-nations d'exercer une influence plus rapide et plus profonde que jamais sur les actions et les événements au niveau mondial, et ce à un moindre coût, et aussi d'en retirer des avantages pour eux-mêmes. La mondialisation a conduit à l'ouverture et à la disparition de nombreuses barrières et de nombreux murs, et elle peut favoriser l'essor de la liberté, de la démocratie, de l'innovation et des échanges sociaux et culturels tout en offrant des possibilités exceptionnelles de dialogue et d'entente.

Mais ce phénomène de mondialisation n'est pas allé sans coûts. Si le commerce est une source d'avantages pour la grande majorité des citoyens grâce à plus d'innovation découlant d'une concurrence plus vive, des prix plus bas et une offre accrue de marchandises et de services, il est indéniable que l'expansion des échanges pénalise certains. Ceux qui voient leur existence bouleversée par le commerce expriment souvent haut et fort leurs objections à une plus grande ouverture tandis que les nombreux bénéficiaires de la libéralisation sont en général silencieux. Cette dynamique doit être abordée de plusieurs façons. D'abord et surtout par une amélioration de la formation et de l'éducation pour préparer les citoyens à un environnement de travail plus moderne. Ensuite, les politiciens doivent faire davantage pour assurer que ceux qui profitent des avantages du commerce en soient conscients.

Le commerce est peut-être la forme la plus visible de la mondialisation; la partie à peine émergée d'un immense iceberg. Toutefois, la mondialisation comporte bien d'autres éléments, dont un certain nombre de phénomènes – la rareté des ressources énergétiques, la détérioration de l'environnement et les catastrophes naturelles (comme récemment le cyclone Katrina et le tsunami en Asie) et la propagation de pandémies (SIDA, grippe aviaire). Il est clair que le commerce ne fournit pas de réponses à tous ces problèmes.

Pourtant, il est de plus en plus évident qu'il doit y avoir des solutions mondiales aux problèmes mondiaux. Il y a un décalage croissant entre les problèmes mondiaux et les manières habituelles de chercher des solutions par l'entremise des États-nations. Pour faire face au niveau approprié, aux questions, aux problèmes, aux menaces et aux craintes qui se manifestent de par le monde, il faut un système de gouvernance mondiale qui tienne compte des nouveaux défis mondiaux.

Le système commercial international et les avantages qu'il procure appartiennent à tout le monde – c'est un bien public international. C'est en accord avec ce principe que l'OMC et le système multilatéral reconnaissent différentes valeurs, notamment un consensus sur les avantages résultant de l'ouverture des marchés ou le droit de protéger l'environnement. Il est clairement admis à l'OMC que les valeurs non commerciales peuvent l'emporter sur les considérations commerciales dans certaines circonstances. Le système de l'OMC, sous la conduite de ses Membres, a su tenir compte des nouveaux acteurs de la scène internationale; il a aussi prouvé que son mécanisme de règlement des différends peut être juste, efficace et soucieux des conséquences plus larges de ses décisions.

Si l'ouverture des marchés favorisée par l'OMC peut procurer des avantages à un grand nombre, elle engendre aussi des coûts, notamment pour les pays en développement qui sont confrontés aux problèmes qui en résultent. Il faut chercher à remédier à cette situation et cela doit faire partie intégrante de l'action en faveur de l'ouverture.

Dans cette optique, il faut forger un nouveau « consensus de Genève », une nouvelle base pour l'ouverture du commerce qui tienne compte du coût de l'ajustement. Un tel consensus entre les organisations qui jouent un rôle dans la gouvernance mondiale suppose une volonté d'aider les pays les moins avancés à accroître leurs ressources et à se doter ainsi de capacités productives et logistiques adéquates, à renforcer leur capacité de négocier et mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du système commercial international et à corriger les déséquilibres que l'ouverture du commerce crée entre les gagnants et les perdants – déséquilibres particulièrement dangereux pour les économies, les sociétés ou les pays les plus vulnérables. Cette action visant à renforcer la capacité des pays en développement de profiter de l'ouverture des marchés ou de procéder à des ajustements doit faire partie du programme mondial commun.

C'est en partie à l'OMC qu'il incombe de relever ce défi, mais l'OMC n'a pas la capacité institutionnelle de formuler et diriger des stratégies de développement. La tâche d'humaniser la mondialisation fait nécessairement intervenir d'autres acteurs de la scène internationale : le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que d'importants donateurs tels que les États-Unis, le Japon, la Norvège et l'UE.

En conjuguant leurs efforts, les partenaires du système de gouvernance mondiale peuvent aider à faire en sorte que le commerce soit un outil pour élever la condition humaine et que les règles et les évolutions commerciales contribuent au bien-être de l'humanité. Le nouveau « consensus de Genève » peut permettre d'humaniser la mondialisation et d'instaurer plus de justice et d'équité dans le monde.

L'OMC est consciente du fait qu'elle n'agit pas seule dans la sphère internationale ; les relations actuelles entre les organisations internationales témoignent d'une cohérence qui est l'un des éléments de sa contribution à la gouvernance mondiale.

Le partenariat avec d'autres organisations internationales s'est encore renforcé en 2005, sur la base de programmes concrets contribuant à la cohérence de la gouvernance mondiale.

Le Cadre intégré pour les PMA, auquel participent l'OMC, le FMI, la Banque mondiale, la CNUCED, le CCI et le PNUD, est un exemple de programme de coopération interinstitutions portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Cette coopération est renforcée par les travaux menés dans le cadre du programme d'aide pour le commerce, qui réunit ces organisations et des banques régionales de développement.

Dans le domaine de la normalisation, il existe maintenant un mécanisme – le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce – auquel participent l'OMC, la Banque mondiale, la FAO, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la santé animale. Son objectif est d'aider les pays en développement à établir et appliquer des normes SPS pour assurer la protection de la santé et faciliter l'expansion du commerce.

Dans le domaine du commerce et de l'environnement, l'OMC et le PNUE ont conclu un accord de coopération. Quelque 75 organisations internationales ont obtenu un statut d'observateur formel ou *ad hoc* auprès des organes de l'OMC. De plus, l'OMC participe en tant qu'observateur aux activités de nombreuses organisations internationales. Bien que l'ampleur de cette coopération soit variable, la coordination et la cohérence entre les travaux de l'OMC et ceux des autres organisations internationales continuent d'évoluer de manière pragmatique.

L'OMC a le statut d'observateur à l'OMS, et l'OMS a le statut d'observateur auprès des Comités SPS et OTC. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale ont également le statut d'observateur auprès du Comité SPS, et l'OMC participe en tant qu'observateur aux réunions de ces organes.

Dans le contexte du Cycle de Doha, le Secrétariat de l'OMC collabore étroitement avec les secrétariats de plusieurs accords environnementaux multilatéraux (AEM) ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, dont le PNUE et la CNUCED, qui participent régulièrement aux réunions de l'OMC.

Enfin, dans le contexte de la mise en œuvre des Accords de l'OMC et du programme de travail de Doha, l'OMC coopère ponctuellement avec un grand nombre d'organisations intergouvernementales, y compris de nombreux organismes régionaux.

En 2005, le commerce mondial mesuré par les exportations de marchandises a progressé de 6 % en termes réels (à prix constants, les volumes étant ajustés pour tenir compte des variations de prix), après l'augmentation exceptionnelle de 9 % enregistrée en 2004. Ce fléchissement, observé dès le milieu de 2004, s'explique par le ralentissement de l'économie mondiale. Toutefois, la tendance à la décélération du commerce s'est inversée au deuxième trimestre.

La croissance du commerce exprimée en dollars, qui est influencée par les variations des prix, a connu un ralentissement plus marqué que la croissance du commerce en termes réels en 2005, car les prix moyens en dollars ont augmenté moins rapidement (6,5 % en 2005 contre 11 % en 2004). La valeur des exportations mondiales de marchandises a augmenté de 13 % en 2005, contre 21 % en 2004, et a dépassé pour la première fois la barre des 10 000 milliards de dollars. D'après les estimations, les exportations de services commerciaux ont augmenté de 11 % aux prix courants (en termes nominaux ou en dollars) pour atteindre 2 400 milliards de dollars en 2005 (19 % en 2004).

À la faveur de la hausse des prix du pétrole, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud et la Communauté d'États indépendants (CEI, qui regroupe les pays de l'ex-Union soviétique sans les États baltes) ont enregistré une forte croissance des exportations de marchandises en 2005. Ces régions sont toutes de grands exportateurs nets de combustibles. Les parts de l'Afrique et du Moyen-Orient dans les exportations mondiales de marchandises ont atteint leur plus haut niveau en 20 ans, en raison des tendances observées sur le marché du pétrole au cours des deux dernières années.

En Europe, les résultats commerciaux ont stagné en 2005, comme l'ensemble de l'économie européenne. La croissance des exportations et des importations a été plus faible que dans les autres régions à la fois pour les marchandises et pour les services. En Amérique du Nord, la croissance des exportations de marchandises et de services est restée légèrement inférieure au taux mondial.

L'évolution du commerce a été très différente selon les secteurs, essentiellement en raison de l'évolution relative des prix. La faiblesse et la stagnation des prix des denrées alimentaires, des matières premières agricoles et des produits manufacturés ont tranché avec la nouvelle envolée des prix des métaux et des combustibles. En conséquence, la part des combustibles et des autres produits miniers dans le commerce mondial de marchandises a atteint 16 %, son plus haut niveau depuis 1985. À l'opposé, la part des produits agricoles dans les exportations mondiales de marchandises est tombée à un niveau historiquement bas, de moins de 9 %.

Dans le secteur manufacturier, ce sont les exportations de produits sidérurgiques et de produits chimiques qui ont enregistré la plus forte augmentation en valeur. Malgré une certaine reprise de la demande mondiale d'ordinateurs et d'autres produits électroniques, le commerce de ces catégories de produits n'a pas progressé plus rapidement, en valeur, que celui des produits manufacturés en général. En d'autres termes, les produits électroniques n'ont pas retrouvé le rôle dynamique qu'ils ont joué dans l'expansion du commerce des produits manufacturés tout au long des années 90, pendant lesquelles la valeur des exportations de produits électroniques a augmenté en moyenne de 12 %, soit deux fois plus vite que pour tous les autres produits manufacturés. D'après les renseignements disponibles au début de 2006, l'expansion du commerce mondial des textiles et des vêtements a été inférieure à la moyenne en 2005.

Pour les grandes catégories de services commerciaux (transports, voyages et autres services commerciaux), les taux de croissance ont été à peu près les mêmes qu'en 2005, allant de près de 10 % pour les services de voyage à 12 % pour les services de transport.

Les taux de change ont subi d'importantes fluctuations en 2005. Au cours de l'année, l'euro, la livre sterling et le yen japonais se sont dépréciés par rapport au dollar, inversant la tendance à la hausse observée tout au long de 2004. Néanmoins, les moyennes annuelles de ces taux de change par rapport au dollar n'ont guère varié entre 2004 et 2005. Par ailleurs, les monnaies de plusieurs grands pays exportateurs de ressources naturelles comme l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili et le Mexique se sont appréciées, avec une hausse comprise entre 3,5 et 17 %.

La forte hausse des prix des combustibles et autres produits miniers a gonflé l'excédent commercial des pays (régions) exportateurs de pétrole et a creusé le déficit commercial de nombreux pays importateurs de pétrole. Aux États-Unis, les déficits de la balance commerciale (marchandises) et de la balance courante (marchandises et services), qui étaient déjà très importants en 2004, se sont encore creusés en 2005. Le déficit du commerce des marchandises et des services des États-Unis a représenté un peu moins de 6 % du produit intérieur brut (PIB). Il a aussi représenté environ 6 % des exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux.

Le faible niveau des taux d'intérêt sur les marchés des pays développés a permis une amélioration de la situation de la dette dans de nombreux pays en développement. La reprise des flux d'investissements étrangers directs (IED) et la forte hausse des marchés boursiers dans le monde sont d'autres indicateurs qui montrent que le marché des capitaux a soutenu la reprise de l'économie et du commerce mondiaux en 2005.

---

## Activités ordinaires de l'OMC

En 2005, les Membres et le Secrétariat de l'OMC ont marqué le dixième anniversaire de l'Organisation en s'employant avec encore plus d'ardeur à faire avancer ses travaux – négociations sur certains points du droit commercial de l'OMC, règlement de différends commerciaux et renforcement des capacités pour permettre à tous les pays de tirer profit du commerce. Le présent rapport rend compte en détail de ces activités ordinaires.

---

## **Chapitre Deux**

### **ACTIVITÉS DE L'OMC**

---

Les documents de l'OMC dont il est fait mention dans la présente section du Rapport annuel peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)), dans la section intitulée Documents.

---

## PARTIE I

---

### I. La Conférence ministérielle

La Conférence ministérielle de l'OMC, composée de représentants de tous les Membres, est l'organe de décision suprême qui est tenu de se réunir au moins une fois tous les deux ans. Elle fait le point des travaux en cours, imprime une direction et une orientation à ces travaux et fixe le programme des travaux ultérieurs, s'il y a lieu.

#### La sixième session de la Conférence ministérielle

Dans sa Décision du 1<sup>er</sup> août 2004 sur le Programme de travail de Doha, le Conseil général de l'OMC – organe exécutif de l'OMC entre les Conférences ministérielles – était convenu de poursuivre les négociations lancées à Doha au-delà de l'échéance énoncée au paragraphe 45 de la Déclaration de Doha, dans la perspective de la sixième session de la Conférence ministérielle.<sup>1</sup> Le Conseil général était également convenu que la sixième session se tiendrait à Hong Kong, Chine du 13 au 18 décembre 2005. Le Conseil général et d'autres organes pertinents devaient faire rapport à la Conférence ministérielle, conformément à leurs mandats définis à Doha, et les moratoires visés au paragraphe 11.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et au paragraphe 34 de la Déclaration ministérielle de Doha ont été prorogés jusqu'à cette Conférence.

Les préparatifs de la Conférence ministérielle de Hong Kong ont eu lieu à Genève, sous l'autorité générale du Conseil général. Ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, les discussions sur les questions de fond devant être abordées à la Conférence se sont déroulées, au sein du CNC, des groupes de négociation pertinents et d'autres organes de l'OMC, et dans le cadre des consultations menées par le Président du Conseil général et le Directeur général et des consultations facilitées par ceux auxquels le Président du Conseil général et le Directeur général avaient demandé d'assumer ce rôle. Durant ce processus préparatoire, il a été généralement admis que la Conférence devait servir de tremplin pour achever les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement en 2006.

#### Réunions plénières

La sixième session a été officiellement ouverte dans l'après-midi du 13 décembre, sous la présidence de M. John C. Tsang, Secrétaire au commerce, à l'industrie et à la technologie de la Région administrative spéciale de Hong Kong, République populaire de Chine. Ont pris la parole à la séance inaugurale S.E. M. Donald Tsang, GBM, Chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong, République populaire de Chine; S. E. Mme Amina Mohamed, Ambassadeur et Représentante permanente du Kenya auprès de l'OMC et Président du Conseil général; M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED, au nom de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU; et M. Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC.

Les Ministres ont adopté un ordre du jour en six points dans lequel ils sont convenus: i) d'examiner le fonctionnement du système commercial multilatéral; ii) d'étudier deux points que des Membres avaient proposé d'inscrire à l'ordre du jour, à savoir a) une proposition conjointe relative à une initiative sectorielle en faveur du coton présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad et b) une proposition du Honduras sur le respect par les CE de tous les droits et intérêts NPF concernant les bananes au titre de la Décision ministérielle de Doha du 14 novembre 2001, de la Décision de l'arbitre du 1<sup>er</sup> août 2005, de la Décision de l'arbitre du 27 octobre 2005, de l'article XIII du GATT, de l'article XXVIII du GATT et de toutes les autres obligations dans le cadre de l'OMC; iii) d'examiner les processus d'accession en cours et de prendre acte avec satisfaction de ceux qui ont été récemment achevés, y compris celui des Tonga; iv) de prendre toute disposition qu'ils jugeraient nécessaire pour les travaux de l'OMC, ce qui devait inclure un texte ministériel et

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/L/579.

des décisions ; v) de fixer la date et le lieu de la septième session ; et vi) d'élire un bureau qui siégerait jusqu'à la fin de la septième session.

Au cours des réunions plénières formelles qui se sont tenues les jours suivants, 145 Membres, 17 gouvernements observateurs et 11 organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur ont prononcé et/ou distribué des déclarations au titre du premier point de l'ordre du jour, consacré à l'examen général des activités de l'OMC. Examinant la proposition conjointe concernant une initiative sectorielle en faveur du coton présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad au titre du deuxième point de l'ordre du jour, les Ministres ont noté que les questions soulevées au cours du débat sur ce point étaient examinées dans le cadre des négociations sur l'agriculture, comme il en avait été convenu dans la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004. Toujours au titre du deuxième point de l'ordre du jour, les Ministres ont examiné une proposition du Honduras sur le respect par les CE de tous les droits et intérêts NPF concernant les bananes au titre de la Décision ministérielle de Doha du 14 novembre 2001, de la Décision de l'arbitre du 1<sup>er</sup> août 2005, de la Décision de l'arbitre du 27 octobre 2005, de l'article XIII du GATT, de l'article XXVIII du GATT et de toutes les autres obligations dans le cadre de l'OMC. À l'issue du débat, le Président, compte tenu des préoccupations portées à l'attention des Ministres, a proposé de réfléchir à la marche à suivre en consultation avec le Honduras et les autres délégations intéressées. Le 16 décembre, le Président a informé les délégations qu'il avait demandé à M. le Ministre Støre (Norvège) de jouer le rôle de facilitateur sur cette question et que ce dernier réfléchirait avec les délégations intéressées sur les prochaines étapes possibles. Les conclusions de ce processus de consultation sont décrites ci-après, au point concernant les résultats de la sixième session. Les mesures prises par les Ministres au titre des points iii) et iv) de l'ordre du jour sont également décrites ci-après. Au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, les Ministres ont demandé au Conseil général de l'OMC de poursuivre ses consultations et de prendre des décisions sur la date et le lieu de la septième session et sur l'élection du bureau de la session.

## Processus de consultation informel

À l'ouverture de la séance de travail de la Conférence, le 13 décembre, le Président a annoncé l'organisation d'un processus de réunions informelles intensives ouvertes à tous au niveau des Chefs de délégation – qui se poursuivrait tout au long de la Conférence, parallèlement aux réunions plénières formelles – comme cadre principal pour faciliter la discussion et l'établissement d'un consensus sur le texte qui serait présenté pour examen formel et action des Ministres au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence, d'une manière totalement transparente, inclusive et flexible. Le processus de consultation informel avait pour base le projet de texte ministériel présenté aux Ministres, à l'issue du processus préparatoire de Genève, par le Président du Conseil général et par le Directeur général. Afin d'organiser efficacement le peu de temps disponible, le Président a annoncé qu'il avait demandé à six Ministres de servir de facilitateurs pour l'aider dans les négociations sur plusieurs sujets. Il a aussi annoncé que les facilitateurs feraient régulièrement rapport sur des progrès accomplis aux réunions ouvertes des Chefs de délégation. Le Président a souligné que la tâche des facilitateurs était d'éliminer les divergences et de faciliter ainsi le consensus, et que les décisions ne pourraient être adoptées en dernier ressort que par l'ensemble des Membres. Les facilitateurs ont engagé un processus global de réunions informelles intensives et, dans leurs rapports quotidiens aux réunions des Chefs de délégation, ils ont identifié les progrès accomplis et indiqué les domaines où des travaux supplémentaires étaient nécessaires. Ce processus était analogue à celui qui avait été suivi à Genève pour la préparation de la Conférence de Hong Kong et pour les conférences ministérielles précédentes.

Dans l'immédiat, les travaux étaient axés sur trois questions clés, à savoir l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les questions spécifiques relatives au développement, étant entendu que des dispositions seraient prises au besoin pour traiter d'autres sujets de préoccupation. Des réunions de groupes de travail ouvertes à tous ont été organisées sur chacune des questions susmentionnées, et les délégations ont été invitées à faire des interventions brèves et ciblées. À la lumière de ces réunions, les facilitateurs ont mené des consultations informelles avec des délégations individuelles et des groupes de délégations pour examiner des préoccupations et des questions spécifiques formulées au cours des réunions ouvertes des groupes de travail. Tout au long du processus de consultation, les facilitateurs se sont tenus à la disposition de toutes les délégations qui souhaitaient soulever des questions présentant un intérêt particulier.

Tableau II.0

**Liste des questions traitées et des facilitateurs**

Question	Facilitateur
Agriculture	S.E. M. Mukhisa Kituyi Ministre du commerce et de l'industrie Kenya
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	S.E. M. Humayun Khan Ministre du commerce Pakistan
Questions spécifiques relatives au développement	S.E. Clement James Rohee Ministre du commerce extérieur et de la coopération internationale Guyana
Services	S.E. M. Hyun Chong Kim Ministre du commerce Corée
Règles, et régime communautaire applicable aux bananes, question soulevée par le Honduras au titre du point 2 de l'ordre du jour de la Conférence	S.E. M. Jonas Gahr Støre Ministre des affaires étrangères Norvège
Autres questions	S.E. M. Ignacio Walker Prieto Ministre des affaires étrangères Chili

Sur la base des travaux menés dans le cadre du processus de consultation informel décrit ci-dessus et des réunions en groupes restreints présidées par le Président de la Conférence, un projet révisé de texte ministériel a été distribué le 17 décembre et a servi de base à la poursuite des discussions entre les Ministres. Celles-ci ont porté sur plusieurs questions complexes, y compris les textes sur l'agriculture, l'AMNA, les propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers pour les PMA, et les services. Les délégations ont aussi continué à travailler séparément sur un texte concernant le coton. Les discussions ont été franches et ouvertes, les délégations comprenant les concessions qui devaient être faites dans les différents domaines pour répondre aux besoins politiques essentiels des différents pays, et aussi la nécessité de parvenir à un accord avant le dernier jour de la Conférence. Grâce aux progrès réalisés dans les domaines abordés et aux nombreuses réunions intensives tenues dans les jours précédents et jusqu'à l'aube du 18 décembre, le Président a présenté ce jour-là, pour examen, aux Membres un deuxième projet révisé de Déclaration ministérielle. À la dernière réunion informelle ouverte des Chefs de délégation, tenue dans la soirée du 18 décembre, au cours de laquelle les Ministres ont examiné le texte révisé, le Président a exhorté toutes les délégations à s'unir pour accepter le texte car il était dans l'intérêt de tous de faire avancer les travaux du PDD dans lequel tous avaient tant investi. Après un long débat sur le texte révisé, les Membres sont convenus de présenter le texte – avec quelques modifications d'ordre rédactionnel et un accord concernant la décision relative à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, figurant à l'alinéa a) ii) de l'Annexe F – à la réunion plénière formelle de la Conférence ministérielle pour adoption au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence.

## Résultats de la sixième session

Pendant la Conférence, les Ministres se sont réunis le 15 décembre pour conclure officiellement le processus d'accession du Royaume des Tonga à l'OMC en approuvant les résultats des négociations avec ce gouvernement, qui constituaient les modalités de l'accession des Tonga. Conformément aux règles de l'OMC, les Tonga deviendront Membre de l'Organisation 30 jours après avoir ratifié le Protocole d'accession et seront ainsi le quatrième État insulaire du Pacifique à accéder à l'OMC. La conclusion de ce processus d'accession représente une étape importante dans l'intégration de cette région dans le système commercial mondial et constitue un pas de plus vers l'universalité dans la composition de l'OMC et une amélioration de la profondeur et de la diversité de l'Organisation.

En outre, à la séance de clôture de la Conférence, le 18 décembre, les Ministres ont adopté un projet de Déclaration ministérielle résultant du processus intensif de réunions

qui avait eu lieu les jours précédents. Avant d'examiner le projet de Déclaration, le Président a rappelé, à propos du point 2 b) de l'ordre du jour de la Conférence concernant le régime communautaire applicable aux bananes, qu'il avait demandé à M. le Ministre Støre (Norvège) de jouer le rôle de facilitateur sur cette question et de réfléchir avec les délégations intéressées sur les prochaines étapes possibles. M. Støre a fait rapport à la Conférence en indiquant que, sur la base de ses consultations, et bien que les vues et les positions des pays concernés aient varié, il avait senti que de nombreux pays NPF d'Amérique latine souhaitaient engager des discussions et des négociations avec la Commission européenne sur la question des bananes. Dans cette perspective, il avait proposé aux Membres NPF d'Amérique latine et aux CE d'établir un cadre de dialogue politique, d'analyse et de négociation sur la question. Sur demande, il avait accepté de s'engager au nom de la Norvège à offrir ses bons offices dans la mise sur pied de ce cadre. Les bons offices de la Norvège consisteraient à convoquer et à présider des réunions et, d'une manière générale, à faciliter les communications et les négociations ainsi qu'à instaurer un climat de confiance entre les parties afin d'aider à trouver des solutions mutuellement acceptables à cette question très sensible. La participation des parties à ce cadre était sans préjudice des droits et obligations de forme et de fond des Membres au titre de l'Accord sur l'OMC. M. Støre avait aussi écouté attentivement l'exposé des vues et préoccupations des pays ACP ayant un intérêt dans la question des bananes. Il avait noté que la Commission européenne était prête à engager aussi un dialogue étroit avec ce groupe de Membres de l'OMC. Il avait l'intention, au nom de la Norvège, d'inviter les parties intéressées à une première séance de travaux dans ce cadre et il appartiendrait aux Membres d'examiner cette invitation. Les Ministres ont noté que M. Støre continuerait de jouer le rôle de facilitateur et d'offrir ses bons offices sur cette question importante après la Conférence ministérielle.

Enfin, les Ministres ont examiné le projet de Déclaration ministérielle, prenant note de certaines modifications d'ordre rédactionnel convenues lors des consultations informelles et d'un accord concernant la décision relative à l'accès en franchise de droits et sans contingent, figurant à l'alinéa a) ii) de l'Annexe F de ce texte. Les Ministres ont ensuite adopté la Déclaration et ont dûment pris note des déclarations de réserves faites par des délégations à la réunion des Chefs de délégation. Comme l'ont déclaré le Président de la Conférence et le Directeur général par leurs actions, les Ministres à Hong Kong ont remis le Cycle de Doha sur la bonne voie, l'ont replacé sous le signe de l'urgence et ont apporté une amélioration quantitative et qualitative, même modeste, aux négociations. Non seulement l'ensemble de résultats sur les questions de développement que les Ministres ont aidé à obtenir à la Conférence représente une avancée importante, mais encore des progrès importants ont été faits aussi sur de nombreux fronts et une feuille de route claire a été établie pour les négociations en vue de l'achèvement du Cycle. La nouvelle énergie politique apparue à Hong Kong était indispensable pour entreprendre les tâches à mener immédiatement, dès le début de 2006.

---

## II. Le Programme de Doha pour le développement (PDD)

Travaux du Conseil général consacrés au Programme de Doha pour le développement

Programme de travail

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

**Agriculture** Le Comité de l'agriculture a été chargé par le Conseil général de suivre trois questions liées à la mise en œuvre. La première concerne l'examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA). Dans ce contexte, le Comité a également examiné une proposition du Groupe africain de l'OMC appelant à établir de nouveaux mécanismes pour résoudre les difficultés de financement des importations qu'ont les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Le Comité doit présenter des recommandations au Conseil général sur cette question pour juillet 2006. La deuxième question liée à la mise en œuvre indique que les Membres feront en sorte que leurs régimes de contingents tarifaires soient administrés d'une manière plus transparente, équitable et non discriminatoire. Conformément à une décision adoptée par le Conseil général, les Membres qui ont inscrit dans leurs listes des engagements en

matière de contingents tarifaires sont tenus de présenter des notifications supplémentaires au Comité de l'agriculture pour assurer que les régimes de contingents tarifaires profitent à tous, en particulier aux pays en développement. Les notifications reçues à ce titre sont systématiquement examinées par le Comité. La troisième question concerne la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture relatif à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance. Cette question et les aspects de la Décision sur les PDINPA qui s'y rapportent sont à présent traités pour l'essentiel dans le cadre des négociations sur l'agriculture, même s'ils restent un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité.

**Mesures sanitaires et phytosanitaires** Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a achevé ses travaux sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l'équivalence, en adoptant des lignes directrices révisées. L'équivalence reste un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité SPS, et les Membres sont invités à rendre compte de leurs expériences en la matière. Conformément au mandat donné à Doha, le Comité a aussi achevé le deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, en se penchant en particulier sur les questions soumises à l'attention des Membres. Le Comité a présenté un rapport détaillé sur cet examen au Conseil du commerce des marchandises, en juin, et est convenu de poursuivre ses travaux sur les questions identifiées pendant l'examen. En ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique par les Membres, le Comité a examiné, à chacune de ses réunions ordinaires, les renseignements communiqués par les Membres concernant leurs besoins et leurs programmes en la matière. En outre, il a été tenu informé de la coordination suivie entre l'OMC et d'autres organisations pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux travaux des organismes de normalisation et pour coordonner l'assistance technique. En 2005, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce a contribué activement au renforcement de la coordination entre les cinq organisations partenaires.

**Mesures concernant les investissements et liées au commerce** Conformément à la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, et comme le Directeur général lui avait demandé de l'aider dans ses consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce a tenu, au cours de l'année 2005, un certain nombre de réunions formelles et de consultations informelles pour poursuivre l'examen des questions de mise en œuvre relatives à l'Accord sur les MIC, mentionnées aux tirets 37 à 40 du document JOB(01)/152/Rev.1 et au tiret 40 d'une proposition connexe présentée par le Brésil et l'Inde (G/TRIMS/W/25). De plus, à sa réunion ordinaire de juillet 2005, le Comité a examiné un document informel présenté par le Brésil et l'Inde concernant les flexibilités ménagées aux pays en développement dans l'Accord sur les MIC (JOB(05)/149).

**Obstacles techniques au commerce** Le Comité OTC a continué à élaborer son approche concernant l'assistance technique. Le 21 mars 2005 s'est tenu un atelier OTC sur la déclaration de conformité du fournisseur.<sup>2</sup> Cet atelier a permis aux délégations d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur l'utilisation de la déclaration de conformité du fournisseur, qui est l'un des éléments du programme de travail général du Comité OTC concernant l'évaluation de la conformité. Un compte rendu analytique de l'atelier est reproduit à l'annexe 1 du document G/TBT/M/35. En novembre 2005, le Comité a adopté un Modèle de notification volontaire des besoins spécifiques d'assistance technique et des réponses (G/TBT/16), pour donner suite à une décision du Comité visant à améliorer la transparence dans l'identification des besoins d'assistance technique et l'établissement des priorités en la matière. Le modèle sera utilisé pendant une période d'essai de deux ans.

**Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)** Conformément au paragraphe 2 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/28), le Conseil a procédé, à sa réunion d'octobre, au troisième examen annuel des rapports présentés par les pays développés Membres sur leur mise en œuvre de l'article 66:2. Le Conseil avait adopté cette décision en février 2003, pour donner effet à l'instruction, donnée par la Conférence ministérielle de Doha au paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, de mettre en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question.

Le paragraphe 11.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre chargeait le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les Ministres étaient convenus que, dans l'intervalle,

<sup>2</sup> Des renseignements sur cet atelier sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. À la lumière de la Décision sur le Programme de travail de Doha adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil a poursuivi l'examen de cette question. À sa réunion d'octobre, il a examiné en particulier le type de recommandation qu'il pourrait soumettre à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Concluant les débats, le Président a noté que le Conseil n'était pas encore en mesure de formuler une quelconque recommandation à ce stade.

S'agissant des questions de mise en œuvre en suspens concernant l'Accord sur les ADPIC, pendant le premier semestre, M. Thompson-Flôres, Directeur général adjoint, a tenu, à la demande du Directeur général, des consultations au niveau technique sur des questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques, prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC, à d'autres produits que les vins et les spiritueux, et le Président du Conseil des ADPIC, M. Tony Miller, agissant en qualité d'Ami du Directeur général, a engagé des consultations spécifiques sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB au titre des questions de mise en œuvre en suspens. À l'automne, le Directeur général adjoint, M. Rufus Yerxa, a tenu d'autres consultations spécifiques sur ces questions au nom du Directeur général.

## Agriculture (paragraphe 13 et 14)

Pendant une bonne partie de l'année 2005, les négociations sur l'agriculture ont eu pour objectif l'achèvement des modalités. Avec la décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, qui créait un Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture (annexe A du document WT/L/579), les négociations sont devenues plus ciblées et plus intenses. Des réunions ouvertes, auxquelles étaient invités tous les participants (c'est-à-dire tous les Membres et les pays en cours d'accession), ont eu lieu en février, mars, avril, mai, juillet, septembre, octobre et novembre 2005. Il y a eu en outre de nombreuses consultations avec différents groupes de délégations pour discuter de questions spécifiques. En dehors de l'OMC, l'activité a été tout aussi intense, de nombreuses réunions, étant organisées par différents Membres, souvent au niveau ministériel, pour discuter du Programme de Doha pour le développement, notamment de l'agriculture.

Pendant l'année, la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture a changé de Président. L'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, M. Crawford Falconer, a remplacé M. Tim Groser, ancien Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, qui a démissionné de ses fonctions de Président en juillet après avoir décidé de se présenter aux élections législatives néo-zélandaises, en septembre 2005.

À la fin du printemps, M. Groser, qui était alors Président, a déclaré qu'il espérait établir une « première approximation » des modalités pour juillet 2005. Mais, comme il l'a fait observer dans ses rapports sur l'état d'avancement des négociations (document TN/AG/19 daté du 1<sup>er</sup> août), celles-ci n'étaient pas parvenues à un stade qui lui permettait de proposer un premier projet ou une première approximation des modalités complètes. Les négociations ont repris à l'automne, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Crawford Falconer. Mais une fois encore, les progrès ont été trop lents pour qu'il soit possible d'établir des modalités complètes, comme le Président l'a clairement indiqué dans son rapport au Comité des négociations commerciales (document TN/AG/21 daté du 28 novembre et Annexe A de la Déclaration ministérielle de Hong Kong). Il ressort clairement de ce rapport que la liste des questions semblant pouvoir faire l'objet d'un accord était bien mince à la veille de la Conférence ministérielle à Hong Kong. Toutefois, grâce aux efforts intensifs déployés pendant la Conférence, y compris les consultations menées par le facilitateur pour l'agriculture, le Ministre du Kenya, M. Kituyi, et par le Président de la Conférence, le Secrétaire John Tsang de Hong Kong, Chine, il a été possible de réaliser une avancée importante vers des modalités.

Dans l'ensemble, l'année 2005 a été marquée par des efforts intenses et des changements importants, mais cela n'a pas suffi pour parvenir à des modalités complètes. Cela tient notamment aux difficultés que beaucoup de Membres ont à faire des concessions, dues en partie aux perceptions quant à la position relative de l'agriculture par rapport à d'autres domaines du Programme de Doha pour le développement, et en partie à la complexité des négociations sur l'agriculture elles-mêmes. Au début de 2006, le Président a présenté une série de questions auxquelles il fallait répondre avant de pouvoir finaliser le PDD (JOB(06)/26); il y avait au total 71 questions portant sur des sujets spécifiques. Certes, leur nombre aurait pu être légèrement supérieur ou inférieur, mais ce qui est clair, c'est qu'il reste beaucoup de travail à accomplir, beaucoup de compromis à faire, et que chaque question est liée aux autres, qu'il s'agisse de l'agriculture ou d'autres domaines du PDD. Naturellement, il n'y a de réponse parfaite à aucune de ces questions, seulement des solutions de compromis qu'il faudra trouver pour conclure le cycle de négociations.

## Services (paragraphe 15)

Conformément au mandat énoncé au paragraphe 15 du Programme de Doha pour le développement, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions en 2005. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents TN/S/M/14 (y compris TN/S/M/14/Suppl.1 et TN/S/M/14/Suppl.2) à TN/S/M/17. La Session extraordinaire a abordé les questions suivantes :

---

### **i) Examen des progrès accomplis dans les négociations, y compris conformément au paragraphe 15 des Lignes directrices pour les négociations**

Comme il avait été convenu en juillet 2002, le Conseil a maintenu ce point permanent de l'ordre du jour afin de favoriser la transparence et de permettre à la Session extraordinaire de remplir sa fonction d'organe de supervision des négociations. De plus, les Membres ont ainsi la possibilité de soulever les questions qui pourraient se poser au cours des consultations et d'exprimer leur avis sur le déroulement des négociations. Des discussions de fond au titre de ce point ont eu lieu à toutes les réunions de 2005. En particulier, les Membres ont présenté des offres initiales et des offres révisées et ont répondu à de telles offres, ont fait rapport sur les consultations bilatérales, ont tenu le Conseil informé des travaux menés dans certains groupes d'« amis », ont réaffirmé leurs intérêts dans les négociations au sujet de l'accès aux marchés et des règles, ont expliqué ce qu'ils attendaient du cycle en cours et ont donné leur point de vue sur l'état d'avancement des négociations.

Comme le prescrit le Programme de travail de Doha de juillet 2004, le Conseil a tenu une réunion en octobre et une en novembre 2005 pour examiner les progrès réalisés dans les négociations sur les services et discuter d'un projet de texte ministériel sur les services en vue de la sixième Conférence ministérielle à Hong Kong. Le projet de texte était annexé au rapport du Président au Comité des négociations commerciales (document TN/S/23).

---

### **ii) Propositions relatives aux négociations au titre de l'article XIX de l'AGCS**

Comme c'est le cas depuis juin 2002, la discussion du Conseil sur ce point a été structurée en fonction des propositions de négociation reçues. En 2005, plus de 30 propositions ont été présentées à la Session extraordinaire sur un certain nombre de secteurs de services, de modes de fourniture et d'autres questions horizontales telles que les avantages potentiels de l'AGCS pour les petites et moyennes entreprises. Les Membres ont eu des discussions de fond sur la base de ces propositions.

---

### **iii) Évaluation du commerce des services**

L'article XIX:3 de l'AGCS charge le Conseil de procéder à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs de l'Accord, y compris ceux qui sont énoncés à l'article IV:1. L'évaluation du commerce des services est un point permanent de l'ordre du jour de la Session extraordinaire, conformément aux Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (document S/L/93).

À la réunion de septembre 2005, l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale et le Secrétariat de l'OMC ont examiné en détail le rapport d'un séminaire sur le commerce et les migrations, tenu en novembre 2004. Un exposé du Rwanda sur son expérience récente dans le domaine du commerce des services a donné lieu à un débat de fond.

---

### **iv) Mise en œuvre des modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres dans les négociations sur le commerce des services**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a tenu des discussions de fond sur la base d'un document présenté par le Groupe des PMA et d'une communication des Communautés européennes. L'accent a été mis en particulier sur l'élaboration de mécanismes permettant d'accorder une priorité spéciale aux secteurs et aux modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les PMA, conformément à l'article IV:3 de l'AGCS. Dans sa communication, le Groupe des PMA a mentionné plus particulièrement les paragraphes 6, 7, 8 et 9 des Modalités du traitement spécial pour les PMA et a soulevé des questions spécifiques concernant leur mise en œuvre. La communication des Communautés européennes s'efforce de répondre à ces questions.

---

### **v) Examen des propositions concernant les dispositions relatives au traitement spécial et différencié**

Ce point est à l'ordre du jour des réunions du Conseil depuis sa dernière réunion de 2004. Le Conseil a eu un débat sur la base d'un document présenté par le Rwanda au nom du Groupe africain. Conformément à la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août

2004, le Président de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a fait rapport au Conseil général sur cette question (document TN/S/21).

---

#### **vi) Rapports du Président au Comité des négociations commerciales**

À l'issue de chaque réunion de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, le Président a fait rapport au Comité des négociations commerciales. Ces rapports figurent dans les documents TN/S/19, TN/S/19/Suppl.1, TN/S/20, TN/S/22 et TN/S/23. Le dernier rapport, daté du 28 novembre 2005, comporte deux annexes : l'une contient le projet de texte ministériel sur les services pour la sixième Conférence ministérielle de Hong Kong et l'autre énumère les objectifs sectoriels et modaux définis par les Membres.

---

#### **vii) Comité du commerce des services financiers**

Le Comité a tenu trois réunions formelles en 2005 ; les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/FIN/M/48 à 50. Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des services est reproduit sous la cote S/FIN/14. Le Comité a continué à suivre la situation pour ce qui est de l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS, lequel doit encore être ratifié par le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. Les Membres ont aussi examiné une communication du Brésil sur le commerce électronique et les services financiers (JOB(05)/103), qui a pour objet de réexaminer la distinction entre les modes 1 et 2 dans le cas des transactions financières transfrontières effectuées par des moyens électroniques. En outre, l'Égypte a présenté un exposé sur l'évolution récente de son marché des capitaux. À la réunion du 23 juin 2005, les Membres ont examiné une communication sur la libéralisation des services financiers (TN/S/W/43) présentée par l'Australie, Bahreïn, le Canada, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon, la Norvège, l'Oman, le Panama, Singapour, la Suisse et le Taipei chinois. Enfin, à la dernière réunion de l'année, le Comité a procédé au quatrième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC et des dispositions connexes du Protocole d'accession (document WT/L/432), conformément à la section 18 dudit protocole. Le rapport du Comité au Conseil du commerce des services figure dans le document S/FIN/15.

---

#### **viii) Comité des engagements spécifiques**

Le Comité des engagements spécifiques est chargé de surveiller la mise en œuvre des engagements concernant les services ainsi que l'application des procédures de modification des listes. Dans le cadre de son mandat, il s'efforce d'améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF. Pour faciliter la série de négociations en cours, il a centré ses discussions sur les questions relatives à la classification des services et à l'établissement des listes d'engagements.

Pendant la période considérée, le Comité a tenu trois réunions formelles. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents S/CSC/M/36 à 38. Le Comité a examiné des propositions de classification concernant les services relatifs à l'énergie, les services de télécommunication et les services juridiques. Il a en outre examiné les questions de classification concernant tous les secteurs de services, dans le cadre d'un programme de travail informel. En ce qui concerne l'établissement des listes d'engagements spécifiques, le Comité a poursuivi l'examen des questions techniques.

Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des services figure dans le document S/CSC/11 daté du 23 septembre 2005.

---

#### **ix) Groupe de travail des règles de l'AGCS**

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS), les marchés publics (article XIII) et les subventions (article XV).

En 2005, le Groupe de travail a tenu trois réunions formelles ; les rapports figurent dans les documents S/WPGR/M/51 à 53. Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services est reproduit sous la cote S/WPGR/15. Les délégations ont continué d'examiner des questions en rapport avec les mesures de sauvegarde d'urgence. Différents points de vue ont de nouveau été exprimés au sujet de l'opportunité et de la faisabilité d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence. En ce qui concerne les marchés publics, les discussions ont été axées sur la proposition des Communautés européennes relative à l'élaboration d'un cadre pour les marchés publics de services au titre de l'AGCS. Cependant, les délégations ont continué à avoir des points de vue divergents sur la question de savoir si le mandat de négociation défini à l'article XIII englobe les questions relatives à l'accès aux marchés. Concernant les subventions, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des questions relatives à l'échange de renseignements prévu à l'article XV et à la définition d'une subvention.

## x) Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure est chargé d'élaborer les disciplines nécessaires pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les prescriptions et procédures en matière de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. De plus, il a assumé les tâches confiées à l'ancien Groupe de travail des services professionnels, y compris l'élaboration de disciplines générales pour les services professionnels. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions formelles et plusieurs réunions informelles en 2005. Les rapports sur les réunions formelles figurent dans les documents S/WPDR/M/29 à 32. Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services est reproduit dans le document S/WPDR/8.

En 2005, les négociations sur les disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS se sont accélérées avec la présentation par des Membres de plusieurs documents formels et informels.<sup>3</sup> Les Membres ont réaffirmé à plusieurs reprises leur volonté d'aboutir à des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le cadre du Groupe de travail avant la fin du présent cycle de négociations, sans préjudice des approches horizontales ou sectorielles.

Jusqu'à la réunion formelle du Groupe de travail du 22 juin 2005, les Membres ont examiné l'une après l'autre les propositions relatives aux disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4; à la réunion informelle des 6 et 7 septembre 2005, ils ont commencé à examiner les éléments contenus dans les propositions sur une base thématique, selon la méthode proposée par le Président. Les thèmes retenus par le Président pour ces discussions thématiques étaient les suivants: prescriptions en matière de licences; procédures de licences; prescriptions en matière de qualifications; procédures en matière de qualifications; normes techniques; transparence; objectifs; portée; application; définitions; et considérations liées au développement (y compris le traitement spécial et différencié et l'assistance technique) concernant les points ci-dessus.

## Session extraordinaire du Conseil des ADPIC (paragraphe 18)

Les négociations prescrites à l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 18 de la Déclaration de Doha (établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux) sont menées dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. La Session extraordinaire a poursuivi ses travaux sous la présidence de M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad (Pakistan), dans le cadre de réunions formelles et de consultations informelles, à la lumière de la Décision sur le Programme de travail de Doha adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004. En 2005, les travaux se sont intensifiés, avec la présentation de deux nouvelles communications, qui exposent sous une forme juridique des propositions concernant un système multilatéral: la proposition conjointe présentée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la République dominicaine et le Taipei chinois (TN/IP/W/10 et Add.1); et la proposition des Communautés européennes, reproduite en annexe du document TN/IP/W/11. L'examen de ces deux propositions et d'une proposition de Hong Kong, Chine, figurant à l'annexe A du document TN/IP/W/8, s'est déroulé sur la base d'un document du Secrétariat (TN/IP/W/12) qui les présentait côte à côte. Malgré l'engagement actif des délégations et l'examen approfondi des propositions, des divergences importantes ont subsisté, en particulier sur deux questions essentielles: la mesure dans laquelle les effets juridiques au niveau national devraient résulter de l'enregistrement d'une indication géographique concernant un vin ou un spiritueux dans le système, et la question de la participation, y compris celle de savoir si les effets juridiques prévus dans le cadre du système devraient s'appliquer à tous les Membres de l'OMC ou seulement à ceux qui auront choisi de participer au système. Pendant la Session extraordinaire, d'autres questions ont aussi été examinées, dont celle des coûts et des charges administratives pour les Membres de l'OMC, en particulier pour les pays en développement. Le rapport du Président sur les travaux menés en 2005 figure dans le document TN/IP/14. Les Ministres réunis à Hong Kong ont pris note de ce rapport et sont convenus d'intensifier les négociations afin de les achever dans le délai global pour la conclusion des négociations qui étaient prévues dans la Déclaration ministérielle de Doha (paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong).

<sup>3</sup> Une liste des propositions présentées à ce jour par les Membres dans le cadre du Groupe de travail de la réglementation intérieure sur l'élaboration de disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS figure dans le document JOB(05)/280, daté du 15 novembre 2005.

## Règles de l'OMC (paragraphe 28 et 29)

*Paragraphe 28 de la Déclaration de Doha. Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.*

*Paragraphe 29 de la Déclaration de Doha. Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement.*

Le Groupe de négociation sur les règles s'est réuni de plus en plus souvent en 2005 ; il a tenu, pendant l'année, sept séries de réunions sur l'antidumping et les subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries (« antidumping/SMC »), et sur les ACR. Bien que certaines communications présentées au Groupe aient continué de faire l'objet d'une distribution non restreinte dans la série TN/RL/W... , un nombre croissant de communications ont été distribuées en tant que documents de la série TN/RL/GEN/... faisant l'objet d'une distribution non restreinte.

*Antidumping et subventions et mesures compensatoires, y compris subventions aux pêcheries.* Dans ce domaine du mandat du Groupe, les travaux ont continué de progresser en 2005. Pendant l'année, les participants ont présenté 65 propositions détaillées informelles, consistant de plus en plus en propositions de texte concrètes contenant un texte juridique précis pour les modifications envisagées. Les propositions ont été examinées au cours d'une intense série de réunions plénières informelles, et bon nombre d'entre elles ont aussi fait l'objet de consultations plurilatérales intensives organisées par le Président du Groupe. De plus, un groupe technique a été établi pour examiner la possibilité d'élaborer un questionnaire antidumping type afin de réduire les coûts et d'accroître la prévisibilité pour les autorités chargées des enquêtes et pour les exportateurs.

Les Ministres réunis à Hong Kong ont examiné les progrès accomplis par le Groupe dans ce domaine et lui ont donné des orientations claires pour la poursuite de ses travaux. En particulier, ils « [ont prescrit] au Groupe d'intensifier et d'accélérer le processus de négociation [...] et d'achever le processus d'analyse des propositions des participants concernant l'Accord antidumping et l'Accord SMC dès que possible ». En outre, ils « [ont donné] pour mandat au Président d'établir, suffisamment tôt pour assurer des résultats en temps voulu dans le contexte de la date butoir de 2006 fixée pour le Programme de Doha pour le développement et compte tenu des progrès dans d'autres domaines des négociations, des textes récapitulatifs de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC qui serviront de base pour la phase finale des négociations ».

*Accords commerciaux régionaux.* Les négociations sur les disciplines et procédures de l'OMC relatives aux accords commerciaux régionaux (ACR) se sont poursuivies très activement en 2005. Pour ce qui est de la transparence des ACR, le Groupe a engagé des négociations fondées sur des textes concernant un « mécanisme de transparence » pour les ACR, sur la base de plusieurs notes informelles du Président. Les progrès considérables accomplis dans ce domaine dénotent l'importance que tous les participants attachent à l'amélioration de la transparence des ACR. L'examen des questions systémiques relatives à ces accords a aussi suscité un intérêt croissant parmi les participants ; plusieurs réunions ont été consacrées à l'examen des propositions qu'ils ont présentées, notamment sur « l'essentiel des échanges commerciaux », « la durée des périodes de transition pour les ACR » et « la dimension développement des ACR ». Malgré leur très grande technicité, les débats ont conservé un caractère exploratoire, et il subsiste de profondes divergences sur la portée et la substance de ces négociations spécifiques.

Les Ministres réunis à Hong Kong ont reconnu que la transparence des ACR tout comme les disciplines de l'OMC relatives aux ACR revêtent un intérêt systémique pour les Membres et ont réaffirmé leur attachement aux négociations prescrites par la Déclaration ministérielle de Doha. En particulier, ils ont donné pour instruction au Groupe d'intensifier ses efforts pour arriver à une décision provisoire sur la transparence des ACR pour le 30 avril 2006 et à des résultats appropriés sur les questions systémiques relatives aux ACR pour la fin de 2006.

## Commerce et environnement (paragraphe 31 à 33)

31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant :

- i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question ;
- ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur ;
- iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session. »

Le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) porte sur une large gamme de questions concernant notamment les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle.<sup>4</sup> L'origine du Comité et son mandat figurent dans la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement, adoptée à Marrakech en 1994.

Le CCE a un double mandat :

« identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable » ; et

« faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire ».

Depuis la Conférence ministérielle de Doha, tenue en novembre 2001, les travaux ont été scindés en deux volets distincts : i) le volet de négociation (paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha), traité dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, et ii) les travaux ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement, menés dans le cadre de sa session ordinaire.

<sup>4</sup> Les dix points du programme de travail du CCE sont indiqués sur le site Web de l'OMC.

## Négociations (Session extraordinaire du CCE)

En 2005, la Session extraordinaire du CCE a poursuivi ses travaux sur les trois éléments distincts de son mandat : les alinéas i), ii) et iii) du paragraphe 31, mentionnés ci-dessus. Au titre du paragraphe 31 i), le Comité a mené ses travaux selon deux axes déjà établis : premièrement, l'échange de données d'expérience nationales s'est poursuivi – plusieurs Membres présentant à la Session extraordinaire du CCE leur expérience en matière de négociation et de mise en œuvre des mesures commerciales figurant dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) ; deuxièmement, un petit nombre de délégations ont repris l'idée, avancée précédemment, d'étudier l'adoption de certains « principes de gouvernance » pour régir la relation entre l'OMC et les AEM. Au titre du paragraphe 31 ii), les Membres ont continué d'étudier différentes possibilités d'améliorer la coopération et l'échange de renseignements entre l'OMC et les organisations environnementales et d'examiner différents critères concernant l'octroi du statut d'observateur.

Le mandat énoncé au paragraphe 31 iii) prévoit des négociations sur « la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux ». Différentes approches des négociations au titre du paragraphe 31 iii) se sont dégagées des communications présentées à ce jour. Dans la phase initiale des négociations, les discussions de la Session extraordinaire, fondées sur les communications d'un certain nombre de Membres, ont été axées sur l'identification des biens environnementaux. À cet égard, en novembre 2005, neuf Membres (Canada, Communautés européennes, Corée, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Qatar, Suisse et Taipei chinois) ont présenté des communications contenant des listes de biens environnementaux. Une autre approche, « l'approche fondée sur les projets environnementaux », a été proposée par l'Inde au début de 2005 et a été précisée dans une série de communications présentées par ce pays tout au long de l'année. Dans le cadre de cette approche, les biens et services environnementaux seraient inclus dans un projet qui devrait être approuvé par une autorité nationale désignée (AND). Si le projet est approuvé, les biens et services visés peuvent bénéficier de concessions spécifiées pendant toute la durée du projet. Une autre approche, dite « approche intégratrice », a été présentée par l'Argentine dans une communication datant d'octobre 2005 ; cette approche visait à regrouper des éléments de toutes les propositions présentées jusqu'alors. Tout au long de 2005, la Session extraordinaire du CCE a procédé, dans un cadre formel ou informel, à l'examen approfondi et détaillé des différentes approches et des possibilités d'identifier des points communs entre elles, surtout dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Hong Kong. Parmi les autres contributions aux travaux du Comité, il convient de mentionner des communications mettant l'accent sur les intérêts des pays en développement dans les négociations.

## Travaux ordinaires (session ordinaire du CCE)

Conformément aux mandats définis par les Ministres à Doha, le CCE a réorganisé ses travaux de façon à mieux prendre en compte les priorités définies. Au paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Doha, il lui est donné pour instruction, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les PMA, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; et
- prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Au cours des trois réunions ordinaires tenues en 2005, chacun de ces points a été examiné. Une attention particulière a été accordée aux questions liées à l'accès aux marchés et à la manière de faire avancer le débat d'une façon plus structurée sous la forme d'un échange de données d'expérience nationales. À cet égard, les résultats et les recommandations d'un certain nombre d'ateliers et d'études de cas sur cette question ont été présentés. Pour ce qui est de l'analyse sectorielle, des suggestions ont été faites au sujet de l'exploitation forestière illégale.

Le CCE a poursuivi l'analyse des autres points de son programme de travail. Sur le point 4 relatif à la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement, des discussions ont été engagées, notamment sur la base d'une note du Secrétariat concernant la base de données sur l'environnement pour 2002, qui énumérait les mesures ou les dispositions relatives à l'environnement notifiées en 2002

au titre des Accords de l'OMC ainsi que les mesures, dispositions ou programmes relatifs à l'environnement mentionnés dans les examens des politiques commerciales effectués en 2002.

Le CCE a discuté de l'assistance technique et du renforcement des capacités, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha (dont le paragraphe 33 reconnaît l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux). De plus, dans le cadre de la poursuite de l'assistance technique en matière de commerce et d'environnement, le Secrétariat a organisé en 2005 trois séminaires régionaux à l'intention des fonctionnaires des pays en développement et des pays les moins avancés. Ces séminaires ont eu lieu aux Philippines (pour l'Asie et le Pacifique), en République dominicaine (pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et à Vienne (pour l'Europe centrale et orientale, l'Asie centrale et le Caucase), avec la participation du PNUE, de la CNUCED et de plusieurs AEM. Ils avaient pour but de faire mieux comprendre les liens qui existent entre le commerce, l'environnement et le développement durable et de promouvoir le dialogue entre les décideurs commerciaux et environnementaux des Membres de l'OMC et des gouvernements accédants. Ils ont porté, entre autres, sur les questions relatives au commerce et à l'environnement, les règles de l'OMC et les préoccupations propres à chaque région. Le paragraphe 33 de la Déclaration ministérielle de Doha encourage par ailleurs le partage des connaissances spécialisées et des expériences concernant les examens environnementaux au niveau national. Un certain nombre de Membres ont informé le CCE de leur expérience en la matière. Plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont aussi communiqué des informations à ce sujet.

Pour ce qui est du développement durable (paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha), les Ministres sont convenus à Doha que le CCE et le Comité du commerce et du développement (CCD) serviraient chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée. En 2005, à la demande des Membres du CCE, le Secrétariat a organisé un atelier de l'OMC sur le développement durable dans le cadre du paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha. Cet atelier a donné aux Membres l'occasion de réfléchir plus avant sur le sens du développement durable dans le contexte de l'OMC et de mieux comprendre les dimensions développement et environnement de certains éléments du Programme de travail de Doha. Il s'est appuyé sur la contribution de représentants de diverses organisations internationales et d'autres spécialistes connaissant bien les questions abordées. Après l'atelier, et sur la base des mises à jour fournies par le Secrétariat concernant les questions liées à l'environnement dans les négociations sur l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), les règles de l'OMC et les services, des débats ont eu lieu dans le cadre du CCE.

## Commerce, dette et finances

Sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kweronda Ruhemba (Ouganda), le Groupe de travail s'est réuni trois fois en 2005. Il a poursuivi l'examen des sujets restants : une meilleure cohérence dans la conception et la mise en œuvre des réformes liées au commerce et leur suivi ; les liens entre la libéralisation externe et les réformes internes ; la libéralisation du commerce en tant que facteur de croissance ; l'importance de l'accès aux marchés et la réduction des autres obstacles au commerce dans les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement ; et le financement extérieur, les marchés des produits de base et la diversification des exportations. Le Groupe de travail a aussi examiné des communications présentées par le Groupe ACP et l'Argentine.

Dans leur rapport à la sixième Conférence ministérielle, les Membres ont recommandé que le Groupe de travail poursuive l'examen du lien entre commerce, dette et finances ainsi que l'examen d'éventuelles recommandations sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et des compétences de l'OMC pour renforcer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à la recherche d'une solution durable au problème de l'endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et pour améliorer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire.

### III. Négociations en vue de l'accèsion à l'OMC

En matière d'accessions, la période considérée dans le présent rapport a été marquée par une activité intense. Les Groupes de travail de l'accèsion de l'Arabie saoudite et des Tonga ont achevé leurs travaux. L'ensemble des textes relatifs à l'accèsion de l'Arabie saoudite a été formellement adopté par le Conseil général le 11 novembre 2005. Après leur ratification, l'Arabie saoudite est devenue Membre de l'OMC le 11 décembre 2005. Les Ministres ont approuvé l'ensemble des textes relatifs à l'accèsion des Tonga pendant la Conférence ministérielle de Hong Kong, le 15 décembre 2005. Après la ratification de ces textes au niveau national, les Tonga deviendront Membre de l'OMC. Ces accessions sont un pas de plus vers notre objectif commun qui est de faire de l'OMC une organisation universelle.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. En 2005, des groupes de travail ont été établis pour l'accèsion de la République islamique d'Iran et de Sao Tomé-et-Principe. Des groupes de travail distincts ont aussi été établis pour l'accèsion de la Serbie et du Monténégro, respectivement. Au 31 décembre 2005, 29 gouvernements étaient engagés dans le processus d'accèsion à l'OMC : Afghanistan, Algérie, Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran, Iraq, Kazakhstan, Liban, Libye, Monténégro, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

#### Comité des négociations commerciales

##### Aperçu des travaux menés en 2005

Le Comité des négociations commerciales (CNC), établi par les Ministres à Doha, est spécifiquement chargé d'établir des mécanismes de négociation appropriés, selon qu'il sera nécessaire, et de superviser les progrès des négociations. Agissant sous l'autorité du Conseil général, il a joué un rôle essentiel dans la préparation de la Conférence ministérielle de Hong Kong. Il a tenu sept réunions formelles au cours de l'année et un certain nombre de réunions informelles au niveau des chefs de délégation au dernier trimestre pour examiner l'état d'avancement global du Cycle de Doha et voir comment progresser sur l'ensemble des sujets. Pour s'acquitter de sa fonction de supervision, le CNC a reçu des rapports réguliers des Présidents des organes qu'il a établis pour engager des négociations sur des sujets spécifiques ainsi que du Directeur général concernant le processus de consultations mené par ce dernier sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, conformément au mandat énoncé dans la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004 et renouvelé par ce dernier en juillet 2005.

À sa dernière réunion avant la Conférence ministérielle, le CNC a reçu des rapports actualisés de chacun des Présidents et du Directeur général sur les travaux accomplis dans leurs domaines respectifs, et a examiné un projet de texte ministériel global issu du processus préparatoire mené au niveau du CNC et au niveau du Conseil général, avant que le texte ne soit soumis à ce dernier pour qu'il l'examine plus avant et le transmette aux Ministres à Hong Kong. En rendant compte des débats du CNC à la réunion de décembre du Conseil général, le Président du CNC a indiqué que le projet de texte ministériel révisé, résultant à la fois des discussions du CNC et des consultations intensives menées ensuite par le Président du Conseil général et par lui-même, était suffisamment solide pour permettre aux Ministres de mener à bonne fin les négociations pendant la dernière année du PDD. De plus, ce texte reflétait honnêtement la situation existante grâce à l'approche ascendante de l'élaboration du texte, qui avait guidé et continuerait de guider le processus. Le Président a indiqué que des consultations avaient eu lieu aussi sur la formulation de plusieurs questions fondamentales dans des domaines clés qui pourraient être utiles aux Ministres, que lui-même et le Président du Conseil général comptaient communiquer au Président de la Conférence ministérielle pour qu'il s'en serve s'il le jugeait approprié. Il est de la responsabilité collective des délégations de fournir aux Ministres à Hong Kong une évaluation objective, équilibrée et lucide de la situation actuelle des négociations, qui leur permette de prendre des décisions en connaissance de cause, et le Président a appelé tout le monde à profiter au mieux de cette occasion unique pour aider à instaurer un système commercial multilatéral plus solide, plus satisfaisant et plus équitable.

##### Travaux sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

Le CNC a poursuivi les travaux sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens, qu'il avait entamés en 2002. Conformément au mandat que lui avait

confié le Conseil général dans sa Décision du 1<sup>er</sup> août 2004, le Directeur général a poursuivi son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux. Ce processus s'est déroulé sans préjudice des positions des Membres. Dans la période allant de janvier à juillet 2005, les travaux se sont poursuivis sur deux fronts. Le premier concernait toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b), sauf celle de l'extension des indications géographiques, sur lesquelles les Présidents des organes de l'OMC concernés ont mené des consultations à la demande et au nom du Directeur général, en qualité d'amis du Directeur général. Le deuxième front concernait la question de l'extension des indications géographiques, sur laquelle un Directeur général adjoint a mené des consultations au niveau technique à la demande du Directeur général et en son nom.

Comme le demandait la Décision du 1<sup>er</sup> août 2004, le Directeur général a présenté un rapport aux réunions du CNC et du Conseil général, tenues en mai 2005. Il a suggéré de poursuivre le processus de consultation qu'il avait engagé et de présenter de nouveaux rapports aux réunions de juillet de ces deux organes en vue d'avancer sur tous les terrains possibles afin que le Conseil général puisse examiner les progrès réalisés et prendre toute mesure appropriée, conformément à sa Décision de 2004. En juillet, le Directeur général a noté que, globalement, la situation n'avait manifestement guère évolué depuis le mois de mai et a suggéré que son successeur soit invité à poursuivre les processus de consultation après la pause de l'été. Aux dernières réunions du CNC et du Conseil général avant la Conférence ministérielle, le nouveau Directeur général a rendu compte des consultations auxquelles il avait procédé depuis son entrée en fonction en septembre, qui avaient été menées sans préjudice des positions des Membres. Il avait été assisté dans cette tâche par les Présidents de plusieurs des organes concernés, agissant en tant qu'amis du Directeur général, et par deux de ses directeurs généraux adjoints, qui avaient mené des consultations sur les questions relatives aux mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) ainsi que sur les indications géographiques (IG) et la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Globalement, il était clair que la situation n'avait pas sensiblement évolué depuis le mois de juillet, bien que toutes les délégations aient participé activement aux travaux et que certains résultats substantiels soient encore possibles. En conséquence, pour que les Membres puissent respecter l'engagement qu'ils avaient pris à Doha sur la question, le projet de texte ministériel pour Hong Kong proposait de poursuivre ce processus et répétait l'instruction donnée la dernière fois en août 2004 à tous les organes concernés de trouver des solutions appropriées à titre prioritaire. Le Président a dit que les Membres devraient faire preuve à la fois de flexibilité et de créativité dans leur approche de ces questions s'ils voulaient être en mesure de remplir leur mandat.

---

## IV. Travaux du Conseil général

Le Conseil général est chargé d'exercer les fonctions de l'OMC et de prendre les mesures nécessaires à cet effet dans l'intervalle entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques qui lui sont assignées par l'Accord sur l'OMC. Pendant la période considérée, les travaux du Conseil général ont porté sur les points suivants :

### Travaux liés au Programme de Doha pour le développement

En convenant à Doha, en novembre 2001, d'un programme de travail vaste et équilibré pour les années à venir, les Ministres ont chargé le Conseil général de prendre des mesures spécifiques pour la mise en œuvre de certains éléments de ce programme de travail et d'en contrôler la conduite et les progrès, en présentant des rapports de situation à la Conférence ministérielle à Cancún. À Cancún, en septembre 2003, les Ministres ont donné pour instruction à leurs représentants de poursuivre les travaux sur les questions en suspens et ont demandé que ces travaux soient coordonnés par le Président du Conseil général en coopération étroite avec le Directeur général, en vue de prendre les mesures nécessaires au plus tard en décembre 2003 pour permettre aux Membres d'avancer vers la conclusion réussie des négociations dans les délais. Dans leur rapport au Conseil général en décembre 2003, le Président et le Directeur général ont identifié les questions essentielles pour la poursuite des travaux et ont recommandé que tous les organes de l'OMC reprennent l'examen de ces questions et d'autres questions relevant du PDD au début de 2004. À mesure que les Membres ont repris leurs travaux en 2004 dans tous les domaines du PDD, il est apparu que, pour beaucoup d'entre eux, les travaux menés au cours du premier semestre devaient déboucher, pour la fin de juillet, sur un résultat qui débloquerait les

questions clés et donnerait l'élan et l'orientation nécessaires pour guider les travaux des Membres sur tous les fronts après juillet. Le 1<sup>er</sup> août 2004, après des négociations intensives, le Conseil général a adopté une Décision sur le Programme de travail de Doha, établissant des accords-cadres pour les négociations sur l'agriculture – y compris le coton – et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.<sup>5</sup> Les Membres se sont aussi mis d'accord sur un ensemble de résultats concernant les questions de développement et ont décidé que des négociations sur la facilitation des échanges seraient engagées et que les trois autres questions de Singapour ne feraient pas l'objet de négociations durant le présent cycle. Les Membres sont en outre convenus de poursuivre les négociations au-delà de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2005 prévue dans la Déclaration ministérielle de Doha et de tenir la prochaine Conférence ministérielle à Hong Kong, Chine en décembre 2005.

Conformément à ces mandats et dans le cadre de sa fonction globale d'examen et de supervision, le Conseil général a continué, en 2005, de suivre régulièrement les travaux du CNC, cet examen constituant un point permanent de son ordre du jour, et de recevoir des rapports réguliers du Directeur général sur son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, comme le demandaient les Membres dans la Décision du 1<sup>er</sup> août 2004. De plus, dans le cadre du suivi des dispositions de cette Décision concernant l'initiative sectorielle sur le coton, le Conseil général a reçu, en décembre, un autre rapport du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement.

Dans le cadre des mesures spécifiques destinées à donner suite au Programme de travail de Doha, le Conseil général – prenant note de l'instruction donnée par les Ministres, à Doha, au Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide au problème posé par les difficultés que les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient rencontrer pour recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC – a examiné et approuvé en décembre une proposition d'amendement de l'Accord sur les ADPIC présentée par le Conseil des ADPIC. L'amendement proposé donnera un caractère permanent à la décision sur les brevets et la santé publique adoptée en août 2003, qui permettrait aux pays pauvres d'obtenir plus facilement les versions génériques bon marché de médicaments brevetés en n'appliquant pas une disposition de l'Accord sur les ADPIC qui pouvait entraver les exportations de produits pharmaceutiques fabriqués sous licence obligatoire vers les pays qui n'avaient pas la capacité de les produire. Conformément aux dispositions de l'OMC, l'amendement proposé, qui est ouvert à l'acceptation des Membres jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2007, prendra effet lorsqu'il aura été ratifié par les deux tiers des Membres. Dans l'intervalle, la décision d'août 2003 portant octroi d'une dérogation sera d'application.

Conformément au cadre et aux procédures convenues en mars 2002 pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies prévu dans le PDD, le Conseil général a aussi examiné la progression des travaux dans ce domaine, ce point étant inscrit de façon permanente à son ordre du jour. Les travaux de fond liés à ce programme de travail se déroulent dans le cadre de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement. De plus, dans le cadre des arrangements institutionnels convenus en octobre 2002 pour le Programme de travail sur le commerce électronique – à savoir que le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement examineraient les aspects du commerce électronique en rapport avec leurs domaines de compétence respectifs et feraient rapport au Conseil général à ce sujet et que le Conseil général jouerait un rôle clé dans l'ensemble du processus, surveillerait continuellement le programme de travail et examinerait toute question liée au commerce ayant un caractère transversal –, le Conseil général a consacré en 2005 une nouvelle réunion spécifique aux questions transversales liées au commerce électronique. En décembre, le Conseil a examiné l'état d'avancement du programme de travail sur la base des rapports présentés par les Présidents des organes concernés sur l'examen des aspects du commerce électronique liés à leurs domaines d'activité.

S'agissant du réexamen des dispositions des Accords de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié – que les Ministres réunis à Doha avaient prescrit de réexaminer en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles – le Conseil général a poursuivi l'examen des travaux menés par le Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire ainsi que par les autres organes de l'OMC auxquels le Président du Conseil général avait transmis un certain nombre de propositions spécifiques en 2003. S'agissant du programme de travail pour l'harmonisation dans le domaine des règles d'origine, le Conseil général a prorogé jusqu'en juillet 2006 le délai pour l'achèvement des négociations sur le fond étant donné que les questions restant à examiner étaient techniquement complexes et politiquement importantes. Les travaux

<sup>5</sup> Voir le document WT/L/579.

sur ces questions se poursuivent dans le cadre de consultations menées par le Président du Comité des règles d'origine à la demande et au nom du Président du Conseil général. Une fois réglées les questions de fond, le Comité des règles d'origine de l'OMC achèvera les travaux techniques restants pour le 31 décembre 2006.

## Préparation de la sixième session de la Conférence ministérielle

Dans le cadre de la préparation de la sixième session de la Conférence ministérielle, à Hong Kong, Chine, le Conseil général a pris, en mai 2005, des décisions concernant la participation des observateurs ainsi que des ONG à cette session. En juillet, le Conseil général a procédé à l'élection formelle du Président et des Vice-Présidents de la Conférence. En décembre, le Président du Conseil général et le Président de la Conférence ministérielle ont informé les délégations des dispositions prises pour les réunions qui auraient lieu dans le cadre de la Conférence afin de leur donner un aperçu général de l'organisation des travaux, pendant les réunions formelles et dans les consultations informelles qui seraient menées par le Président de la Conférence. Également en vue de la sixième session, le Conseil général a examiné et transmis aux Ministres à Hong Kong les rapports de tous les organes pertinents de l'OMC sur les questions relevant du Programme de Doha pour le développement (PDD) ainsi que les rapports annuels du Conseil général et des organes subsidiaires.

Les questions de fond à aborder à la sixième session ont été discutées dans le cadre du CNC, des groupes de négociation concernés et des autres organes de l'OMC et dans le cadre des consultations engagées par le Président du Conseil général et le Directeur général et des consultations facilitées par ceux auxquels ils avaient demandé d'assumer ce rôle. Comme le Président du Conseil général l'a indiqué clairement en octobre, tout le monde tenait à ce qu'un texte soit élaboré suivant la méthode de l'inclusion – c'est-à-dire étape par étape, sur la base d'une convergence progressive entre les négociateurs – en vue de parvenir à un texte concis et opérationnel, en se fondant sur le principe selon lequel aucun élément ne serait inclus s'il ne recevait pas un soutien suffisant de tous. Le Président et le Directeur général ont aussi indiqué qu'ils devraient en fin de compte regrouper tous les travaux menés par les divers organes dans tous les domaines du Programme de Doha pour le développement, afin d'assurer une transition harmonieuse entre une approche verticale par sujet et une approche plus intégrée, en étroite coopération avec tous les Présidents, en vue de parvenir à un projet de texte de synthèse d'ici à la mi-novembre.

Sur la base de ces différents axes de travail, un premier projet de texte global pour Hong Kong a été soumis à l'examen des Membres le 26 novembre pour servir de base à d'autres travaux plus intensifs jusqu'à la fin du mois. Après la distribution de ce texte, le Président et le Directeur général ont lancé un nouveau processus de consultation pour aider les Membres à résoudre les questions en suspens et à aller vers un accord sur un texte final, dans la perspective d'une réunion du Conseil général au début de décembre. Un projet de texte révisé a ensuite été examiné à une réunion du CNC à la fin de novembre, et un nouveau texte révisé a été présenté au Conseil général au début de décembre. En présentant le projet de texte révisé au Conseil général pour examen, le Président a dit qu'il reflétait fidèlement la situation du moment et que si personne n'était pleinement satisfait de ce texte, il témoignait néanmoins des progrès importants accomplis dans l'ensemble depuis la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004. Le Président et le Directeur général ne pouvaient que demander instamment à tous de poursuivre les travaux sur ce texte à Hong Kong en vue de l'améliorer. Après de longs débats, les Membres du Conseil général sont convenus de transmettre le projet de texte avec quelques modifications pour examen par les Ministres à la sixième session.

## Désignation d'un nouveau Directeur général

Dans les premiers mois de l'année, le Conseil général a consacré une grande partie de ses travaux au choix et à la désignation d'un nouveau Directeur général pour succéder à M. Supachai Panitchpakdi, dont le mandat expirait le 31 août 2005. Conformément aux procédures convenues pour la désignation des directeurs généraux<sup>6</sup>, le processus a commencé le 1<sup>er</sup> décembre 2004 par une notification du Président du Conseil général aux Membres. Le processus aboutissant à la décision du Conseil général a été mené par son Président en consultation avec les Membres et avec le concours des Présidents de l'Organe de règlement des différends et de l'Organe d'examen des politiques commerciales agissant en qualité de facilitateurs. Après la clôture de la période d'un mois pour la présentation des candidatures, le 31 décembre 2004, les quatre candidats proposés par leurs gouvernements respectifs (M. Carlos Pérez del Castillo – Uruguay; M. Jaya Krishna Cuttaree – Maurice; M. Luiz Felipe de Seixas Corrêa – Brésil; et M. Pascal Lamy – France) ont été invités à rencontrer les Membres à une réunion formelle du Conseil général qui a eu lieu le 26 janvier

<sup>6</sup> Voir le document WT/L/579.

2005. Ils ont eu trois mois, à savoir jusqu'au 31 mars, pour se présenter aux Membres et avoir des entretiens sur les questions pertinentes qui se posent à l'Organisation. Dans les deux derniers mois du processus, le Conseil général a procédé à une série de consultations successives pour réduire le nombre des candidats, puis il a fait son choix, le résultat des consultations étant communiqué aux Membres à chaque étape par le Président du Conseil général. Le processus s'est achevé à la fin de mai par une réunion formelle du Conseil général, à laquelle il a été décidé de désigner M. Pascal Lamy comme Directeur général de l'OMC pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

## Non-reconnaissance des droits au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994

Une question d'intérêt systémique, qui a été soulevée pour la première fois en décembre 2004 que le Conseil général a examinée en 2005 sans trouver une solution satisfaisante, concernait la non-reconnaissance des allégations du Honduras et du Guatemala relatives à leur intérêt comme fournisseur, liées à la modification par les Communautés européennes de leurs concessions dans le cadre de l'OMC à la suite de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004, et aux négociations des CE sur un régime uniquement tarifaire applicable aux bananes, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Des consultations sont en cours pour trouver une solution aux préoccupations portées à l'attention du Conseil général.

## Accessions

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Conseil général a considéré les demandes d'accession à l'Accord sur l'OMC présentées par les gouvernements de l'Iran et de Sao Tomé-et-Principe, et a accepté d'établir des groupes de travail chargés d'examiner ces demandes, première étape des processus d'accession de ces pays. La demande de l'Iran est examinée depuis juillet 2001.

Sur la base d'une communication présentée par l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro informant les Membres que les gouvernements de la République de Serbie et de la République du Monténégro jouissaient d'une totale autonomie dans la conduite de leurs relations commerciales extérieures et avaient décidé de présenter chacun leur propre demande d'accession à l'OMC, le Conseil général est convenu de dissoudre le Groupe de travail de l'accession de la Serbie-et-Monténégro avec effet immédiat et, sur la base des demandes séparées présentées par le Monténégro et la Serbie, d'établir deux groupes de travail pour examiner ces demandes, étant entendu qu'il serait satisfait aux conditions énoncées à l'article XII pendant le processus d'accession et que les deux gouvernements seraient pleinement responsables de l'exécution des obligations découlant de l'accession à l'OMC.

En outre, en novembre 2005, le Conseil général a approuvé les modalités et conditions d'accession de l'Arabie saoudite. Conformément aux dispositions de l'OMC, l'Arabie saoudite est devenue le 149<sup>ème</sup> Membre de l'OMC le 11 décembre 2005, 30 jours après avoir accepté son Protocole d'accession.

Comme suite à l'accession de la Chine à l'OMC en décembre 2001, et conformément aux dispositions du Protocole d'accession de la Chine relatives à l'examen transitoire, le Conseil général a procédé en décembre au quatrième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Cet examen doit être effectué par le Conseil général et 16 organes subsidiaires chaque année pendant huit ans, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année suivant l'accession de la Chine ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général. Les questions ci-après ont été examinées par le Conseil général : les rapports des organes subsidiaires sur la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions y relatives du Protocole, le développement du commerce de la Chine avec les Membres de l'OMC et ses autres partenaires commerciaux, l'évolution intervenue récemment dans le régime de commerce extérieur de la Chine et un certain nombre de questions intersectorielles concernant ce régime.

## Déroghations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Le Conseil général a examiné plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et y a accédé, comme cela est indiqué dans le tableau II.1 ci-après.

En juillet et en décembre, conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, qui stipule que toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année

doit être réexaminée une année au plus après qu'elle a été accordée, le Conseil général a aussi procédé au réexamen des dérogations pluriannuelles suivantes :

- PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (WT/L/478)
- Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 (WT/L/304)
- Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 mai 2003 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/518)
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/104)
- Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/185)
- États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/183)
- CE – Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 8 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/380)
- CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqués par les CE aux importations de bananes, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/437)
- CE – L'Accord de partenariat ACP-CE, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2007 (WT/L/436)
- Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée le 20 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/440)

## Autres questions

Conformément aux dispositions de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, le Conseil des ADPIC a réexaminé le fonctionnement du système décrit dans cette décision afin d'assurer son application effective et a présenté un rapport sur son application au Conseil général en décembre.

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, et conformément à la Décision de 1995 concernant les procédures d'examen des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, le Conseil général a également procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC en s'appuyant sur les rapports annuels de tous les organes subsidiaires et a examiné les questions relatives au fonctionnement du budget de l'OMC et du Régime de pensions de l'Organisation. Les autres questions dont le Conseil général a été saisi pour examen pendant la période considérée étaient notamment les suivantes : la prorogation des droits des Membres au titre des dispositions des Accords de l'OMC dans le contexte des modifications proposées des concessions des CE dans le cadre de l'OMC, y compris celles résultant de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004 ; un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international, organe subsidiaire conjoint de la CNUCED et de l'OMC ; le réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 ; et d'autres questions intéressant des Membres à titre individuel.

Tableau II.1

### Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Pendant la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations au titre des Accords de l'OMC :

MEMBRE	DÉROGATION	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION	DOCUMENT
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation de délai	27 juillet 2005	30 avril 2006	WT/L/618
Malaisie	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation de délai	27 juillet 2005	30 avril 2006	WT/L/619
Panama	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation de délai	27 juillet 2005	30 avril 2006	WT/L/620

MEMBRE	DÉROGATION	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION	DOCUMENT
Israël	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation de délai	1 <sup>er</sup> décembre 2005	31 octobre 2006	WT/L/639
Argentine; Australie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chine; Communautés européennes; Corée; Costa Rica; Croatie; El Salvador; États-Unis; Hong Kong, Chine; Inde; Islande; Macao, Chine; Mexique; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Roumanie; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; et Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	1 <sup>er</sup> décembre 2005	31 décembre 2006	WT/L/638
Albanie	Mise en œuvre de concessions spécifiques – Prorogation de délai	26 mai 2005	1 <sup>er</sup> janvier 2007 ou 1 <sup>er</sup> janvier 2009 pour la partie A de l'Annexe  1 <sup>er</sup> janvier 2005 ou 1 <sup>er</sup> janvier 2007 pour la partie B de l'Annexe	WT/L/610

## V. Commerce des marchandises

### Agriculture

Le Comité de l'agriculture (session ordinaire) a tenu trois réunions en 2005.<sup>7</sup> Dans le cadre du processus d'examen, des questions intéressant la mise en œuvre des engagements ont été soulevées par les Membres. Ainsi, des éclaircissements ont été demandés aux Communautés européennes (CE) au sujet du statut juridique des engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation inscrits dans leur liste, à la suite de l'élargissement en mai 2004 et des négociations consécutives au titre de l'article XXIV:6 du GATT. Des préoccupations ont aussi été exprimées concernant : l'application par certains Membres des prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur lorsqu'ils attribuent des parts de contingents tarifaires, l'attribution des licences d'importation, la faiblesse des taux d'utilisation des contingents tarifaires, et l'attribution de fonds dans le cadre de programmes de soutien interne, notamment de programmes de protection de l'environnement.

Dans le cadre du processus d'examen multilatéral, le Comité a poursuivi l'examen de la mise en œuvre des engagements des Membres résultant du Cycle d'Uruguay ou de l'accession à l'Organisation, sur la base des notifications présentées concernant l'accès aux marchés (administration et utilisation des contingents tarifaires et mesures de sauvegarde spéciales), le soutien interne et les subventions à l'exportation. Depuis 1995, le Comité a examiné beaucoup plus de 2 000 notifications, dont 150 ont été présentées par des Membres en 2005.

Le Comité de l'agriculture a procédé au quatrième examen transitoire des engagements pris par la Chine dans le cadre de son accession, ainsi qu'il est prévu à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Au cours de cet examen, les Membres ont soulevé des questions concernant le fonctionnement des entreprises commerciales d'État, la mise en œuvre des engagements en matière de contingents tarifaires et les politiques fiscales.

Conformément à la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, adoptée le 14 novembre 2001, le Comité a poursuivi l'examen des trois questions liées à la mise en œuvre concernant l'agriculture : 1) l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance au titre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture; 2) l'examen des moyens d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets

<sup>7</sup> Le rapport résumé de ces réunions est reproduit dans les documents G/AG/R/42 à 44. À l'approche de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, la réunion du Comité de novembre 2005 a été reportée au 27 janvier 2006.

négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (« Décision sur les PDINPA »); 3) l'examen de l'administration des régimes de contingents tarifaires, conformément à la Décision du Conseil général figurant dans le document WT/L/384.

À chacune de ses réunions, le Comité a examiné une proposition de la catégorie II présentée à l'origine par le Groupe africain au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire. Les débats ont porté principalement sur le fonds autorenouvelable proposé comme moyen de régler les difficultés de financement à court terme que pourraient éprouver les PMA et les PDINPA, ainsi qu'il est envisagé dans la Décision sur les PDINPA.<sup>8</sup>

En 2005, la Division de l'agriculture et des produits de base du Secrétariat de l'OMC a mené un certain nombre d'activités d'assistance technique et de formation, à la fois au siège et depuis le siège, ou dans le cadre de missions organisées dans un certain nombre de pays en développement. Ces activités visaient à aider les Membres à mettre en œuvre les engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et à participer pleinement aux négociations en cours dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

## Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'« Accord SPS ») énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, ou pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques. Les mesures établies sur la base de normes internationales sont présumées être conformes à l'obligation d'être scientifiquement justifiées. Les gouvernements qui appliquent des mesures plus rigoureuses que les normes internationales doivent fonder ces mesures sur une évaluation des risques. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les projets de nouveaux règlements ou de modifications à apporter aux règlements existants, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes.

Le Comité SPS se réunit au moins trois fois par an. En 2005, il a examiné des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres au sujet d'un large éventail de questions, notamment les mesures prises pour lutter contre la grippe aviaire, la fièvre aphteuse et l'ESB, les mesures établissant des prescriptions pour les essais relatifs aux limites maximales de résidus, et les mesures affectant le commerce de la viande, du poisson et des fruits frais. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions concernant la non-reconnaissance du statut de zone exempte de maladies animales et de parasites des végétaux, ainsi que la mise en œuvre de la norme phytosanitaire internationale applicable aux matériaux d'emballage en bois.

Le Comité SPS a achevé le deuxième examen de l'Accord et adopté un rapport détaillé à sa réunion de juin 2005. Le rapport décrit les activités menées par le Comité depuis le premier examen en 1998 et identifie un certain nombre de domaines pour les travaux futurs du Comité sur la base de propositions spécifiques des Membres.

En juin 2005, le Comité SPS a aussi adopté un rapport détaillé sur le traitement spécial et différencié, qui reprend les propositions spécifiques présentées par différents Membres et les préoccupations sur lesquelles elles reposent. Outre qu'il résume le débat sur ces propositions, le rapport identifie un certain nombre d'éléments à inclure dans les travaux ultérieurs du Comité pour répondre à certaines de ces préoccupations.

Au 31 décembre 2005, 6 198 notifications avaient été distribuées, y compris les corrigenda, les addenda et les versions révisées. Le nombre de notifications présentées en 2005 (850) a été inférieur à celui de 2004 (1 208). Cent quarante Membres (94 %) avaient notifié un point d'information et 132 (88 %) avaient désigné les autorités nationales responsables des notifications.

Les activités d'assistance technique menées par l'OMC dans le domaine SPS contribuent au renforcement des capacités dont les pays en développement disposent pour satisfaire aux normes en matière d'accès aux marchés pour les denrées alimentaires et autres produits agricoles. En 2005, le Secrétariat de l'OMC a organisé quatre séminaires nationaux et sept ateliers régionaux ou sous-régionaux; en outre, il a participé à deux autres activités de formation organisées par des Membres. Dans le cadre de ces activités, des exposés sont présentés sur différents sujets tels que les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les préoccupations commerciales spécifiques et les questions d'ordre technique/scientifique comme l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que les travaux entrepris par les trois organisations de normalisation mentionnées dans l'Accord SPS (Codex, OIE et CIPV). Un premier cours de politique

<sup>8</sup> Le rapport du Président au Conseil général décrivant les progrès accomplis dans l'examen de la proposition du Groupe africain est reproduit dans le document G/AG/20 (daté du 15 juillet 2005).

commerciale spécialisé de deux semaines sur l'Accord SPS a été organisé en 2005 à l'intention de participants hispanophones. Il a permis de dispenser une formation interactive approfondie, axée sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord SPS.

À ce jour, des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont été publiés en ce qui concerne quatre questions liées aux mesures SPS : *CE – Hormones, Australie – Salmonidés, Japon – Essais par variété* et *Japon – Feu bactérien*. Le Groupe spécial établi pour examiner l'existence ou la compatibilité avec les accords visés des mesures prises par le Japon pour se conformer aux recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends dans l'affaire *Japon – Pommes* a rendu sa décision en juin 2005. Le Groupe spécial chargé d'examiner la plainte déposée par les États-Unis, le Canada et l'Argentine contre les Communautés européennes au sujet des mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques a poursuivi ses délibérations en 2005. En outre, des groupes spéciaux ont été établis à la demande des Communautés européennes pour examiner la compatibilité du maintien par les États-Unis et le Canada de droits appliqués à titre de rétorsion à certains produits importés des Communautés européennes, de l'interdiction par les CE des importations de viande d'animaux traités avec des hormones de croissance.

## Sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent prendre une mesure de « sauvegarde » à l'égard d'un produit si l'accroissement des importations de ce produit cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Avant le Cycle d'Uruguay, des mesures de sauvegarde pouvaient être appliquées au titre de l'article XIX du GATT de 1947. L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes énonce des prescriptions de fond et de procédure additionnelles régissant l'application de nouvelles mesures de sauvegarde. Il dispose également que les Membres ne chercheront pas à prendre, ne prendront ni ne maintiendront de mesure d'autolimitation des exportations, d'arrangement de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure similaire qui assure une protection.

---

### Notification et examen des lois et/ou réglementations des Membres en matière de sauvegardes

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord, les Membres sont tenus de notifier au Comité leurs lois et/ou réglementations nationales en matière de sauvegardes. Pour les Membres disposant de telles lois et/ou réglementations, les notifications en reproduisent le texte intégral. Pour ceux qui n'en ont pas, elles consistent à informer le Comité de ce fait. À ses réunions ordinaires, tenues en avril et novembre 2005, le Comité a poursuivi l'examen des notifications de lois.

Au 31 décembre 2005, 93 Membres<sup>9</sup> avaient notifié au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de sauvegardes ou lui avaient fait parvenir des communications à ce sujet (série de documents G/SG/N/1). À cette date, 31 Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Le Comité a examiné le degré de non-exécution de l'obligation de notification et les conséquences en découlant lors des réunions ordinaires qu'il a tenues pendant la période considérée. Un tableau indiquant la situation des notifications au 7 novembre 2005 est reproduit à l'annexe 1 du rapport 2005 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/761).

---

### Notifications des décisions prises en rapport avec des mesures de sauvegarde

Pendant la période allant du 26 octobre 2004 au 3 novembre 2005, le Comité a reçu et examiné diverses notifications concernant des décisions prises en rapport avec des mesures de sauvegarde. Il a examiné neuf notifications concernant l'ouverture d'une nouvelle enquête, trois notifications concernant l'application de mesures de sauvegarde provisoires, neuf notifications portant sur la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations, sept notifications concernant la clôture d'une enquête sans imposition de mesure de sauvegarde, sept notifications concernant des décisions d'appliquer des mesures de sauvegarde et huit notifications concernant la non-application d'une mesure de sauvegarde à des pays en développement Membres. Un tableau donnant les détails de ces notifications est reproduit à l'annexe 2 du rapport 2005 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/761).

## Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'« Accord SMC ») réglemente l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les Membres. Il s'applique aux subventions qui sont spécifiques à une entreprise, à une branche

<sup>9</sup> Les CE et leurs 25 États membres comptent pour un seul Membre.

de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production établies sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en deux catégories : les subventions prohibées au titre de la Partie II de l'Accord et les subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III.<sup>10</sup> La Partie V de l'Accord régit la conduite des enquêtes en matière de droits compensateurs et l'application de mesures compensatoires par les Membres. Les Parties VIII et IX prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en une économie de marché, respectivement.

**Prorogations au titre de l'article 27.4** Les pays en développement Membres qui bénéficiaient de la période de transition de huit ans prévue à l'article 27.2 b) de l'Accord SMC pour l'élimination des subventions à l'exportation avaient la possibilité, avant le 31 décembre 2001, de demander une prorogation de cette période de transition. En 2002, le Comité a approuvé les demandes de prorogation, pour l'année civile 2003, de 21 pays en développement Membres pour des programmes spécifiques au titre de l'article 27.4 de l'Accord.<sup>11</sup> La plupart de ces demandes (concernant 43 programmes de 19 Membres) étaient fondées sur les procédures énoncées dans le document G/SCM/39, qui avaient été approuvées par les Ministres à Doha dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre ; une demande concernant deux programmes était fondée sur le texte du paragraphe 10.6 de cette décision, et des demandes concernant huit programmes sur l'article 27.4 seulement. En 2005, le Comité a procédé au réexamen prescrit relatif au *statu quo* et à la transparence en ce qui concerne ces programmes de subventions à l'exportation et a approuvé la reconduction, pour l'année civile 2006, de certaines prorogations accordées par le Comité pour les années civiles 2003 à 2005. La reconduction de ces prorogations pour l'année civile 2006, qui a été octroyée sur la base des procédures énoncées dans le document G/SCM/39, est notifiée dans les documents G/SCM/50/Add.3 et G/SCM/92/Add.3.

**Annexe VII b)** Au paragraphe 10.1 de la Décision de Doha sur la mise en œuvre, les Ministres sont convenus que l'Annexe VII b) de l'Accord incluait les Membres qui y étaient énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. La méthode pour calculer les dollars constants de 1990 qui est décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le Secrétariat a distribué, sous la cote G/SCM/110/Add.2, une note reflétant : i) le RNB par habitant en dollars constants de 1990 pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2001-2003) ; et ii) le RNB par habitant en dollars courants pour 2003. En conséquence, l'Annexe VII b) de l'Accord SMC inclut les Membres suivants qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

**Notification et examen des subventions** La transparence est essentielle pour le bon fonctionnement de l'Accord. À cette fin, l'article 25 de l'Accord SMC exige que les Membres présentent chaque année une notification des subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. À sa réunion d'avril 2005, le Comité a confirmé l'entente conclue en 2001 selon laquelle les Membres donneraient la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et accorderaient moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. Les nouvelles notifications complètes pour 2005 sont reproduites dans la série de documents G/SCM/N/123/... Un tableau indiquant la situation, au 26 octobre 2005, des notifications relatives aux subventions pour 2005, est reproduit à l'annexe A du rapport 2005 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/754). Conformément aux procédures adoptées par le Comité en avril 2005, une première réunion extraordinaire consacrée à l'examen des nouvelles notifications complètes pour 2005 s'est tenue en octobre 2005.

**Groupe d'experts permanent** L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent (« GEP »), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre. Le GEP a établi un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation, mais ce dernier ne l'a pas encore approuvé.

**Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs** Conformément à l'article 32.6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres sont tenus de notifier au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de droits compensateurs (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Un tableau indiquant la situation, au 26 octobre 2005, des notifications relatives aux législations est reproduit à l'annexe C du rapport pour 2005 du Comité au Conseil du commerce des

<sup>10</sup> Les dispositions de la Partie IV de l'Accord concernant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont devenues caduques le 1<sup>er</sup> janvier 2000, car le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'est pas parvenu à un consensus, conformément à l'article 31 de l'Accord SMC, sur la prolongation de leur application.

<sup>11</sup> Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Colombie; Costa Rica; Dominique; El Salvador; Fidji; Grenade; Guatemala; Jamaïque; Jordanie; Maurice; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République dominicaine; Sainte-Lucie; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Thaïlande; Uruguay.

marchandises (G/L/754). Le Comité a poursuivi l'examen des notifications relatives aux législations aux réunions qu'il a tenues au printemps et à l'automne 2005.

**Mesures compensatoires** Les tableaux II.2 et II.3 ci-dessous récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Bien que les notifications soient incomplètes, les données disponibles indiquent que cinq nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes pendant la période considérée. Au 30 juin 2005, les Membres avaient notifié 92 mesures compensatoires en vigueur (y compris des engagements).

Tableau II.2

**Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1<sup>er</sup> juillet 2004-30 juin 2005<sup>a</sup>**

Pays concerné	Enquêtes ouvertes
Chine	1
Corée	1
Inde	1
Malaisie	1
Thaïlande	1
<b>Total</b>	<b>5</b>

<sup>a</sup> Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels; il est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications ou que les notifications ne contiennent pas tous les renseignements demandés dans le modèle de notification adopté par le Comité.

<sup>b</sup> Y compris les enquêtes visant à titre individuel des États membres des CE: Espagne, Grèce, Italie.

Tableau II.3

**État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1<sup>er</sup> juillet 2004-30 juin 2005**

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements	Mesures en vigueur (droits définitifs ou engagements) au 30 juin 2005
Afrique du Sud	0	0	0	0	4
Argentine	0	0	0	0	3
Australie	0	0	0	0	2
Brésil	0	0	1	0	1
Canada	1	4	2	0	4
Communautés européennes	3	0	2	0	16
Costa Rica	0	0	0	0	1
États-Unis	0	1	1	0	55
Japon	1	0	0	0	0
Mexique	0	0	0	0	1
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	1
Pérou	0	0	0	0	1
Venezuela	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>92</b>

## Pratiques antidumping

L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping aux importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa « valeur normale » (c'est-à-dire, généralement, au prix comparable de ce produit sur le marché

intérieur du pays exportateur) si ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale. L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (« l'Accord ») établit des règles détaillées concernant la détermination de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité, et énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener une enquête antidumping. De plus, il précise le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant des actions antidumping engagées par des Membres de l'OMC.

*Notification et examen des législations antidumping.* Les Membres de l'OMC ont l'obligation permanente de notifier leurs lois et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Les Membres qui adoptent une nouvelle loi ou qui modifient une loi existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 31 décembre 2005, 96 Membres (la CE comptant comme un seul Membre<sup>12</sup>) avaient notifié leurs lois et/ou réglementations antidumping. Vingt-sept Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Dans le cadre de ses réunions ordinaires, le Comité des pratiques antidumping poursuit l'examen des notifications de législations présentées par les Membres, sur la base de questions et de réponses écrites.

*Organes subsidiaires.* Le Comité a deux organes subsidiaires : le Groupe de travail de la mise en œuvre (anciennement Groupe de travail spécial de la mise en œuvre) et le Groupe informel de l'anticonournement. Ces organes tiennent normalement deux réunions ordinaires par an au moment où se tiennent les réunions ordinaires du Comité.

Le Groupe de travail de la mise en œuvre examine principalement les questions d'ordre technique relatives à l'Accord. À ses réunions d'avril et d'octobre 2005, le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une série de questions dont il avait été saisi par le Comité en avril 1999 et en avril 2003. Les débats ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de projets de recommandations établis par le Secrétariat et de renseignements communiqués par les Membres concernant leurs propres pratiques.

Le Groupe informel de l'anticonournement examine les questions portées devant le Comité par les Ministres dans la Décision ministérielle sur l'anticonournement de 1994. Il s'est réuni en octobre 2005 et a poursuivi l'examen des trois questions conformément au cadre de discussion convenu, à savoir « Qu'est-ce que le contournement ? », « Que font les Membres qui sont confrontés à ce qu'ils considèrent être un contournement ? » et « Dans quelle mesure le problème du contournement peut-il être traité dans le cadre des règles pertinentes de l'OMC ? Jusqu'à quel point ne peut-il pas l'être ? Quelles autres options pourraient être jugées nécessaires ? ».

*Décisions en matière de lutte contre le dumping.* Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 sont récapitulées dans les tableaux II.4 et II.5. Ces tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté les rapports semestriels requis pendant cette période, ou n'ont pas encore communiqué tous les renseignements demandés dans le modèle de présentation adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 209 enquêtes ont été ouvertes durant cette période. Les Membres qui ont ouvert au moins dix enquêtes sont les Communautés européennes (32), l'Inde (30), la Chine (27), la Turquie (20) et l'Afrique du Sud (19). L'Australie et les États-Unis ont ouvert chacun neuf enquêtes ; le Canada, l'Égypte, le Mexique et le Pérou en ont ouvert sept chacun. Au 30 juin 2005, 24 Membres avaient notifié des mesures antidumping en vigueur (y compris des engagements). Sur les 1 291 mesures en vigueur notifiées, les États-Unis en maintenaient 22 %, l'Inde 15 %, les Communautés européennes 13 %, et la Chine, le Mexique, l'Afrique du Sud et la Turquie 5 % chacun. Les autres Membres qui ont notifié des mesures en vigueur (y compris l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée, le Pérou et la Thaïlande) représentaient chacun 5 % ou moins du total.

La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de la période portaient sur des produits exportés par la Chine (47), puis sur des produits exportés par les Communautés européennes (19), la Corée (18), le Taipei chinois (16), les États-Unis (13), l'Inde et l'Indonésie (12 chacune) et la Thaïlande (11). Chacun des autres Membres exportant des produits visés par une enquête était soumis à moins de dix enquêtes.

<sup>12</sup> Compte tenu du fait que Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovaquie ont adhéré aux Communautés européennes le 1<sup>er</sup> mai 2004, et que les législations antidumping qu'ils avaient notifiées avant cette date ne sont plus en vigueur (voir G/ADP/N/1/EEC/2/Suppl.6), ces Membres ne sont plus comptés séparément.

Tableau II.4

État récapitulatif des actions antidumping, 1<sup>er</sup> juillet 2004-30 juin 2005<sup>13</sup>

	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 30 juin 2005 <sup>14</sup>
Afrique du Sud	19	8	2	0	73
Argentine	6	2	1	2	56
Australie	9	2	1	0	52
Brésil	5	0	3	2	50 <sup>15</sup>
Canada	7	9	7	0	59
Chine, Rép. Pop.	27	17	20	3	71
Colombie	1	0	1	0	3
Communautés européennes	32	14	6	4	167
Corée	1	3	11	2	32
Égypte	7	0	0	0	15
États-Unis	9	25	21	0	280
Inde	30	9	29	1	191
Indonésie	2	0	6	0	7
Israël	5	2	0	1	6
Jamaïque	0	0	1	0	NR
Japon	0	0	0	0	2
Malaisie	4	7	3	0	12
Mexique	7	7	7	0	63
Nouvelle-Zélande	5	5	4	0	14
Pakistan	5	3	3	0	7
Paraguay	0	0	1	0	NR
Pérou	7	4	5	0	33
Taipei chinois	0	0	0	0	3
Thaïlande	1	2	0	0	22
Trinité-et-Tobago	0	0	1	0	5
Turquie	20	2	16	0	68
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>121</b>	<b>149</b>	<b>15</b>	<b>1 291</b>

NR = Non renseigné

<sup>13</sup> La période considérée va du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

<sup>14</sup> Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

<sup>15</sup> Certaines des mesures en vigueur ont été notifiées comme étant suspendues totalement ou partiellement.

<sup>16</sup> Les pays visés par une seule enquête antidumping étaient les suivants : Afrique du Sud, Bulgarie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Guatemala, Iran, Norvège, Pakistan, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Singapour.

<sup>17</sup> La période considérée va du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

Tableau II.5

Exportateurs visés par deux<sup>16</sup> enquêtes antidumping ou plus, 1<sup>er</sup> juillet 2004-30 juin 2005<sup>17</sup>

Pays concerné	Total
Chine	47
Communautés européennes et/ou leurs États membres	19
Corée	18
Taipei chinois	16
États-Unis	13
Inde	12
Indonésie	12
Thaïlande	11
Malaisie	10

Pays concerné	Total
Brésil	9
Japon	9
Argentine	4
Russie	4
Mexique	3
Ukraine	3
Viet Nam	3
Croatie	2
Philippines	2
<b>Total</b>	<b>197<sup>18</sup></b>

## Obstacles techniques au commerce

En 2005, le Comité OTC a tenu trois réunions ordinaires (les rapports sont reproduits sous les cotes G/TBT/M/35-37). À chaque réunion, le Comité a examiné des préoccupations commerciales spécifiques portées à son attention par les Membres. Il s'est aussi occupé du suivi des recommandations figurant dans le troisième examen triennal (G/TBT/13). En novembre 2005, les Membres ont adopté un modèle de notification volontaire des besoins spécifiques d'assistance technique et des réponses (G/TBT/16). Cela donnait suite à une décision du Comité d'accroître la transparence dans la définition et la hiérarchisation des besoins d'assistance technique. Le modèle sera mis à l'essai pendant deux ans. Au cours de ses réunions ordinaires de 2005, le Comité a entamé les travaux préparatoires du quatrième examen triennal, notamment l'examen préliminaire des thèmes devant être abordés dans l'examen.

Outre les réunions ordinaires du Comité OTC, un atelier OTC sur la déclaration de conformité du fournisseur s'est tenu le 21 mars 2005. Il a donné aux délégations la possibilité d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur l'emploi de la déclaration, qui constitue un des éléments du programme de travail du Comité concernant l'évaluation de conformité. On trouvera un rapport succinct de l'atelier à l'annexe 1 du document G/TBT/M/35.

## Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Il a tenu une réunion formelle en janvier 2006.

Le Groupe de travail a pour tâche essentielle d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres au sujet de leurs activités de commerce d'État. Les notifications doivent être présentées conformément au questionnaire sur le commerce d'État adopté en avril 1998 (G/STR/3) et révisé en novembre 2003 (G/STR/3/Rev.1). Les notifications sont examinées au cours des réunions formelles du Groupe de travail. En novembre 2003, celui-ci a décidé d'une modification de la fréquence des notifications qui fait obligation aux Membres de présenter de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et qui élimine la prescription relative aux notifications de mise à jour (G/STR/5). Cette modification est entrée en application à partir de 2004. Tous les Membres doivent présenter les notifications requises, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État ou si une entreprise commerciale d'État n'a pas eu d'activités commerciales durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche principale – l'examen des notifications –, le Groupe de travail a examiné 16 notifications à sa réunion de janvier 2006, à savoir : les nouvelles notifications complètes pour 2004 de l'Albanie, des États-Unis, de l'Ex-République yougoslave de Macédoine, de la Moldova, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pérou, du Qatar et de la Roumanie ; des notifications de mise à jour pour 2003 de la Moldova et du Pérou ; des notifications de mise à jour pour 2002, 2000 et 1999 du Pérou ; et de nouvelles notifications complètes pour 2001 et 1998 du Pérou.

<sup>18</sup> À l'exclusion des exportateurs visés par une seule enquête (voir la note 17 ci-dessus). Au total, 209 enquêtes ont été ouvertes.

## Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) fait obligation aux Membres de l'OMC d'éliminer les MIC qui sont incompatibles avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994. Les Membres bénéficient d'une période de transition pour éliminer les MIC notifiées dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC – deux ans dans le cas des pays développés Membres, cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres.

En vertu de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC et des décisions adoptées par le CCM en juillet et novembre 2001, huit pays en développement – Argentine, Colombie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, Roumanie et Thaïlande – se sont vus accorder une prorogation de la période de transition jusqu'à la fin de 2003. À la fin de décembre 2003, le Pakistan a demandé une nouvelle prorogation de trois ans afin de maintenir certaines MIC dans son industrie automobile. Aucune décision n'a été prise au sujet de cette demande.

En 2005, le Comité des MIC a tenu trois réunions formelles et plusieurs consultations informelles. À ces réunions, conformément à la décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004, le Comité des MIC a examiné les propositions sur le traitement spécial et différencié présentées par le Groupe africain (document TN/CTD/W/3/Rev.2) concernant les articles 4 et 5:3 de l'Accord sur les MIC et il a poursuivi l'examen des questions de mise en œuvre en suspens relatives à l'Accord sur les MIC (tires 37 à 40 du JOB(01)/152/Rev.1) et d'une proposition connexe du Brésil et de l'Inde (G/TRIMS/W/25). En outre, à sa réunion d'octobre, le Comité a achevé le quatrième examen annuel dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine et a présenté son rapport au Conseil du commerce des marchandises (G/L/751).

---

## VI. Commerce des services

### Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions formelles en 2005. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/77 à 80. Les rapports des réunions, ainsi que les rapports annuels du Conseil, reproduits dans le document S/C/24, doivent être lus conjointement avec le présent résumé.

Pendant la période considérée, le Conseil a traité des questions suivantes :

**Examen des exemptions de l'obligation NPF.** Au cours de réunions spécifiques tenues le 23 février 2005, le Conseil a poursuivi le deuxième examen des exemptions de l'obligation NPF prescrit à l'Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'article II. Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a procédé secteur par secteur, suivant un processus de questions et réponses. À sa réunion ordinaire du 24 juin 2005, le Conseil a examiné les questions en suspens relatives aux exemptions et il a achevé le deuxième examen, en décidant que le prochain examen commencerait en 2010, au plus tard au mois de juin.

**Examen du transport aérien en vertu de l'Annexe sur les services de transport aérien.** Conformément à la décision adoptée à l'issue du premier examen sur le transport aérien, le Conseil a lancé officiellement, à sa réunion du 23 septembre 2005, le deuxième examen prescrit à l'Annexe sur les services de transport aérien. À cette réunion, il a examiné des questions d'organisation comme les modalités de l'examen et les travaux préparatoires qui doivent être effectués par le Secrétariat.

**Examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.** À sa réunion du 23 septembre 2005, le Conseil du commerce des services a effectué le quatrième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Il a pris note du rapport pertinent du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/15) (voir plus haut) et l'a intégré dans le rapport qu'il a présenté sur la question au Conseil général (S/C/25).

## VII. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

### Session ordinaire du Conseil des ADPIC

Le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen des législations nationales de mise en œuvre de certains pays en développement Membres, qu'il avait entrepris en 2001 et 2002 après l'expiration, au début de 2000, de la période de transition dont ils bénéficiaient. À la fin de l'année, dix examens n'étaient pas encore terminés. À sa réunion d'octobre, le Conseil a entrepris le quatrième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements concernant les ADPIC qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine.

Conformément au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha, le Conseil a poursuivi ses travaux sur le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore, sur la base de documents présentés par des Membres sur ces questions, en particulier sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique. Dans son rapport annuel (2005) (IP/C/38/Add.1), le Conseil a indiqué que ses travaux s'étaient intensifiés, ce qui avait permis d'obtenir les clarifications et les contributions techniques nécessaires pour arriver à une meilleure compréhension des préoccupations exprimées et des solutions proposées, mais des travaux poussés étaient nécessaires. Le Conseil est convenu que ces travaux devraient être poursuivis sur la base du paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha et des progrès réalisés au Conseil des ADPIC.

Au cours de l'année, le Conseil a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC destiné à remplacer la Décision de dérogation du mois d'août sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le 6 décembre, le Conseil a décidé d'approuver une proposition de décision sur un amendement à l'Accord à transmettre au Conseil général (IP/C/41). Il a aussi approuvé l'envoi, avec le projet de décision, du texte de deux déclarations qui devaient être faites par le Président du Conseil général avant l'adoption de la proposition par le Conseil général. L'amendement incorporera dans l'Accord sur les ADPIC le système permettant la production et l'exportation de produits pharmaceutiques sous licence obligatoire afin de répondre aux besoins des pays dont la capacité nationale de production est insuffisante. L'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres de l'OMC.

À sa réunion d'octobre, le Conseil a procédé au deuxième examen annuel, conformément au paragraphe 8 de la décision susmentionnée, sur le fonctionnement du système décrit dans la décision.

Le Conseil est convenu que les pays développés Membres mettraient à jour, pour sa réunion d'octobre les renseignements sur leurs activités de coopération technique et financière, conformément à l'article 67 de l'Accord. Des renseignements à jour ont aussi été fournis par plusieurs organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, et par le Secrétariat de l'OMC.

En ce qui concerne les propositions sur le traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées, le Conseil a décidé, à sa réunion de juin, d'autoriser le Président à informer le Conseil général que le Conseil des ADPIC réitérait sa recommandation concernant le texte qui avait été transmis au Conseil général en août 2003 en vue d'une action appropriée par le Président du Conseil des ADPIC, et à faire présenter un bref rapport factuel sur la suite donnée aux autres propositions. Le rapport du Président a été distribué sous la cote IP/C/36. À sa réunion d'octobre, le Conseil des ADPIC a autorisé le Président à faire savoir que la situation demeurait telle qu'elle était décrite dans le rapport susmentionné.

À sa réunion de juin, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 20 décembre 2007 la période de transition accordée aux Maldives, en vertu de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/35). Le 29 novembre, le Conseil a adopté une décision relative à « la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres » (IP/C/40), qui prorogeait jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 la période de transition accordée à ces pays.

Les travaux du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 ainsi que sur les plaintes, en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation sont décrits plus haut à la section II consacrée au Programme de Doha pour le développement. Le Conseil des ADPIC a traité d'autres questions, dont l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1, l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques au titre de l'article 24:2 et une communication des Communautés européennes relative aux moyens de faire respecter les

## VIII. L'ORD et la résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

### Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

#### Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui sont visés par le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord). L'ORD, qui a tenu 22 réunions en 2005, est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

#### Activités en matière de règlement des différends en 2005

En 2005, l'ORD a reçu des Membres onze notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémoire d'accord. Pendant cette période, il a également établi des groupes spéciaux pour examiner huit nouvelles affaires et il a adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à 29 affaires concernant 16 questions distinctes. En outre, des solutions mutuellement convenues ou le retrait d'une mesure ont été notifiés dans six affaires. La section suivante décrit brièvement l'historique de la procédure dans ces affaires et, le cas échéant, le résultat obtenu quant au fond. Elle décrit aussi l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports adoptés pour lesquels des éléments nouveaux sont intervenus au cours de la période considérée. Pour donner les derniers renseignements dont on disposait au moment de la rédaction sur les affaires en cours en 2005, il est fait état des éléments nouveaux intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 17 mars 2006. Les nouvelles procédures engagées en 2006 ne sont pas mentionnées. Les affaires sont classées en fonction du numéro de DS correspondant. On trouvera des renseignements supplémentaires sur chacune de ces affaires sur le site Web de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org).

#### Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, plaintes de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique (WT/DS27)

*(Pour plus de détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 1998, page 120. Pour plus de précisions sur la mise en œuvre des rapports jusqu'en décembre 2001, voir le Rapport annuel 2000, page 80; le Rapport annuel 2001, page 104; le Rapport annuel 2002, page 98; et le Rapport annuel 2003, page 105.)*

Le 30 novembre 2005, le Honduras, le Nicaragua et le Panama ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet du Règlement du Conseil des CE régissant l'importation des bananes adopté le 29 novembre 2005. Selon les plaignants, le taux NPF de 176 euros par tonne métrique est incompatible avec toutes les parties de la Dérogation de Doha, les décisions arbitrales du 1<sup>er</sup> août et du 27 octobre 2005, l'article XXVIII du GATT et le rapport sur l'affaire *CE – Bananes III*; et le contingent tarifaire de 775 000 tonnes métriques à droit nul ouvert pour les pays ACP et le droit de 176 euros par tonne métrique pour les quantités hors contingent sont incompatibles avec toutes les parties de la Dérogation de Doha, les décisions arbitrales du 1<sup>er</sup> août et du 27 octobre 2005, les articles I<sup>er</sup> et XIII du GATT et le rapport sur l'affaire *CE – Bananes III*.

*(Pour d'autres renseignements, voir la section consacrée aux procédures d'arbitrage spécial.)*

#### États-Unis – Traitement fiscal des « sociétés de ventes à l'étranger », plainte des Communautés européennes (WT/DS108)

*(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2000, page 84; pour plus de précisions sur le rapport de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 87; pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial de la mise*

en conformité et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 104; pour des renseignements sur l'autorisation de suspendre des concessions, voir le Rapport annuel 2004, page 56; pour des détails sur l'établissement d'un deuxième groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, voir le Rapport annuel 2005, pages 48 et 49.)

Le 30 septembre 2005, le Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a distribué son rapport aux Membres. Il a constaté que les États-Unis n'avaient pas pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD découlant du différend initial et de la première procédure de mise en conformité. Le 24 novembre 2005, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 28 novembre 2005, les Communautés européennes ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué le 13 février 2006, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

#### **Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliquées à certains produits agricoles, plainte de l'Argentine (WT/DS207)**

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 100; pour des détails sur la mise en œuvre de ce rapport jusqu'au 31 décembre 2004, voir le Rapport annuel, page 59; pour des détails sur la mise en œuvre de ce rapport en 2004, voir le Rapport annuel 2005, page 50.)

Le 29 décembre 2005, considérant que les mesures adoptées par le Chili pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD étaient incompatibles, entre autres choses, avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture; avec la deuxième phrase de l'article II:1 b) du GATT de 1994; et, en conséquence, avec l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC, l'Argentine a demandé l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5. À sa réunion du 20 janvier 2006, l'ORD est convenu de porter la question soulevée par l'Argentine devant le Groupe spécial initial. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, les Communautés européennes, les États-Unis, le Pérou et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties.

#### **États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes, plainte des Communautés européennes (WT/DS212)**

(Pour des détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 114 et le Rapport annuel 2004, page 59; pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial de la mise en conformité, voir le Rapport annuel 2005, page 50.)

Le rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a été distribué aux Membres le 17 août 2005. Dans le rapport du Groupe spécial, les Communautés européennes l'ont emporté pour ce qui est des allégations qu'elles avaient formulées concernant: i) le fait que les États-Unis avaient omis d'examiner la privatisation de BS plc (Royaume-Uni) et d'Aceralia (Espagne); et ii) le traitement des nouveaux éléments de preuve dans le cadre de la procédure au titre de l'article 129 concernant le Royaume-Uni. Toutes les autres allégations des CE ont été rejetées.

Le 27 septembre 2005, le rapport du Groupe spécial a été adopté par l'ORD.

#### **Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, plaintes des États-Unis et de l'Australie (WT/DS174, WT/DS290)**

(Pour des renseignements sur l'établissement de ce Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 57.)

Le 15 mars 2005, les rapports du Groupe spécial ont été distribués aux Membres. Le Groupe spécial a souscrit au point de vue des États-Unis et de l'Australie selon lequel le Règlement des Communautés européennes sur les indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (Règlement IG) ne prévoyait pas d'accorder le traitement national aux détenteurs de droits et aux produits des autres Membres de l'OMC, parce que: i) l'enregistrement d'une IG d'un pays extérieur à l'Union européenne était subordonné au fait que le gouvernement de ce pays adopte un système de protection des IG équivalent au système des CE et offre une protection réciproque aux IG des CE; et ii) les procédures prévues par le Règlement exigeaient que les demandes et les oppositions émanant des autres Membres de l'OMC soient examinées et transmises par les gouvernements de ces Membres, et que ces gouvernements utilisent des systèmes de contrôle des produits provenant d'autres Membres de l'OMC. Par conséquent, les

ressortissants d'autres Membres de l'OMC ne bénéficiaient pas d'un accès garanti au système des Communautés européennes pour leurs IG pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, à la différence des ressortissants des Communautés européennes. Le Groupe spécial n'a pas formulé de constatation selon laquelle la substance du système de protection des IG des CE, qui exige le contrôle des produits, est incompatible avec les obligations dans le cadre de l'OMC. Il a aussi souscrit au point de vue des États-Unis et de l'Australie selon lequel l'Accord sur les ADPIC n'autorise pas la coexistence sans réserve d'IG et de marques antérieures, mais il est convenu avec les CE que, bien que son Règlement IG l'autorise à enregistrer des IG même lorsqu'elles donnent lieu à un conflit avec une marque de commerce antérieure, celui-ci, tel qu'il est rédigé, est suffisamment limité pour être considéré comme une « exception limitée » aux droits afférents aux marques.

Le 20 avril 2005, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. Le 9 juin 2005, les Communautés européennes, l'Australie et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, que le délai raisonnable pour la mise en œuvre serait de onze mois et deux semaines et viendrait à expiration le 3 avril 2006.

---

### **Japon – Mesures visant l'importation de pommes, plainte des États-Unis (WT/DS245)**

*(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 117; pour des renseignements sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2004, page 64; pour des renseignements sur l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord et sur la procédure établie en ce qui concerne l'article 22:6 du Mémoire d'accord, voir le Rapport annuel 2005, page 52.)*

Le 23 juin 2005, le Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a distribué son rapport aux Membres. Dans son rapport, il a constaté que la mesure phytosanitaire imposée par le Japon à l'importation de pommes en provenance des États-Unis était contraire aux articles 2:2 et 5:1 de l'Accord SPS et que si les États-Unis exportaient uniquement des pommes mûres asymptomatiques, la mesure de remplacement qu'ils proposaient répondrait aux prescriptions de l'article 5:6 de l'Accord SPS. Le 18 juillet 2005, les parties au différend ont conjointement demandé au Président du Groupe d'arbitres de suspendre la procédure au titre de l'article 22:6 jusqu'au 31 août 2005. Le rapport du Groupe spécial a été adopté à la réunion de l'ORD du 30 juillet 2005.

Le 30 août 2005, les parties au différend ont conjointement informé l'ORD qu'elles étaient arrivées à une solution mutuellement convenue pour régler les questions soulevées par les États-Unis dans ce différend.

---

### **États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS257)**

*(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 118; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial et sur la notification à l'ORD de la décision des États-Unis de faire appel du rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 66; pour des renseignements sur le rapport de l'Organe d'appel et les dispositions adoptées en vue de procédures au titre des articles 21:5 et 22:6 du Mémoire d'accord, voir le Rapport annuel 2005, pages 53 et 54.)*

Le 1<sup>er</sup> août 2005, le Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a distribué son rapport aux Membres. Il a constaté que les États-Unis continuaient à enfreindre les articles 10 et 32.1 de l'Accord SMC et l'article VI:3 du GATT de 1994.

Le 6 septembre 2005, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans ce différend.

Le 5 décembre 2005, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. La seule question dont il était fait appel était de savoir si le Groupe spécial avait agi en dehors des limites de sa compétence en établissant des constatations concernant une mesure qui, selon les États-Unis, n'était pas une « mesure prise pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD » et qui, pour cette raison, ne relevait pas du mandat d'un groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord. L'Organe d'appel a confirmé que c'était aux groupes spéciaux et à l'Organe d'appel, plutôt qu'aux parties au différend, qu'il revenait de répondre à la question de savoir quelles mesures pouvaient être examinées par un groupe spécial agissant en application de l'article 21:5. Même si le fait qu'un Membre indique qu'une mesure donnée est la mesure qu'il a prise « pour se conformer » présentera toujours un intérêt pour cette question, une telle indication n'est pas concluante. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le premier réexamen ressortissait à la procédure au titre de l'article 21:5, dans la mesure où

il était question de l'analyse de la transmission utilisée par le Département du commerce des États-Unis. Par conséquent, l'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait agi dans les limites de sa compétence en formulant ces constatations.

À sa réunion du 20 décembre 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel au titre de l'article 21:5 et le rapport du Groupe spécial, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

---

### **États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS264)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67; pour des renseignements sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel et le délai raisonnable convenu pour la mise en œuvre, voir le Rapport annuel 2005, page 54.)*

Le 14 février 2005, le Canada et les États-Unis ont fait savoir à l'ORD que les deux parties étaient convenues de modifier le délai raisonnable, de sorte qu'il arrive à expiration le 2 mai 2005. À la réunion de l'ORD du 19 mai 2005, les États-Unis ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en publiant, le 15 avril 2005, une nouvelle détermination finale dans laquelle étaient calculés de nouveaux taux de dumping dans le cadre de leur enquête en matière de droits antidumping concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada.

Le Canada estimait que les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD étaient incompatibles avec leurs obligations dans le cadre des Accords de l'OMC pertinents. C'est pourquoi, le 19 mai 2005, le Canada a demandé à l'ORD l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord et l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations à l'égard des États-Unis au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord.

Le 27 mai 2005, le Canada et les États-Unis ont adressé à l'ORD le mémoire d'accord entre les parties concernant les procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. En ce qui concerne la procédure au titre de l'article 21:5, à sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2005, l'ORD a décidé de soumettre la question soulevée par le Canada au Groupe spécial initial. La Chine, l'Inde, le Japon et les Communautés européennes ont réservé leurs droits de tierces parties. En ce qui concerne la procédure au titre de l'article 22, le 31 mai 2005, les États-Unis ont demandé que la question soit soumise à arbitrage conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord. À sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2005, l'ORD a accepté que la question soit soumise à arbitrage conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord. Conformément à l'accord bilatéral, la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 a été suspendue jusqu'à l'achèvement de la procédure au titre de l'article 21:5.

Le 3 août 2005, après avoir été désigné Directeur général adjoint de l'OMC, le Président du Groupe spécial a démissionné. Ultérieurement, le 18 août 2005, le Canada a demandé au Directeur général de désigner un Président remplaçant. Le 26 août 2005, le Directeur général a désigné un nouveau Président du Groupe spécial. Le 16 septembre 2005, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait achever ses travaux en février 2006.

---

### **Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre, plaintes de l'Australie (WT/DS265), du Brésil (WT/DS266) et de la Thaïlande (WT/DS283)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, pages 58 et 59.)*

Le 13 janvier 2005, les Communautés européennes ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 25 janvier 2005, l'Australie, le Brésil et la Thaïlande ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Le 28 avril 2005, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué. L'Organe d'appel est convenu avec le Groupe spécial que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture en accordant des subventions à l'exportation qui excédaient les niveaux maximaux autorisés. Tout en confirmant certaines des autres constatations formulées par le Groupe spécial dans cette affaire, l'Organe d'appel a cependant constaté que le Groupe spécial avait fait erreur en ne se prononçant pas sur les allégations formulées par les parties plaignantes au titre de l'Accord SMC, parce que la décision qu'il avait rendue au titre de l'Accord sur l'agriculture était insuffisante pour régler pleinement le différend, en particulier en ce qui concerne la

mise en œuvre d'une mesure corrective. Toutefois, l'Organe d'appel a constaté qu'il n'était pas à même de compléter l'analyse juridique de ces allégations.

À sa réunion du 19 mai 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 9 août 2005, les parties plaignantes ont informé l'ORD que, étant donné que les parties n'avaient pas été en mesure de parvenir à un accord sur le délai raisonnable pour la mise en œuvre conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, elles souhaitaient demander que ce délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Le 28 octobre 2005, la décision de l'arbitre a été distribuée aux Membres; dans celle-ci, l'arbitre déterminait que le délai raisonnable était de 12 mois et trois jours et viendrait à expiration le 22 mai 2006. Par ailleurs, à la réunion de l'ORD du 27 septembre 2005, les parties plaignantes se sont dites préoccupées par la décision des Communautés européennes d'augmenter les exportations de sucre de presque 2 millions de tonnes au moyen d'un changement de catégorie, qui ferait passer le sucre soumis à quota dans la catégorie du sucre « C ». Les Communautés européennes ont répondu qu'elles se conformeraient aux recommandations et décisions de l'ORD dans le délai raisonnable qui serait établi par l'arbitre.

### **États-Unis – Subventions concernant le coton upland, plainte du Brésil (WT/DS267)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68; pour des détails sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, pages 54 et 55.)*

Le 18 octobre 2004, les États-Unis ont notifié leur intention de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit formulées par le Groupe spécial. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 3 mars 2005. L'Organe d'appel a défini le moment auquel les versements au titre du soutien du revenu peuvent être considérés comme « découplés » du type de la production suivant la période de base et donc comme constituant une mesure de soutien relevant de la catégorie verte. Ce faisant, l'Organe d'appel a confirmé le rejet par le Groupe spécial du moyen de défense invoqué par les États-Unis selon lequel certaines des mesures mises en causes étaient des mesures de soutien relevant de la catégorie verte; par conséquent, il a constaté que ces mesures n'étaient pas exemptées d'une action en contestation fondée sur la Partie III de l'Accord SMC et l'article XVI du GATT de 1994 en vertu de l'article 13 a) ii) de l'Accord sur l'agriculture (partie de l'article dit la « clause de paix »). L'Organe d'appel a aussi souscrit à la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'étaient pas en droit de bénéficier de la protection conférée par la clause de paix au titre de l'article 13 b) ii) de l'Accord sur l'agriculture parce qu'ils avaient accordé, entre 1999 et 2002, un soutien interne au coton upland qui excédait celui qui avait été décidé pendant la période repère 1992, période repère mentionnée à l'article 13 b) ii). L'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les subventions des États-Unis subordonnées aux prix avaient eu pour effet d'empêcher des hausses de prix dans une mesure notable sur le marché mondial du coton upland, ce qui constituait un préjudice grave pour les intérêts du Brésil. De plus, l'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle l'une des subventions subordonnées aux prix, à savoir les certificats de commercialisation pour utilisateurs ou programme « Step 2 », était aussi une subvention prohibée incompatible avec l'article 3.1 et 3.2 de l'Accord SMC, car certains versements effectués au titre de ce programme étaient subordonnés à l'utilisation de coton de production nationale et d'autres aux résultats à l'exportation. Enfin, examinant le point de savoir si les garanties de crédit à l'exportation étaient « visées » par les obligations découlant de l'Accord sur l'agriculture ou si elles en étaient exemptées, la majorité de la section a constaté que ces garanties étaient actuellement soumises aux disciplines visant à empêcher le contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation et que les trois programmes de garanties de crédit à l'exportation des États-Unis en cause, GSM 102, GSM 103 et SCGP, constituaient une subvention à l'exportation en soi au sens du point j) de la Liste exemplative de subventions à l'exportation figurant à l'Annexe I de l'Accord SMC et étaient des subventions prohibées incompatibles avec l'article 3.1 a) et 3.2 dudit accord. À sa réunion du 21 mars 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le délai raisonnable en ce qui concerne les subventions prohibées est venu à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le Département de l'agriculture des États-Unis a annoncé, le 30 juin 2005, des modifications aux trois programmes de garanties de crédit à l'exportation. Une proposition législative a aussi été adressée au Congrès des États-Unis en vue de mettre fin, dès que possible, au programme de versements au titre de la commercialisation pour utilisateurs (Step 2). Le 4 juillet 2005, le Brésil a demandé à l'ORD l'autorisation, au titre de l'article 4.10 de l'Accord SMC et de l'article 22:2 du Mémoire d'accord, de suspendre

l'application de concessions et d'autres obligations au titre du GATT de 1994, de l'AGCS et de l'Accord sur les ADPIC. Le 14 juillet 2005, les États-Unis ont contesté la demande d'autorisation présentée par le Brésil conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord et à l'article 4.11 de l'Accord SMC. À sa réunion du 15 juillet 2005, l'ORD a soumis la question soulevée par les États-Unis à arbitrage. Le 17 août 2005, les parties au différend ont conjointement demandé au Président du Groupe d'arbitres de suspendre la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 conformément aux Procédures convenues qui avaient été établies au préalable entre les parties, et, en conséquence, l'arbitre a suspendu la procédure.

Le délai raisonnable en ce qui concerne les subventions pouvant donner lieu à une action est venu à expiration le 21 septembre 2005. Le 6 octobre 2005, le Brésil a demandé à l'ORD l'autorisation en vertu de l'article 7.9 de l'Accord SMC et de l'article 22:2 du Mémoire d'accord de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre du GATT de 1994, de l'AGCS et de l'Accord sur les ADPIC. Le 17 octobre 2005, les États-Unis ont contesté la demande d'autorisation présentée par le Brésil conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord et à l'article 7.10 de l'Accord SMC. À sa réunion du 18 octobre 2005, l'ORD a soumis la question soulevée par les États-Unis à arbitrage. Le 21 novembre 2005, les parties au différend ont conjointement demandé au Président du Groupe d'arbitres de suspendre la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 conformément aux Procédures convenues, et, en conséquence, l'arbitre a suspendu la procédure.

---

### **États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68; pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, pages 55 et 56.)*

Le 11 mars 2005, l'Argentine a demandé à l'ORD que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord, étant donné que l'Argentine et les États-Unis n'étaient pas en mesure de parvenir à un accord. Le 7 juin 2005, la décision de l'arbitre a été distribuée aux Membres. L'arbitre a déterminé qu'en l'espèce, le délai raisonnable était de 12 mois et viendrait donc à expiration le 17 décembre 2005. À la réunion de l'ORD du 22 décembre 2005, les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils avaient mis en œuvre ses recommandations et décisions en l'espèce. L'Argentine a dit douter que les États-Unis aient pleinement mis en œuvre lesdites recommandations et décisions. Le 5 janvier 2006, les parties ont communiqué à l'ORD les procédures convenues au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord. Le 26 janvier 2006, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a soumis ce différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord.

---

### **Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plaintes du Brésil (WT/DS269) et de la Thaïlande (WT/DS286)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, pages 68 et 69.)*

Le 30 mai 2005, les rapports du Groupe spécial ont été distribués aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que la mesure en cause était incompatible avec les obligations des Communautés européennes au regard de l'article II:1 a) et II:1 b) du GATT de 1994, parce que les produits en cause étaient visés par la concession correspondant à la position 02.10. Plus spécifiquement, la mesure en cause entraînait l'imposition de droits de douane sur les produits en cause qui excédaient les droits prévus dans le cadre de la concession correspondant à la position 02.10, en classant les produits en cause sous la concession correspondant à la position 02.07.

Le 13 juin 2005, les Communautés européennes ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit figurant dans les rapports du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par le Groupe spécial dans ces rapports. Le 27 juin 2005, le Brésil a également notifié sa décision de faire appel. Le 12 septembre 2005, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. Il a, pour l'essentiel, confirmé les conclusions du Groupe spécial quant à la procédure et au fond, constatant que les mesures des Communautés européennes étaient incompatibles avec les règles de l'OMC. Toutefois, l'Organe d'appel a infirmé l'interprétation et l'application, par le Groupe spécial, du concept de « pratique ultérieurement suivie » au sens de l'article 31 3) b) de la Convention de Vienne, et, par conséquent, a infirmé ses conclusions selon lesquelles la pratique suivie par les Communautés européennes consistant à classer, entre 1996 et 2002, les produits en cause sous la position 02.10 de leur Liste « équivaut à une pratique

ultérieurement suivie » au sens de l'article 31 3) b) de la Convention de Vienne. Cependant, ce rejet n'a pas modifié la conclusion finale du Groupe spécial selon laquelle les mesures des Communautés européennes étaient incompatibles avec les règles de l'OMC.

À sa réunion du 27 septembre 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 22 novembre 2005, le Brésil a demandé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Le 9 décembre 2005, la Thaïlande a présenté une demande identique. Le 20 février 2006, l'arbitre a décidé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de neuf mois et viendrait donc à expiration le 27 juin 2006.

---

### **Corée – Mesures affectant le commerce des navires de commerce, plainte des Communautés européennes (WT/DS273)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 69; voir aussi le Rapport annuel 2005, page 56.)*

Le 7 mars 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que certains prêts avant expédition (PSL) et garanties de restitution des paiements anticipés (APRG) accordés par KEXIM à des conditions inférieures à celles du marché étaient des subventions à l'exportation prohibées, et que la Corée contrevenait donc à l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC. S'agissant du régime juridique de KEXIM, le Groupe spécial, constatant que la distinction traditionnelle impératif/facultatif était encore valable, a constaté que le régime juridique de KEXIM ne prescrivait pas l'octroi de subventions à l'exportation et que, par conséquent, il ne violait pas l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC. Le Groupe spécial a constaté que les APRG et les PSL accordés à des conditions inférieures à celles du marché étaient des subventions à l'exportation prohibées contraires à l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC. Le Groupe spécial a rejeté les allégations des Communautés européennes selon lesquelles certaines aides à la restructuration et certains avantages fiscaux accordés aux constructeurs navals coréens donnaient lieu à un subventionnement.

Le 11 avril 2005, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. À la réunion de l'ORD du 11 avril 2005, la Corée a indiqué que, puisque tous les prêts et toutes les garanties avaient maintenant été remboursés ou avaient déjà pris fin, elle considérait qu'elle était en conformité avec les règles de l'OMC, et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD. Les Communautés européennes n'étaient pas d'accord avec la Corée et elles ont noté que le Groupe spécial avait recommandé que la Corée retire les subventions APRG et PSL individuelles dans un délai de 90 jours, conformément à l'Accord SMC.

---

### **États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS277)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 70; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 57.)*

À la réunion de l'ORD du 25 janvier 2005, les États-Unis ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en modifiant les ordonnances antidumping et en matière de droits compensateurs des États-Unis visées. Le 14 février 2005, estimant que les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD étaient incompatibles avec leurs obligations découlant des Accords de l'OMC pertinents, le Canada a demandé à l'ORD d'établir un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord et d'autoriser la suspension des concessions ou d'autres obligations en ce qui concerne les États-Unis au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord.

Le 23 février 2005, le Canada et les États-Unis ont informé l'ORD de l'existence d'un mémorandum d'accord entre les parties concernant les procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, qui prévoyait que l'arbitrage au titre de l'article 22:6 serait suspendu jusqu'à l'adoption par l'ORD des recommandations et décisions dans la procédure du Groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5.

En ce qui concerne la procédure au titre de l'article 22, le 23 février 2005, les États-Unis ont demandé que la question soit soumise à arbitrage conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord. À sa réunion du 25 février 2005, l'ORD a accepté que la question soulevée par les États-Unis soit soumise à arbitrage conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord. En ce qui concerne la procédure au titre de l'article 21:5, à sa réunion du 25 février 2005, l'ORD a décidé de soumettre la question soulevée par le Canada au Groupe spécial initial. Conformément au Mémoire d'accord, la procédure

d'arbitrage au titre de l'article 22:6 a été suspendue jusqu'à l'achèvement de la procédure au titre de l'article 21:5. Le 2 mars 2005, la composition du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a été arrêtée.

Le 15 novembre 2005, le Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 a distribué son rapport aux Membres. Dans son rapport, il a constaté que la détermination établie par la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) à l'effet de mettre en œuvre les recommandations du Groupe spécial et de l'ORD dans le cadre du différend initial n'était pas incompatible avec les obligations des États-Unis au titre de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC.

Le 13 janvier 2006, le Canada a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

---

#### **États-Unis – Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS281)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71, et le Rapport annuel 2005, page 57.)*

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition, et qu'il espérait les achever d'ici à la fin d'octobre 2005. Le 3 octobre 2005, ce délai a été prolongé lorsque le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il comptait achever ses travaux en janvier 2006. Le 16 janvier 2006, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que, dans le contexte des négociations engagées en vue de trouver une solution mutuellement acceptable à ce différend, le Mexique avait demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, jusqu'à nouvel avis. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

---

#### **États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères (OCTG) en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS282)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71.)*

Le 20 juin 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Dans son rapport, il a constaté que le Sunset Policy Bulletin (SPB) du Département du commerce des États-Unis (USDOC) était incompatible, en tant que tel, avec l'article 11.3 de l'Accord antidumping. Il a aussi constaté que l'USDOC, s'appuyant sur le SPB, avait agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 en concluant qu'il était probable que le dommage subsisterait ou se reproduirait si la mesure antidumping visant les OCTG en provenance du Mexique était supprimée. S'agissant des allégations du Mexique concernant la détermination de la probabilité que le dumping se reproduirait établie par l'USDOC, il a constaté que l'USDOC avait fait sa détermination sur la base d'une baisse des volumes d'importation, et n'avait pas examiné des éléments de preuve potentiellement pertinents. Par conséquent, le Groupe spécial a établi que la détermination à l'extinction n'était pas compatible avec l'article 11.3. Il a également constaté que la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) n'avait pas agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 en concluant qu'il était probable que le dommage subsisterait ou se reproduirait si la mesure antidumping visant les OCTG en provenance du Mexique était supprimée, et que l'USDOC n'avait pas agi d'une manière incompatible avec l'article 11.2 en établissant une détermination à l'effet de ne pas abroger la mesure antidumping à l'égard de deux exportateurs mexicains sur la base de circonstances spécifiques les concernant.

Le 4 août 2005, le Mexique a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial. Le 16 août 2005, les États-Unis ont aussi notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel.

Le 2 novembre 2005, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. Il a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'USITC n'avait pas agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 de l'Accord antidumping, et a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'établir l'existence d'un lien de causalité entre le dumping probable et le dommage probable dans une détermination dans le cadre d'un réexamen à l'extinction au titre de cette disposition. Toutefois, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial concernant le SPB, en décidant que le Groupe spécial n'avait pas procédé à une évaluation objective de la question, y compris une évaluation objective des faits de la cause, comme l'exigeait l'article 11 du Mémoire d'accord. Pour l'essentiel, l'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial n'avait pas évalué de manière appropriée les éléments de preuve pour parvenir à la conclusion que le SPB établissait une présomption irréfragable concernant la probabilité que le dumping subsisterait ou se reproduirait.

À sa réunion du 28 novembre 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 17 février 2006, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de six mois et viendrait donc à expiration le 28 mai 2006.

---

### **États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris, plainte d'Antigua-et-Barbuda (WT/DS285)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71 ; pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 58.)*

Le 7 janvier 2005, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 19 janvier 2005, Antigua-et-Barbuda a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 7 avril 2005, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué. L'Organe d'appel : i) a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle une « prohibition totale » alléguée de la fourniture transfrontières de services de jeux et paris ne pouvait pas, en elle-même et à elle seule, constituer une « mesure » pouvant faire l'objet d'une procédure de règlement des différends au titre de l'AGCS ; ii) a constaté que le Groupe spécial n'aurait pas dû se prononcer sur les allégations présentées par Antigua-et-Barbuda en ce qui concerne huit lois des États des États-Unis, étant donné qu'Antigua-et-Barbuda n'avait pas montré *prima facie* qu'il y avait incompatibilité avec l'AGCS ; iii) a confirmé, encore que pour des raisons différentes, la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Liste des États-Unis incluait un engagement d'accorder le plein accès aux marchés pour les services de jeux et paris ; iv) a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis agissaient d'une manière incompatible avec l'article XVI:1 de l'AGCS et les alinéas a) et c) de l'article XVI:2 en maintenant certaines limitations concernant l'accès aux marchés non spécifiées dans leur Liste ; et v) ayant infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas montré que les trois lois fédérales étaient « nécessaires à la protection de la moralité publique ou de l'ordre public », au sens de l'article XIV a), a constaté en revanche que les mesures des États-Unis constituaient des mesures « nécessaires à la protection de la moralité publique ou de l'ordre public » au titre de l'article XIV a) de l'AGCS. L'Organe d'appel a cependant confirmé, encore que sur des bases plus étroites, la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas montré que ces mesures remplissaient les conditions du texte introductif de l'article XIV.

À sa réunion du 20 avril 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. À la réunion de l'ORD du 19 mai 2005, les États-Unis ont indiqué qu'ils avaient l'intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD et qu'ils auraient besoin d'un délai raisonnable pour ce faire. Le 6 juin 2005, Antigua-et-Barbuda a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant, conformément aux dispositions de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. Le 19 août 2005, l'arbitre a distribué sa décision aux Membres et a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre était de onze mois et deux semaines à compter du 20 avril 2005 et arriverait donc à expiration le 3 avril 2006.

---

### **Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, plaintes des États-Unis (WT/DS291), du Canada (WT/DS292) et de l'Argentine (WT/DS293)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72, et le Rapport annuel 2005, page 59.)*

Le 21 décembre 2005, après un certain nombre de communications avec l'ORD au sujet de la date à laquelle le Groupe spécial comptait être en mesure de remettre son rapport final, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial estimait qu'il pourrait remettre son rapport final aux parties pour la fin de mars 2006.

---

### **États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping (« Réduction à zéro »), plainte des Communautés européennes (WT/DS294)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 59.)*

Le 31 octobre 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Dans son rapport, le Groupe spécial a confirmé les allégations des Communautés européennes concernant les déterminations spécifiques de l'existence d'un dumping établies par le Département du commerce des États-Unis dans les 15 enquêtes initiales en cause. Le

Groupe spécial a également confirmé les allégations des Communautés européennes concernant ce qu'il a appelé la « méthode » de réduction à zéro appliquée par les États-Unis dans les enquêtes initiales. Ce faisant, le Groupe spécial a constaté que la « méthode » de réduction à zéro des États-Unis était une « norme » susceptible d'être contestée dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'OMC. Le Groupe spécial a rejeté les allégations des Communautés européennes concernant la législation des États-Unis, en constatant que les dispositions en question ne concernaient pas la question de la réduction à zéro. Il a aussi rejeté toutes les allégations des Communautés européennes concernant les réexamens de mesures existantes. Toutefois, un membre du Groupe spécial a formulé une opinion dissidente en ce qui concerne cet aspect des constatations du Groupe spécial. Le membre du Groupe spécial ayant exprimé une opinion dissidente aurait confirmé les allégations des Communautés européennes concernant les 16 déterminations spécifiques de l'existence d'un dumping établies dans les réexamens ainsi que la « méthode » de réduction à zéro appliquée par les États-Unis dans le cadre des réexamens. Il aurait aussi constaté qu'une disposition d'une réglementation des États-Unis était incompatible avec les règles de l'OMC en ce qui concerne les réexamens.

À sa réunion du 6 décembre 2005, l'ORD est convenu, suite à une demande conjointe des parties, de proroger le délai pour l'adoption du rapport du Groupe spécial jusqu'au 31 janvier 2006. Le 17 janvier 2006, les Communautés européennes ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 30 janvier 2006, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

---

#### **Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz, plainte des États-Unis (WT/DS295)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72.)*

Le 6 juin 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a confirmé les allégations des États-Unis concernant à la fois la détermination de l'existence d'un dommage et la détermination de la marge de dumping établies par l'autorité mexicaine chargée de l'enquête dans le cadre de l'enquête sur le riz, et a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle en ce qui concerne certaines autres allégations connexes. S'agissant des allégations concernant la Loi sur le commerce extérieur du Mexique en tant que telle, le Groupe spécial a également formulé des constatations en faveur des États-Unis en ce qui concernait quasiment tous les aspects. Il a rejeté l'allégation des États-Unis concernant le Code fédéral mexicain de procédure civile.

Le 20 juillet 2005, le Mexique a notifié sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué aux Membres le 29 novembre 2005, l'Organe d'appel a confirmé, dans une large mesure, les constatations formulées par le Groupe spécial mais a rejeté les constatations du Groupe spécial selon lesquelles le Mexique avait agi d'une manière incompatible avec les articles 6.1, 6.10 et 12.1 de l'Accord antidumping. À sa réunion du 20 décembre 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

---

#### **États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS296)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72, et le Rapport annuel 2005, page 60.)*

Le 21 février 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que le Département du commerce des États-Unis (USDOC) n'avait pas dûment déterminé que les pouvoirs publics coréens avaient « chargé » deux groupes d'institutions financières ou leur avaient « ordonné » d'accorder une contribution financière à Hynix Semiconductors, Inc., société coréenne exportant des semi-conducteurs à destination des États-Unis. Il a aussi constaté que la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) ne s'était pas dûment assurée que le dommage causé à la branche de production des États-Unis par une baisse de la demande n'était pas imputé à ces importations subventionnées. En conséquence, le Groupe spécial a constaté que la détermination de l'existence de subventions établie par l'USDOC et son ordonnance en matière de droits compensateurs ainsi que la détermination de l'existence d'un dommage établie par l'USITC étaient incompatibles avec les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 15.5 de l'Accord SMC. Le Groupe spécial a rejeté six allégations et a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle en ce qui concerne trois allégations présentées par la Corée.

Le 29 mars 2005, les États-Unis ont notifié leur intention de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit formulées par le Groupe spécial. Dans le rapport qu'il a distribué le 27 juin 2005 aux Membres, l'Organe d'appel a modifié l'interprétation de l'article 1.1 a) 1) iv) de l'Accord SMC donnée par le Groupe spécial et a constaté des erreurs dans l'examen, par le Groupe spécial, des éléments de preuve étayant la constatation de l'existence d'une action de charger ou ordonner faite par l'USDOC. L'Organe d'appel a conclu que ces erreurs affaiblissaient la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les éléments de preuve ne pouvaient pas étayer la constatation de l'existence d'une action de charger ou ordonner faite par l'USDOC et, par conséquent, a infirmé cette conclusion, de même que la constatation d'incompatibilité avec l'article 1.1 a) 1) iv) formulée par le Groupe spécial. En outre, l'Organe d'appel a déterminé qu'il ne pouvait pas compléter l'analyse et établir sa propre détermination sur le point de savoir si la détermination de l'existence de subventions faite par l'USDOC était compatible avec l'article 1.1 a) 1) iv). Il a également infirmé les constatations d'incompatibilité avec l'article 1.1 b) (avantage) et l'article 2 (spécificité) de l'Accord SMC formulées par le Groupe spécial parce qu'elles étaient fondées sur la constatation d'incompatibilité avec l'article 1.1 a) 1) iv). L'Organe d'appel a également constaté que le Groupe spécial n'avait pas satisfait à l'obligation qui lui incombait au titre de l'article 11 du Mémoire d'accord de « procéder à une évaluation objective de la question dont il [était] saisi, y compris une évaluation objective des faits de la cause », entre autres choses, en n'appliquant pas le critère d'examen approprié. En conséquence des infirmations de l'Organe d'appel, il ne restait plus de constatations d'incompatibilité avec les règles de l'OMC en ce qui concerne la détermination de l'existence de subventions faite par l'USDOC. En l'espèce, la seule constatation d'incompatibilité avec les règles de l'OMC concernait la détermination de l'existence d'un dommage établie par l'USITC et l'article 15.5 de l'Accord SMC ; les États-Unis n'avaient pas fait appel de cette constatation établie par le Groupe spécial. À sa réunion du 20 juillet 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. À la réunion de l'ORD du 3 août 2005, les États-Unis ont annoncé leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire, et ont dit qu'ils auraient besoin d'un délai raisonnable pour ce faire. Le 7 novembre 2005, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues que le délai raisonnable serait de sept mois et 16 jours et viendrait à expiration le 8 mars 2006.

---

#### **Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS299)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 73, et le Rapport annuel 2005, page 60.)*

Le 17 juin 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a rejeté la plupart des allégations de la Corée concernant la question du subventionnement, et a constaté que, en ce qui concernait trois des cinq programmes, la détermination de l'existence d'une contribution financière et d'un avantage établie par les CE était compatible avec l'Accord SMC. Il a confirmé les allégations de la Corée concernant ce qu'il était convenu d'appeler la « méthodologie relative au don » appliquée par les Communautés européennes pour calculer le montant de l'avantage dont elles avaient constaté qu'il était incompatible avec l'Accord SMC. S'agissant de la détermination de l'existence d'un dommage, le Groupe spécial a également rejeté la plupart des allégations de la Corée. Toutefois, il a confirmé l'allégation de la Corée selon laquelle les CE n'avaient pas examiné le facteur « salaires » en tant que facteur pertinent influant sur la branche de production nationale. Il a également formulé une constatation défavorable aux Communautés européennes en ce qui concerne l'analyse du lien de causalité par l'autorité chargée de l'enquête, dont il a estimé qu'elle n'était pas conforme à l'obligation de ne pas imputer le dommage causé par d'autres facteurs aux importations subventionnées.

À sa réunion du 3 août 2005, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. À la réunion de l'ORD du 31 août 2005, les Communautés européennes ont annoncé leur intention de se conformer pleinement aux recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire. Le 12 octobre 2005, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, que le délai raisonnable imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de huit mois et viendrait à expiration le 3 avril 2006.

---

#### **Communautés européennes – Mesures affectant le commerce des navires de commerce, plainte de la Corée (WT/DS301)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 60.)*

Le 22 avril 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que, puisque les subventions autorisées au titre du Règlement concernant le mécanisme de défense temporaire (Règlement MDT) n'étaient pas couvertes par l'article III:4 du GATT de 1994 en vertu de l'article III:8 b), elles n'étaient pas couvertes non plus par le membre de phrase « toutes les questions qui font l'objet des paragraphes 2 et 4 de l'article III » figurant à l'article I:1. S'agissant de l'allégation formulée par la Corée au titre de l'article 32.1 de l'Accord SMC, bien qu'il ait constaté que les mesures en cause étaient « particulières » au sens de cette disposition, telle qu'elle a été interprétée par l'Organe d'appel, le Groupe spécial a considéré qu'elles ne constituaient pas une mesure « contre » une subvention accordée par un autre Membre, tel que ce terme a été interprété par l'Organe d'appel. En conséquence, le Groupe spécial a rejeté les allégations de la Corée selon lesquelles les mesures en cause constituaient une violation des articles I<sup>er</sup> et III du GATT de 1994 et de l'article 32.1 de l'Accord SMC. S'agissant de l'allégation formulée par la Corée au titre de l'article 23:1 du Mémoire d'accord, le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient adopté le Règlement MDT en réponse à ce qu'elles considéraient comme une violation par la Corée de ses obligations dans le cadre de l'Accord SMC et que les Communautés cherchaient à inciter la Corée à supprimer ses subventions dont il était allégué qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC. En conséquence, le Groupe spécial a conclu que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 23:1 du Mémoire d'accord.

Le 20 juin 2005, le rapport du Groupe spécial a été adopté par l'ORD. À la réunion de l'ORD du 20 juillet 2005, les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'elles avaient mis en œuvre ses recommandations et décisions dans cette affaire, étant donné que le Règlement MDT n'avait pas été renouvelé lorsqu'il était arrivé à expiration le 31 mars 2005. S'agissant des régimes nationaux, les Communautés européennes ont déclaré que, puisque le Règlement MDT n'était plus en vigueur, les États membres ne pouvaient plus accorder d'aides de fonctionnement.

---

#### **République dominicaine – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes sur le marché intérieur, plainte du Honduras (WT/DS302)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 73; pour un compte rendu des constatations du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, pages 60 et 61.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 25 avril 2005, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial. Plus spécifiquement, l'Organe d'appel a : a) confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la prescription relative à la vignette imposée sur les cigarettes par la République dominicaine était incompatible avec l'article III:4 du GATT de 1994 et n'était pas justifiée au regard de l'exception prévue à l'article XX d); b) confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le Honduras n'avait pas démontré que la prescription relative à la caution imposée aux importateurs de cigarettes par la République dominicaine violait l'article III:4 du GATT de 1994; et c) rejeté l'appel concernant le fait allégué que le Groupe spécial n'avait pas procédé à une évaluation objective de la question.

À sa réunion du 19 mai 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 13 juin 2005, la République dominicaine a annoncé son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD, et a indiqué qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour ce faire. Les deux parties ne sont pas parvenues à un accord sur un délai raisonnable pour la mise en œuvre conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord. Le 12 juillet 2005, le Honduras a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Le 29 juillet 2005, les parties ont demandé que la procédure d'arbitrage soit suspendue pour leur permettre d'étudier plus avant la possibilité d'arriver à un accord sur un délai raisonnable pour la mise en œuvre. Le 4 août 2005, l'arbitre est convenu de considérer l'affaire comme étant suspendue jusqu'à nouvel avis. Le 16 août 2005, les parties ont conjointement informé l'arbitre qu'elles étaient convenues d'un délai raisonnable pour que la République dominicaine mette ses mesures en conformité. Le 29 août 2005, le rapport de l'arbitre a été distribué aux Membres.

---

#### **Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons, plainte des États-Unis (WT/DS308)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 61.)*

Le 7 octobre 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. À titre préliminaire, le Mexique a demandé que le Groupe spécial décline l'exercice de sa compétence en l'espèce en faveur du groupe arbitral établi au titre du chapitre 20 de

l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le Groupe spécial a rejeté la demande du Mexique, en expliquant que, conformément au Mémorandum d'accord, il n'avait pas le pouvoir discrétionnaire de décider d'exercer ou non sa compétence dans une affaire qui lui était soumise à bon droit. En ce qui concerne les mesures faisant l'objet du litige, le Groupe spécial a constaté que la taxe sur les boissons sans alcool et la taxe sur la distribution, telles qu'elles étaient imposées sur les édulcorants importés et sur les boissons sans alcool et sirops importés, étaient incompatibles avec l'article III:2 du GATT de 1994. Il a aussi constaté que la taxe sur les boissons sans alcool, la taxe sur la distribution et les prescriptions en matière de comptabilité, telles qu'elles étaient imposées sur les édulcorants importés, étaient incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994. Enfin, il a déterminé que ces mesures n'étaient pas justifiées au titre de l'article XX d) du GATT de 1994.

Le 6 décembre 2005, le Mexique a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 6 mars 2006, l'Organe d'appel a confirmé que le Groupe spécial n'avait pas fait erreur en rejetant la demande du Mexique voulant qu'il décline l'exercice de sa compétence. L'Organe d'appel a aussi confirmé, encore que pour des raisons différentes, la constatation du Groupe spécial selon laquelle les mesures du Mexique ne constituaient pas des mesures ayant pour objet d'« assurer le respect des lois et règlements », au sens de l'article XX d) du GATT de 1994 parce que cette disposition n'autorise pas les Membres de l'OMC à prendre des mesures qui cherchent à assurer le respect par un autre Membre des obligations internationales de cet autre Membre.

---

### **Corée – Droits antidumping sur les importations de certains papiers en provenance d'Indonésie, plainte de l'Indonésie (WT/DS312)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 62.)*

Le 28 octobre 2005, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Dans son rapport, le Groupe spécial a constaté que la Commission du commerce de la Corée (« la KTC ») avait agi d'une manière incompatible avec les dispositions pertinentes de l'Accord antidumping lorsqu'elle avait déterminé la marge de dumping pour une société indonésienne, en ne divulguant pas dûment les résultats de la vérification et les éléments du calcul des valeurs normales construites pour deux sociétés indonésiennes, et aussi en ne faisant pas preuve d'une circonspection particulière dans l'utilisation de renseignements provenant de sources secondaires au lieu des données relatives aux ventes sur le marché intérieur présentées par ces deux sociétés indonésiennes. S'agissant de la détermination de l'existence d'un dommage établie par la KTC, le Groupe spécial a constaté que la KTC avait fait erreur dans son évaluation de l'incidence des importations faisant l'objet d'un dumping sur la branche de production nationale et en n'exigeant pas que des raisons valables soient exposées pour que les renseignements communiqués dans la demande qui étaient de nature confidentielle bénéficient d'un traitement confidentiel. Le Groupe spécial a conclu que la KTC n'avait pas agi d'une manière incompatible avec les articles pertinents de l'Accord en recourant aux données de fait disponibles pour ce qui était de deux sociétés indonésiennes, en faisant abstraction des données relatives aux ventes sur le marché intérieur présentées par ces deux sociétés, en utilisant des valeurs normales construites pour celles-ci, en traitant trois sociétés indonésiennes appartenant au même groupe comme un exportateur unique et en leur attribuant une marge de dumping unique. S'agissant de la détermination de l'existence d'un dommage établie par la KTC, le Groupe spécial a aussi conclu que la KTC n'avait pas fait erreur en ce qui concernait son analyse des prix, son traitement des importations faisant l'objet d'un dumping effectuées par les producteurs coréens en provenance des pays visés et la divulgation de sa détermination relative à l'effet des prix des importations faisant l'objet d'un dumping sur la branche de production coréenne.

À sa réunion du 28 novembre 2005, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. À la réunion de l'ORD du 20 décembre 2005, la Corée a indiqué qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD et qu'elle était disposée à engager des consultations avec l'Indonésie. Le 10 février 2006, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues que le délai raisonnable serait de huit mois et viendrait donc à expiration le 28 juillet 2006.

---

### **Communautés européennes – Certaines questions douanières, plainte des États-Unis (WT/DS315)**

Le 21 septembre 2004, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de l'administration, par celles-ci, des lois et règlements et des décisions judiciaires et administratives qui visent la classification et l'évaluation des produits à des fins douanières et les prescriptions, restrictions ou prohibitions relatives à l'importation et le fait que les Communautés européennes n'ont pas institué des tribunaux

ou des procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs afin, entre autres choses, de réviser et de rectifier dans les moindres délais les mesures administratives se rapportant aux questions douanières. D'après la demande de consultations des États-Unis, l'administration non uniforme, par les Communautés européennes, des lois, règlements, etc., mentionnés ci-dessus se traduit par l'administration disparate, à plusieurs égards, de ces mesures douanières entre États membres, y compris par des différences dans la classification et l'évaluation des marchandises. De plus, les États-Unis allèguent que les procédures de recours des Communautés européennes varient d'un État membre à l'autre et qu'il n'est possible d'obtenir la révision d'une décision des autorités douanières par un tribunal des Communautés européennes qu'après que l'importateur ou une autre partie intéressée a demandé sa révision par un tribunal administratif et/ou judiciaire national. Les États-Unis estiment que cette façon d'administrer les lois, les règlements et les mesures connexes, ainsi que ces modalités, sont incompatibles avec les obligations des Communautés européennes au titre de l'article X:1 et X:3 a) et b) du GATT de 1994.

Le 6 octobre 2004, l'Australie, le Japon et le Brésil ont demandé à participer aux consultations. Le 7 octobre 2004, l'Argentine, le Taipei chinois et l'Inde ont demandé à participer aux consultations. Le 13 janvier 2005, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 mars 2005, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Argentine; l'Australie; le Brésil; la Chine; la Corée; Hong Kong, Chine; l'Inde; le Japon; et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 17 mai 2005, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 27 mai 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 24 novembre 2005, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial espérait achever ses travaux pour la fin de mars 2006.

#### **Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs, plainte des États-Unis (WT/DS316)**

Le 6 octobre 2004, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les gouvernements de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et de l'Espagne (les « États membres »), et avec les Communautés européennes, au sujet des mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs. D'après la demande d'ouverture de consultations, les mesures des Communautés européennes et des États Membres prévoyaient des subventions qui étaient incompatibles avec leurs obligations au titre de l'Accord SMC et du GATT de 1994. Les mesures incluaient les suivantes : l'octroi aux sociétés Airbus d'un financement pour la conception et le développement (aide au lancement); l'octroi de dons et de biens et services fournis par l'État en vue de développer, d'élargir et de moderniser les sites de fabrication d'Airbus pour le développement et la production de l'Airbus A380; l'octroi de prêts à des conditions préférentielles; la prise en charge et l'annulation des créances résultant de l'aide au lancement et d'autres financements pour le développement et la production d'aéronefs civils gros porteurs; l'octroi de dons et la prise de participations au capital social; l'octroi de prêts à la recherche-développement et de dons en faveur du développement d'aéronefs civils gros porteurs conférant directement des avantages aux sociétés Airbus, et toutes autres mesures qui impliquaient une contribution financière aux sociétés Airbus. Les subventions en question comprenaient celles qui se rapportaient à toute la famille des produits Airbus (de l'A300 à l'A380). Les États-Unis considéraient en outre que certaines aides au lancement accordées pour l'A340 et l'A380 paraissaient être des subventions à l'exportation illégales contraires à certaines dispositions de l'article 3 de l'Accord SMC. Ils alléguaient aussi que les mesures paraissaient causer des effets défavorables pour les États-Unis, d'une façon contraire aux dispositions des articles 5 et 6 de l'Accord SMC et de l'article XVI:1 du GATT de 1994.

Le 31 mai 2005, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 13 juin 2005, l'ORD a reporté l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 20 juillet 2005, il a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. À sa réunion du 23 septembre 2005, l'ORD a engagé la procédure prévue à l'Annexe V de l'Accord SMC. Le 7 octobre 2005, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 17 octobre 2005, le Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, agissant à la place du Directeur général, a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 31 janvier 2006, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations additionnelles.

#### **États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs, plainte des Communautés européennes (WT/DS317)**

Le 6 octobre 2004, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des subventions prohibées et des subventions pouvant donner lieu à une action accordées aux constructeurs d'aéronefs civils gros porteurs (LCA) des États-Unis et en particulier à la société BOEING, ainsi que de la

législation, de la réglementation, des instruments législatifs et des modifications y relatives prévoyant de tels subventions, dons et toute autre aide aux producteurs des États-Unis (branche de production des LCA des États-Unis). D'après la demande d'ouverture de consultations des Communautés européennes, les mesures citées dans leur plainte, y compris la législation, la réglementation, les instruments législatifs et les modifications y relatives prévoyaient des subventions prohibées et des subventions pouvant donner lieu à une action, des dons et toute autre aide aux producteurs des États-Unis d'aéronefs civils gros porteurs, en particulier la société Boeing, qui étaient contraires à certaines dispositions des articles 3.1 a) et b), 3.2, 5 a) et c) et 6.3 a), b) et c) de l'Accord SMC et de l'article III:4 du GATT de 1994. Les mesures citées dans la plainte des Communautés européennes incluaient des subventions des États et des subventions locales pour la production du Boeing 7E7 spécifiées; des subventions à la recherche-développement de la NASA spécifiées; des subventions à la recherche-développement du Département de la défense spécifiées; des subventions de l'Institut national des normes et de la technologie spécifiées; des subventions FSC/ETI; des crédits d'impôts pour la recherche et l'expérimentation; des marchés de la NASA et autres subventions. Les Communautés européennes considéraient que les lois, réglementations et procédures administratives des États-Unis, des États et des autorités locales énumérées étaient incompatibles avec les dispositions de l'Accord SMC et du GATT de 1994 susmentionnées. Elles ont noté en outre que l'utilisation de ces mesures causait des effets défavorables, c'est-à-dire un préjudice grave ou une menace de préjudice grave aux intérêts des CE et un dommage important ou une menace de dommage important à la branche de production des aéronefs civils gros porteurs des CE d'une manière contraire aux obligations des États-Unis au titre des dispositions des articles 5 et 6 de l'Accord SMC.

Le 31 mai 2005, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 13 juin 2005, l'ORD a reporté l'établissement d'un groupe spécial. Le 27 juin 2005, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations additionnelles. À sa réunion du 20 juillet 2005, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. À sa réunion du 23 septembre 2005, l'ORD a engagé la procédure prévue à l'Annexe V de l'Accord SMC. Le 7 octobre 2005, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 17 octobre 2005, le Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, agissant à la place du Directeur général, a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 20 janvier 2006, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial en relation avec les consultations additionnelles qu'elles avaient demandées le 27 juin 2005. Après avoir reporté l'établissement d'un groupe spécial le 2 février 2006, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 17 février 2006. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties au cours de cette réunion. La Corée a fait de même ultérieurement.

#### **États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, plainte des Communautés européennes (WT/DS320)**

Le 8 novembre 2004, les Communautés européennes ont déposé une demande d'ouverture de consultations avec les États-Unis en affirmant que ceux-ci auraient dû éliminer leurs mesures de rétorsion étant donné que les Communautés européennes avaient éliminé les mesures dont il avait été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC dans l'affaire *CE – Hormones*. Les Communautés européennes estimaient que le fait que les États-Unis continuaient à utiliser des mesures de rétorsion en l'espèce était contraire aux articles I<sup>er</sup> et II du GATT de 1994, et aux articles 21:5, 22:8, 23:1 et 23:2 a) et c) du Mémoire d'accord.

Le 17 novembre 2004, le Canada a demandé à participer aux consultations. Le 19 novembre 2004, l'Australie et le Mexique ont demandé à participer aux consultations. Le 16 décembre 2004, les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils acceptaient la demande de participation aux consultations du Canada.

Le 13 janvier 2005, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 février 2005, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Inde, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 23 février 2005, a réservé ses droits de tierce partie. Le 27 mai 2005, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 6 juin 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. La première réunion de fond du Groupe spécial avec les parties a eu lieu du 12 au 15 septembre 2005, et a pu être suivie par le public pour la première fois dans une procédure de règlement des différends de l'OMC.

Le 20 janvier 2006, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison de la complexité du différend, et des questions administratives et procédurales en jeu, le Groupe spécial ne serait pas en mesure d'achever ses travaux dans un délai de six mois. Sur la base de l'évaluation actuelle du processus, le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en octobre 2006.

---

#### **Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, plainte des Communautés européennes (WT/DS321)**

Le 8 novembre 2004, les Communautés européennes ont déposé une demande d'ouverture de consultations avec le Canada en affirmant que celui-ci aurait dû éliminer ses mesures de rétorsion étant donné que les Communautés européennes avaient éliminé les mesures dont il avait été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC dans l'affaire *CE – Hormones*. Les Communautés européennes estimaient que le fait que le Canada continuait à utiliser des mesures de rétorsion était contraire aux articles I<sup>er</sup> et II du GATT de 1994, et aux articles 21:5, 22:8, 23:1 et 23:2 a) et c) du Mémoire d'accord. Le 19 novembre 2004, l'Australie, le Mexique et les États-Unis ont demandé à participer aux consultations. Le 14 décembre 2004, le Canada a informé l'ORD qu'il acceptait la demande de participation aux consultations des États-Unis.

Le 13 janvier 2005, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 février 2005, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 27 mai 2005, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 6 juin 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. La première réunion de fond du Groupe spécial avec les parties a eu lieu du 12 au 15 septembre 2005, et a pu être suivie par le public pour la première fois dans une procédure de règlement des différends de l'OMC.

Le 20 janvier 2006, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison de la complexité du différend, et des questions administratives et procédurales en jeu, le Groupe spécial ne serait pas en mesure d'achever ses travaux dans un délai de six mois. Sur la base de l'évaluation actuelle du processus, le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en octobre 2006.

---

#### **États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction, plainte du Japon (WT/DS322)**

Le 24 novembre 2004, le Japon a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de : 1) la pratique de la « réduction à zéro » suivie par le Département du commerce des États-Unis (USDOC) dans les enquêtes antidumping, les réexamens administratifs, les réexamens à l'extinction, et aussi pour calculer le droit antidumping final exigible sur les importations lors de la liquidation en douane; 2) la « présomption irréfragable » établie par l'USDOC dans les réexamens à l'extinction; et 3) les dispositions de la législation des États-Unis en matière de renonciation, qui, dans les réexamens à l'extinction, obligent l'USDOC à constater, dans certains cas, qu'il est probable que le dumping subsistera ou se reproduira, sans procéder à un examen de fond.

Le Japon estime que ces mesures des États-Unis sont incompatibles avec diverses dispositions de l'Accord antidumping; l'article VI:1 et VI:2 du GATT; et l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC. Le 3 décembre 2004, l'Inde a demandé à participer aux consultations. Le 8 décembre 2004, l'Argentine, les Communautés européennes, le Mexique, la Norvège et le Taipei chinois ont demandé à participer aux consultations.

Le 4 février 2005, le Japon a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 28 février 2005, l'ORD a établi le groupe spécial. L'Argentine; la Chine; les Communautés européennes; la Corée; Hong Kong, Chine; l'Inde; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 7 avril 2005, le Japon a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 15 avril 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 15 novembre 2005, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il espérait achever ses travaux pour mars 2006.

---

#### **Japon – Contingents d'importation d'algues séchées et d'algues assaisonnées du genre « *porphyra spp.* », plainte de la Corée (WT/DS323)**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec le Japon au sujet des contingents d'importation que le Japon a ouverts pour les algues séchées et les algues assaisonnées du genre « *porphyra spp.* », estimant que ces contingents d'importation étaient incompatibles avec, entre autres, les articles X:3 et XI du GATT de 1994; l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture; et l'article 1:2 et 1:6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Le 4 février 2005, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 mars 2005, l'ORD a établi le groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 31 mars 2005, la Nouvelle-Zélande a réservé ses droits de tierce partie. Le 18 mai 2005, la Corée a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 30 mai 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 23 janvier 2006, la Corée et le Japon ont notifié à l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémoire d'accord. Un rapport de groupe spécial succinct faisant état du règlement de l'affaire a été distribué aux Membres le 1<sup>er</sup> février 2006, conformément aux dispositions de l'article 12:7 du Mémoire d'accord.

---

#### **Égypte – Droits antidumping sur les allumettes importées du Pakistan, plainte du Pakistan (WT/DS327)**

Le 21 février 2005, le Pakistan a demandé l'ouverture de consultations avec l'Égypte au sujet des droits antidumping définitifs imposés par l'Égypte sur les boîtes d'allumettes en provenance du Pakistan en vertu du Décret n° 667/2003 du 18 novembre 2003. D'après le Pakistan, il apparaissait que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations de l'Égypte au titre du GATT de 1994 et de l'Accord antidumping.

Le 9 juin 2005, le Pakistan a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 20 juillet 2005, l'ORD a établi un groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties.

---

#### **Mexique – Droits antidumping sur les tubes et tuyaux en acier en provenance du Guatemala, plainte du Guatemala (WT/DS331)**

Le 17 juin 2005, le Guatemala a demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet des droits antidumping définitifs imposés par le Mexique sur les tubes et tuyaux en acier provenant du Guatemala et de l'enquête qui avait abouti à leur imposition. Selon le Guatemala, les droits antidumping visés et l'enquête qui avait abouti à leur imposition étaient incompatibles avec les obligations du Mexique au titre, entre autres, de l'article VI du GATT de 1994 et d'un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping.

Le 6 février 2006, le Guatemala a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, le Honduras et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties.

---

#### **Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés, plainte des Communautés européennes (WT/DS332)**

Le 20 juin 2005, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec le Brésil au sujet de l'imposition de mesures affectant les exportations de pneumatiques rechapés des Communautés européennes à destination du marché brésilien. Les Communautés européennes considéraient que les mesures visées étaient incompatibles avec les obligations du Brésil au titre des articles I:1, III:4, XI:1 et XIII:1 du GATT de 1994. Le 4 juillet 2005, l'Argentine a demandé à participer aux consultations. Le 20 juillet 2005, le Brésil a accepté la demande de participation aux consultations de l'Argentine.

Le 17 novembre 2005, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 20 janvier 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Argentine, l'Australie, la Corée, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties au cours de cette réunion. La Chine, Cuba, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Taipei chinois et la Thaïlande ont fait de même ultérieurement.

---

#### **Turquie – Mesures affectant l'importation de riz, plainte des États-Unis (WT/DS334)**

Le 2 novembre 2005, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Turquie au sujet des restrictions imposées par cette dernière à l'importation de riz en provenance des États-Unis. D'après la demande, la Turquie exigeait une licence pour l'importation de riz mais n'accordait pas de licences pour l'importation de riz au taux de tarif consolidé. D'après la demande, elle avait en outre ouvert un contingent tarifaire pour les importations de riz dans le cadre duquel, afin d'importer des quantités de riz spécifiées à des taux de tarif réduits, les importateurs devaient acheter des quantités spécifiées de riz national, y compris auprès de l'Office des céréales turc (TMO) ou des producteurs ou associations de producteurs turcs (« la prescription relative aux achats sur le marché intérieur »). La demande énumère plus de dix mesures au moyen desquelles, selon les allégations, la Turquie a maintenu les restrictions imposées à l'importation de riz visées. Les États-Unis considèrent que les mesures visées sont incompatibles avec certaines dispositions de l'Accord sur les MIC; avec les articles III et XI:1 du GATT de 1994; avec l'article 4:2

de l'Accord sur l'agriculture; et avec un certain nombre de dispositions de l'Accord sur les licences d'importation. Le 16 novembre 2005, l'Australie et la Thaïlande ont demandé à participer aux consultations.

Le 6 février 2006, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Argentine, l'Australie, la Chine, les Communautés européennes, la Corée, l'Égypte et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties.

Tableau II.6

**Demandes de consultations<sup>19</sup>**

Différend	Plaignant	Date de la demande
États-Unis – Déterminations antidumping concernant l'acier inoxydable en provenance du Mexique (WT/DS325)	Mexique	5 janvier 2005
Argentine – Droits compensateurs visant l'huile d'olive, le gluten de froment et les pêches (WT/DS330)	Communautés européennes	29 avril 2005
République dominicaine – Commission de change touchant les importations en provenance du Costa Rica (WT/DS333)	Costa Rica	12 septembre 2005
États-Unis – Mesure antidumping visant les crevettes en provenance de l'Équateur (WT/DS335)	Équateur	17 novembre 2005
Japon – Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (WT/DS336)	Corée	14 mars 2006
Communautés européennes – Mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège (WT/DS337)	Norvège	17 mars 2006
Canada – Droits antidumping et compensateurs provisoires visant le maïs en grains en provenance des États-Unis (WT/DS338)	États-Unis	17 mars 2006

## Procédures d'arbitrage spécial

### Communautés européennes – L'Accord de partenariat ACP-CE – Recours à l'arbitrage conformément à la décision du 14 novembre 2001 (WT/L/616)

Une procédure d'arbitrage a été engagée le 2 mai 2005, conformément aux procédures figurant dans l'Annexe de la Décision contenue dans l'une des deux dérogations adoptées à Doha pour accorder des préférences aux pays ACP dans le contexte de l'Accord dit de Cotonou. Cette procédure d'arbitrage porte sur la dérogation aux obligations incombant aux Communautés européennes en vertu de l'article premier du GATT de 1994 (traitement NPF). Aux termes de l'Annexe de la Dérogation, le « mandat de l'arbitre sera de déterminer, dans les 90 jours suivant sa désignation, si la reconsolidation envisagée du droit de douane appliqué par les CE aux bananes aurait pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF, compte tenu des engagements susmentionnés des CE ». Les parties à cette procédure d'arbitrage étaient d'une part les Communautés européennes et d'autre part le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République bolivarienne du Venezuela (les « parties intéressées »). De plus, un certain nombre de pays ACP exportateurs de bananes ont, à leur demande, été invités à participer à la procédure d'une manière limitée.

Cette procédure concernait le nouveau droit de 230 euros par tonne métrique proposé par les Communautés européennes pour les bananes en provenance des fournisseurs NPF. Le nouveau droit devait remplacer le droit en vigueur de 75 euros par tonne métrique ainsi que les contingents tarifaires et les licences en vigueur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette reconsolidation devait avoir lieu dans le contexte du passage des Communautés européennes à un régime uniquement tarifaire appliqué aux bananes, qui est l'un des éléments des modifications que les Communautés devaient apporter à leur régime applicable aux bananes après les décisions adoptées à l'issue du règlement du différend CE – *Bananes III*.

La décision arbitrale a été rendue aux Membres le 1<sup>er</sup> août 2005. En résumé, l'arbitre a constaté que : i) le mandat énoncé à l'Annexe de la Dérogation de Doha concernant cette procédure d'arbitrage prescrivait à l'arbitre de déterminer si la nouvelle consolidation tarifaire que les CE proposaient d'appliquer aux bananes, à savoir 230 euros par tonne métrique, préserverait, au minimum, les possibilités effectives d'entrée sur le marché communautaire de la banane que les conditions d'entrée existantes offraient aux fournisseurs NPF dans la période précédant la reconsolidation. Cette analyse devait prendre en compte non seulement les engagements consolidés, mais aussi tous les autres aspects du régime d'importation des CE applicable aux bananes, *tel qu'appliqué*; ii) en l'absence

<sup>19</sup> Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes. On trouvera de plus amples renseignements sur ces demandes en consultant le site Web de l'OMC. Cette liste ne comprend pas les différends pour lesquels un groupe spécial a été soit demandé, soit établi.

de tout ajustement visant à tenir compte de l'effet de la reconsolidation sur la marge de préférence accordée aux fournisseurs ACP, la méthode fondée sur l'écart de prix utilisée par les Communautés européennes pour parvenir à la reconsolidation envisagée menait à un résultat qui n'aurait pas pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF ; et iii) le prix intérieur calculé par les Communautés européennes pour parvenir à la reconsolidation qu'elles ont envisagée ne reflétait pas aussi exactement que possible les prix réels auxquels les bananes sont vendues sur le marché communautaire. Sur la base de cette analyse, l'arbitre a déterminé que la reconsolidation envisagée par les Communautés européennes pour les bananes « n'aurait pas pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF, compte tenu de tous les engagements pris par les CE en matière d'accès au marché dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne les bananes ».

Aux termes de l'Annexe de la Dérogation, les Communautés européennes avaient dix jours pour engager « des consultations avec les parties intéressées qui [avaient] demandé l'arbitrage ». En l'absence d'une solution mutuellement satisfaisante, une nouvelle procédure d'arbitrage menée par le même arbitre peut être demandée par l'une quelconque des parties. L'arbitre serait alors invité à déterminer, dans les 30 jours suivant la nouvelle demande d'arbitrage, « si les CE ont rectifié la situation ». (Pour des détails sur la deuxième procédure d'arbitrage, voir ci-après.)

### **Communautés européennes – L'Accord de partenariat ACP-CE – Recours à l'arbitrage conformément à la décision du 14 novembre 2001 (WT/L/625)**

Dans une communication des parties, datée du 24 août 2005, l'arbitre a été informé que les Communautés européennes, conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe de la Dérogation de Doha, avaient engagé des consultations avec les parties intéressées dans les dix jours suivant la notification de la première décision arbitrale au Conseil général. Le 13 septembre 2005, les Communautés européennes ont notifié aux parties intéressées qu'elles avaient révisé leur proposition visant à appliquer aux bananes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un droit NPF de 187 euros par tonne et, pour les pays ACP, à ouvrir un contingent tarifaire de 775 000 tonnes métriques par année à droit nul. L'arbitre a aussi été informé que les Communautés européennes avaient demandé une dérogation à leurs obligations au titre de l'article XIII du GATT pour couvrir le contingent tarifaire jusqu'à la fin de 2007. Le 26 septembre 2005, les Communautés européennes ont notifié à l'arbitre que, après consultation des parties intéressées, elles ne voyaient aucune chance de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante dans un délai qui permettrait la mise en œuvre du nouveau droit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elles demandaient donc l'ouverture d'une deuxième procédure d'arbitrage conformément à l'Annexe de la Dérogation de Doha.

L'arbitre a d'abord traité la demande de décision préliminaire, présentée par certaines des parties intéressées, en vue d'établir « que les CE ne sont pas juridiquement habilitées à engager la deuxième procédure d'arbitrage ». L'arbitre s'est abstenu de donner suite à la demande de décision préliminaire au motif, entre autre choses, que la manière dont la condition préalable (à savoir « l'absence d'une solution mutuellement satisfaisante ») à une telle demande était libellée dans l'Annexe de la Dérogation confirmait que l'une quelconque des parties aurait pu recourir à un deuxième arbitrage.

En ce qui concerne la demande d'un deuxième arbitrage, l'Annexe de la Dérogation de Doha prévoit que l'arbitre sera invité à déterminer « si les CE ont rectifié la situation ». Les Communautés européennes ont proposé de « rectifier la situation » au moyen d'un droit de 187 euros par tonne métrique sur les importations de bananes NPF, pour lequel elles modifieraient leur Liste, et de l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome de 775 000 tonnes métriques pour les importations originaires des pays ACP, avec un droit contingentaire de zéro. Le contingent tarifaire serait administré sur la base du système historique d'attribution des licences, comme dans le cadre du régime actuel. Les parties sont convenues, et l'arbitre a constaté, que le mandat de celui-ci en l'espèce était de déterminer si les Communautés européennes avaient « rectifié la situation » compte tenu de la première décision, de manière que la nouvelle reconsolidation proposée par les Communautés européennes aurait pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs NPF, compte tenu de tous les engagements en matière d'accès au marché pris par les CE dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne les bananes.

Aucune des parties intéressées n'a contesté le fait qu'en soi le droit proposé de 187 euros par tonne métrique constituait une « reconsolidation envisagée ». Les Communautés européennes ont aussi désigné l'ouverture d'un contingent tarifaire comme étant le deuxième élément de leur proposition visant à « rectifier la situation ». Les parties intéressées ont fait valoir que ce contingent tarifaire n'étant pas une « reconsolidation envisagée », il ne pouvait pas être pris en compte par l'arbitre.

La décision de l'arbitre a été distribuée aux Membres le 27 octobre 2005. L'arbitre a constaté qu'il était nécessaire d'examiner non seulement l'augmentation proposée par les

Communautés européennes de l'étendue de la préférence tarifaire ACP de 75 euros à 187 euros par tonne métrique, mais aussi l'effet du « plafond » proposé pour cette préférence au moyen d'un contingent tarifaire spécifique de 775 000 tonnes métriques, afin d'évaluer si la reconsolidation envisagée par les Communautés européennes aurait pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF de manière à « rectifier la situation ». L'arbitre a souligné qu'il n'avait formulé aucune constatation quant à la compatibilité avec les règles de l'OMC ou autrement du contingent tarifaire qu'il était proposé d'appliquer aux importations provenant des pays ACP. Il n'avait pas non plus établi de détermination quant à la probabilité de l'octroi ou non de la dérogation demandée. Sur la base de son examen de tous les facteurs pertinents et compte tenu de l'absence de données parfaites sur les prix des bananes, l'arbitre a conclu que les calculs effectués par les Communautés européennes ne reflétaient pas aussi exactement que possible la différence réelle entre les prix intérieurs et les prix extérieurs, de sorte que les résultats du calcul de l'écart de prix *surestimaient* le niveau de cet écart. Sur cette base, l'arbitre a constaté que la reconsolidation tarifaire proposée à 187 euros par tonne métrique n'aurait pas pour effet au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF, qu'un contingent tarifaire de 775 000 tonnes métriques soit ou non appliqué aux importations de bananes d'origine ACP et quelle que soit la réaction au niveau de l'offre que l'on pouvait attendre des bénéficiaires de l'initiative Tout sauf les armes (« TSA ») au vu de la marge de préférence résultant du droit de douane proposé. L'arbitre n'a formulé aucune constatation quant au fond en ce qui concerne le contingent tarifaire ou l'initiative TSA. En conséquence, il a constaté que les Communautés européennes n'avaient pas rectifié la situation, conformément au cinquième tiret de l'Annexe de la Dérogation de Doha.

Le 30 novembre 2005, le Honduras, le Nicaragua et le Panama ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet du nouveau Règlement du Conseil des CE régissant l'importation des bananes adopté le 29 novembre 2005. (Pour d'autres renseignements, voir WT/DS27 ci-dessus.)

## Organe d'appel

Le 12 décembre 2005, MM. Luiz Olavo Baptista, John Lockhart et Giorgio Sacerdoti ont chacun entamé un deuxième mandat de quatre ans après avoir été reconduits dans leurs fonctions par l'ORD à la réunion que celui-ci a tenue le 27 septembre 2005. Ces nominations ont été décidées à l'issue de consultations informelles entre le Président de l'ORD et les Membres de l'OMC. Malheureusement, M. Lockhart est décédé le 13 janvier 2006 à l'issue d'une brève maladie. Ses collègues ainsi que les membres du secrétariat de l'Organe d'appel ont fait la déclaration suivante à son sujet : « Nous admirions John et le tenions en très haute estime. Nous avons tous énormément appris en travaillant avec lui. »

M. Arumugamangalam Venkatachalam Ganesan a été élu par ses collègues à la présidence de l'Organe d'appel pour une durée d'un an à compter du 17 décembre 2005. La règle n° 5 des Procédures de travail pour l'examen en appel prévoit que le Président de l'Organe d'appel, qui est élu par les membres de l'Organe d'appel, sera chargé de la direction générale des activités de l'Organe d'appel.

## Négociations sur le mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En 2005, l'ORD a continué de se réunir en Session extraordinaire afin de convenir « d'améliorations et de clarifications » à apporter au Mémoire d'accord. Tout au long de cette période, les travaux de la Session extraordinaire ont reposé principalement sur les efforts faits par les Membres pour œuvrer ensemble afin de définir des zones de convergence à présenter à l'ensemble de la Session extraordinaire.

Dans ce contexte, divers Membres et groupes de Membres ont présenté un certain nombre de contributions, et le Président, l'Ambassadeur Spencer (Australie), a fait savoir au CNC que la Session extraordinaire de l'ORD avait eu des discussions constructives sur cette base. Plus précisément, des contributions concernant le renvoi, la chronologie, la procédure faisant suite à l'autorisation de rétorsion, les droits des tierces parties, la flexibilité et le contrôle exercé par les Membres, la composition des groupes spéciaux, les gains de temps et la transparence ont été présentées et examinées pendant cette période. Certains Membres ont en outre indiqué qu'ils travaillaient sur d'autres questions.

Dans son rapport au CNC avant la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Président a noté que dans le cadre des travaux futurs de la Session extraordinaire, les participants aux négociations devraient continuer de s'employer à trouver des zones de convergence de manière à jeter les bases d'un accord final pour améliorer et clarifier le Mémoire d'accord sur le règlement des différends.<sup>20</sup>

<sup>20</sup> Voir le rapport du Président au CNC, TN/DS/14.

À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont pris note « des progrès accomplis dans les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, tels qu'ils ressortent du rapport du Président de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends au Comité des négociations commerciales (CNC), et prescri[t] à la Session extraordinaire de continuer d'œuvrer à la conclusion rapide des négociations ». <sup>21</sup>

## IX. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), établi à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, les disciplines et les engagements définis dans le cadre de l'OMC et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens visent à assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le Mécanisme permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base pour assurer le respect d'obligations, ni pour des procédures de règlement des différends, ni pour imposer de nouveaux engagements.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), Organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2003, l'OEPC a été présidé par Mme l'Ambassadeur Mary Whelan (Irlande).

Dans le cadre du MEPC, les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Chine) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si nécessaire.

À la fin de 2004, l'OEPC avait procédé à 197 examens au total, pour 114 Membres de l'OMC. Le Canada, les États-Unis et l'Union européenne avaient fait l'objet de sept examens, le Japon de six examens, neuf Membres (Australie; Brésil; Hong Kong, Chine; Indonésie; Norvège; République de Corée; Singapour; Suisse et Thaïlande) de quatre examens, quatre Membres (Chili, Inde, Malaisie, Mexique) de trois examens et 39 Membres de deux examens. En 2004, l'OEPC a examiné la politique commerciale des 16 Membres suivants (dans l'ordre chronologique): États-Unis, Gambie, Sri Lanka, Singapour, Bénin, Burkina Faso, Mali, Belize, Suriname, République de Corée, Rwanda, Norvège, Union européenne, Brésil, Liechtenstein et Suisse. Les remarques finales de la Présidente concernant ces examens figurent à l'Annexe I. Le programme pour 2005 prévoit 18 examens, dont celui du Japon pour la septième fois.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA), comme prévu à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 2004, sur les 32 PMA Membres de l'OMC, 22 avaient fait l'objet d'un examen.

Comme le prévoit l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech qui établit le Mécanisme d'examen, l'OEPC a procédé en 1999 à une évaluation du fonctionnement du MEPC. Dans l'ensemble, les Membres ont jugé que le MEPC fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants. Les résultats de cette évaluation ont été présentés à la troisième Conférence ministérielle tenue à Seattle.

L'OEPC est également chargé de procéder à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

Des progrès importants ont encore été accomplis en vue de mieux faire connaître le MEPC. Grâce au Système de gestion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Le Président ou le Directeur de la Division de l'examen des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. Les observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Cet arrangement commercial vise à assurer une distribution large et efficace de ces rapports.

<sup>21</sup> Voir la Déclaration ministérielle, paragraphe 34, WT/MIN(05)/DEC.

---

## X. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

En tant qu'Ami du Président du Comité des négociations commerciales, le Président, M. Victor Echavarría Ugarte (Espagne), a réuni le Comité pour examiner l'état d'avancement des travaux sur les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha. Le Comité s'est réuni aussi pour procéder au quatrième examen annuel au titre du Mécanisme d'examen transitoire conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la Chine.

---

## XI. Comité des accords commerciaux régionaux

La Décision de juillet 2004<sup>22</sup> donnait pour instruction à la Session extraordinaire « d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005 ». Le Conseil a en outre donné pour instruction au Comité « de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC » et de faire rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil général. De plus, le Conseil a demandé « à tous les organes de l'OMC auxquels des propositions de la catégorie II ont été renvoyées d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, dès que possible et au plus tard en juillet 2005 ». Après de nombreuses consultations sur la manière de faire avancer les travaux concernant le traitement spécial et différencié, les Membres sont convenus de commencer à examiner les cinq propositions restantes des PMA axées sur des accords particuliers et de décider ultérieurement de l'échelonnement des travaux restants.

En 2005, la Session extraordinaire a tenu quatre réunions formelles et de nombreuses réunions informelles, dont les travaux ont porté principalement sur les cinq propositions restantes des PMA axées sur des accords particuliers. L'une de ces propositions avait trait au Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994, une autre à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et les trois restantes à la Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés. Ces propositions visaient notamment à assurer l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, sur une base consolidée, pour tous les produits originaires des PMA, à introduire de la flexibilité dans l'Accord sur les MIC, à simplifier le processus de dérogation pour les PMA et à améliorer les accords concernant la cohérence avec les autres organisations internationales de façon que les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités soient plus ciblés. En juillet 2005, la Session extraordinaire n'était pas en mesure de faire des recommandations sur l'une quelconque de ces propositions, malgré des efforts continus pour parvenir à un accord. Il a donc été proposé que la Session extraordinaire poursuive ses travaux sur les propositions restantes axées sur des accords particuliers et fasse rapport sur celles-ci en formulant « des recommandations claires en vue d'une décision » au Conseil général au plus tard pour la Conférence ministérielle de Hong Kong. Il a également été proposé que la Session extraordinaire continue de suivre les travaux des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels les propositions de la catégorie II avaient été renvoyées par le Conseil général et de coordonner ses efforts avec les leurs.

Après juillet 2005, des consultations intensives ont repris au sujet des cinq propositions restantes des PMA. Bien que des progrès sur le fond aient permis de réduire les divergences, il subsistait des différences de vues sur certains aspects essentiels des propositions. Les Membres n'ont pas pu s'entendre sur un libellé possible pour des recommandations concernant l'une quelconque des propositions pour la Conférence ministérielle de Hong Kong. En fait, la plupart des Membres ont estimé que les divergences subsistantes ne pouvaient être réglées qu'au niveau ministériel. Par conséquent, il a été convenu, à la demande des PMA, que le texte relatif aux cinq propositions à inclure dans le projet de texte ministériel de Hong Kong devrait reprendre, pour chaque proposition, les termes préférés par les PMA en tant qu'option distincte, suivie d'options reflétant les opinions des autres Membres.

À Hong Kong, les Membres ont adopté des recommandations concernant les cinq propositions des PMA. Ces décisions figurent à l'Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong; elles ont été adoptées étant entendu que le texte de la Décision n° 36 sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, figurant à l'alinéa a) ii) de l'Annexe F, était un cadre, et que les Membres développés et les Membres

<sup>22</sup> WT/L/579.

en développement se déclarant en mesure de le faire devraient indiquer, d'ici à la fin de 2006, les moyens par lesquels ils mettraient en œuvre cette décision.

Les Ministres ont aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire d'achever le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, au plus tard pour décembre 2006. La Session extraordinaire a reçu pour instruction de reprendre les travaux sur toutes les autres questions en suspens, y compris les questions transversales, et de faire rapport régulièrement au Conseil général. De plus, les organes auxquels les propositions de la catégorie II sont renvoyées doivent achever l'examen de ces propositions et faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006.

## XII. Comité du commerce et du développement

Le Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en session ordinaire a tenu quatre réunions formelles en 2005 (52<sup>ème</sup> à 55<sup>ème</sup> sessions).<sup>23</sup> Le rapport annuel 2005 du Comité, figurant dans le document WT/COMTD/55, rend compte de manière détaillée de toutes les activités menées par le CCD pendant l'année. Outre les notifications concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés, le Comité a examiné les points suivants : les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC ; la détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et son incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires ; le paragraphe 51 de la Déclaration de Doha sur l'identification des aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée ; la dimension développement du commerce électronique ; et la perte par les Maldives du statut de PMA en vertu du principe de la gradation. Afin d'aider le Comité à s'acquitter de l'obligation de suivre de façon continue la participation des pays en développement Membres au système commercial multilatéral, le Secrétariat a établi un rapport<sup>24</sup> qui met en évidence les principales caractéristiques du commerce de ces pays pendant une période récente. Les conclusions du rapport ont été présentées au Comité à sa 53<sup>ème</sup> session, à laquelle le Comité a aussi entendu un exposé d'un représentant du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC ont été examinées pendant l'année. À sa 53<sup>ème</sup> session, le Comité a pris note du rapport annuel sur la formation et la coopération technique (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004)<sup>25</sup> et du rapport d'audit de la coopération technique pour 2004<sup>26</sup>, et a adopté le mandat pour l'examen stratégique des activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC.<sup>27</sup> À la 54<sup>ème</sup> session, les Membres ont pris note de l'examen semestriel de la mise en œuvre des activités (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005)<sup>28</sup>, et ont adopté le plan d'assistance technique et de formation pour 2006.<sup>29</sup> À sa 55<sup>ème</sup> session, le Comité a pris acte de la création du Comité directeur de l'examen stratégique des activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC et des travaux effectués par celui-ci, qui ont abouti à la sélection d'un groupe d'institutions chargées de procéder à l'examen stratégique. De plus, le CCD a examiné le rapport de la 38<sup>ème</sup> session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (GCC), tenue du 18 au 22 avril 2005. Ce rapport<sup>30</sup> a été présenté par le Vice-Président du GCC à la 53<sup>ème</sup> session du CCD.

Le CCD est l'organe de l'OMC qui examine les notifications au titre de la Clause d'habilitation concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés. En 2005, il a reçu une notification de la Norvège relative à l'élargissement de l'accès aux marchés pour les pays en développement.<sup>31</sup> De plus, il a examiné des notifications concernant l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Chine,<sup>32</sup> l'Accord sur le commerce des marchandises au titre de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'ANASE et la Chine<sup>33</sup>, et le Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.<sup>34</sup>

L'examen de la question de la « détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et son incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires » s'est poursuivi à la 52<sup>ème</sup> session sur la base d'un exposé de la Malaisie sur son expérience concernant les produits de base. À ses 52<sup>ème</sup> et 53<sup>ème</sup> sessions, le CCD a discuté de la manière dont il souhaitait faire avancer les travaux sur ce point de l'ordre du jour. Il a été jugé souhaitable que d'autres exposés soient présentés par des Membres ou des institutions pertinentes. Il a été convenu de poursuivre ces exposés en 2006.

<sup>23</sup> Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/M/52 à 55. Pendant la préparation de la Conférence ministérielle de Hong Kong, Chine, tenue en décembre 2005, le CCD a aussi tenu deux réunions informelles pour examiner un paragraphe sur la question des produits de base à inclure dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

<sup>24</sup> WT/COMTD/W/136/Rev.1.

<sup>25</sup> WT/COMTD/W/139 et Corr.1

<sup>26</sup> WT/COMTD/W/138.

<sup>27</sup> WT/COMTD/W/140.

<sup>28</sup> WT/COMTD/W/141 et Corr.1.

<sup>29</sup> WT/COMTD/W/142 et Corr.1.

<sup>30</sup> Document du CCI ITC/AG(XXXVIII)/204.

<sup>31</sup> WT/COMTD/N/6/Add.3.

<sup>32</sup> WT/COMTD/N/20 et WT/COMTD/51.

<sup>33</sup> WT/COMTD/N/20/Add.1 et WT/COMTD/51/Add.1.

<sup>34</sup> WT/COMTD/N/21 et WT/COMTD/54.

Au titre du point inscrit en permanence à l'ordre du jour, concernant le paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'identification des aspects des différentes négociations relatifs au développement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée, le Secrétariat a fait, à la 52<sup>ème</sup> session, un exposé sur les aspects relatifs au développement des négociations portant sur les accords commerciaux régionaux. Il a été convenu, à la 53<sup>ème</sup> session, que le Secrétariat élaborerait un document d'information sur les aspects relatifs au développement des négociations en vue du débat futur du Comité au titre de ce point de l'ordre du jour. Ce document<sup>35</sup> a servi de base de discussion à la 54<sup>ème</sup> session et une version révisée<sup>36</sup> a été examinée à la 55<sup>ème</sup> session. L'utilité de mises à jour périodiques du document a été reconnue.

En ce qui concerne le commerce électronique, le Comité a entendu, à sa 53<sup>ème</sup> session, un exposé d'un représentant de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le développement. Le Comité est convenu de ne revenir sur ce point de l'ordre du jour à l'avenir que si des Membres en faisaient la demande. S'agissant de la perte par les Maldives du statut de PMA en vertu du principe de la gradation, le représentant des Maldives a fait, à la 53<sup>ème</sup> session du Comité, une intervention fondée sur une communication de sa délégation<sup>37</sup>, indiquant que, vu les effets du tsunami de décembre 2004, il n'était pas approprié qu'elles perdent en ce moment le statut de PMA. Le Président a résumé les débats qui ont suivi en faisant observer que les Membres de l'OMC montraient beaucoup de compréhension et de sympathie à l'égard des récentes difficultés des Maldives mais qu'il était admis par ailleurs que l'OMC n'était pas l'enceinte appropriée pour discuter de la perte du statut de PMA en vertu du principe de la gradation et que cette question était du ressort de l'ONU. Il a toutefois relevé que certaines initiatives ressortissant au commerce pourraient être examinées à l'OMC.

## Comité du commerce et du développement réuni en session spécifique

Les Membres ont poursuivi en 2005 l'exécution du Programme de travail sur les petites économies au cours de cinq réunions formelles. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/SE/M/9 à 13. En 2005, la session spécifique a reçu sept nouvelles communications sur des questions relatives au commerce des petites économies et aux approches possibles pour définir des réponses, conformément au mandat énoncé au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha. À la 10<sup>ème</sup> session spécifique, une nouvelle communication contenant une liste indicative de caractéristiques et de problèmes spécifiques rencontrés par les petites économies a été présentée par un groupe de petites économies.<sup>38</sup> Une autre communication intitulée « Une approche permettant de définir des réponses aux problèmes liés au commerce des petites économies » a été présentée par le même groupe à la 11<sup>ème</sup> session spécifique.<sup>39</sup> Pour la 12<sup>ème</sup> session spécifique, les petites économies ont présenté une nouvelle communication, intitulée « Rapport des petites économies au Comité du commerce et du développement réuni en session spécifique ». Cette communication contenait en annexe deux propositions des petites économies qui avaient été présentées aux groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'AMNA.<sup>40</sup> Les Membres ont aussi entendu des exposés d'introduction sur quatre nouvelles propositions présentées par un groupe de petits États insulaires dans les documents WT/COMTD/SE/W/15 à 18. Trois de ces propositions concernaient la création d'organes régionaux auxquels les petites économies pourraient faire appel pour s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports et de notification au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les ADPIC. La quatrième proposition, figurant dans le document WT/COMTD/SE/W/17, concernait de nouvelles règles régissant les procédures d'accession. À la 13<sup>ème</sup> session spécifique, les Membres ont adopté le rapport de la session spécifique au Conseil général.<sup>41</sup>

<sup>35</sup> WT/COMTD/W/143.

<sup>36</sup> WT/COMTD/W/143/Rev.1.

<sup>37</sup> WT/COMTD/52.

<sup>38</sup> WT/COMTD/SE/W/12.

<sup>39</sup> WT/COMTD/SE/W/13/Rev.1.

<sup>40</sup> WT/COMTD/SE/W/14.

<sup>41</sup> WT/COMTD/SE/4.

## Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA)

Le Sous-Comité a tenu quatre réunions formelles en 2005 (39<sup>ème</sup> à 42<sup>ème</sup> sessions). Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/LDC/M/39 à WT/COMTD/LDC/M/42. Les travaux du Sous-Comité sont consacrés essentiellement à la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA (WT/COMTD/LDC/11), adopté par les Membres le 12 février 2002. Les éléments du Programme de travail examinés en 2005 étaient les suivants : i) accès aux marchés pour les PMA ; ii) initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ; et iii) accession des PMA à l'OMC.

#### i) Accès aux marchés pour les PMA

Le point relatif à l'accès aux marchés pour les PMA a été examiné à toutes les réunions du Sous-Comité en 2005. À sa 40<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a examiné la note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'exportation originaires des PMA » (WT/COMTD/LDC/W/35), qui contient des renseignements sur les profils des exportations des PMA, les mesures tarifaires visant ces exportations sur différents marchés, ainsi que les initiatives et améliorations concernant l'octroi d'un accès aux marchés pour les PMA. Cette note traite tout spécialement de l'utilisation des préférences. À la 41<sup>ème</sup> session, le Secrétariat a fourni au Sous-Comité des renseignements sur la préparation du prochain examen de l'accès aux marchés pour les produits originaires des PMA.<sup>42</sup>

Après un débat sur la demande présentée par les PMA à la 39<sup>ème</sup> session<sup>43</sup>, les Membres sont convenus du mandat concernant une note du Secrétariat sur la compétitivité des PMA dans le secteur des textiles et des vêtements compte tenu de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). En conséquence, le Secrétariat a établi une note intitulée « Possibilités offertes aux pays les moins avancés d'améliorer leur compétitivité dans le secteur des textiles et des vêtements », qui est reproduite sous la cote WT/COMTD/LDC/W/37. Aux 41<sup>ème</sup> et 42<sup>ème</sup> sessions, le Sous-Comité a discuté en détail cette note, qui passe en revue les programmes du FMI et de la Banque mondiale dans le secteur des textiles et des vêtements, examine les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités liés au commerce mis en œuvre dans ce secteur, analyse les régimes de préférences non réciproques accordés aux PMA, et examine d'autres moyens de faire face aux obstacles entravant les exportations de textiles et de vêtements des PMA.

ii) Initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA

Le point relatif aux initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA a été examiné aux 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup> et 42<sup>ème</sup> sessions du Sous-Comité. À sa 40<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a été informé par le Secrétariat de l'assistance technique liée au commerce fournie aux PMA, notamment en relation avec le Programme de travail de Doha et la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004. Le Secrétariat a indiqué qu'en 2004, les PMA avaient bénéficié de 40 % du total de l'assistance technique liée au commerce fournie par le Secrétariat. Les PMA ont été encouragés à présenter des demandes d'assistance technique au Secrétariat. À la 41<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, le Secrétariat a informé les Membres des dispositions prises pour faciliter la participation des PMA à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong, Chine.

Aux 40<sup>ème</sup> et 41<sup>ème</sup> sessions, le Sous-Comité a examiné la note du Secrétariat sur « l'Assistance visant à traiter les contraintes du côté de l'offre » figurant dans le document WT/COMTD/LDC/W/33 et son addendum. L'addendum a été établi suite à la demande formulée par le Sous-Comité à sa 38<sup>ème</sup> session et donne des renseignements sur les actions menées du côté de l'offre pour répondre aux besoins identifiés dans les études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) et leurs matrices d'action élaborées dans le contexte du Cadre intégré. À la 42<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, le Président du Comité directeur du Cadre intégré (CDCI) a fait rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre intégré, ainsi que sur l'évolution de l'initiative « Aide au commerce ». Le Sous-Comité s'est joint au Président du CDCI pour saluer l'approbation par le Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale des propositions visant à renforcer le Cadre intégré, y compris par une augmentation de ses ressources.

iii) Accession des PMA à l'OMC

À sa 42<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a examiné le point relatif à l'accession des PMA à l'OMC et la situation actuelle des groupes de travail de l'accession des PMA. En septembre 2005, dix PMA se trouvaient à des étapes diverses de leur processus d'accession. Le Sous-Comité a plaidé en faveur d'un processus d'accession accéléré et simplifié pour les PMA accédants, qui serait fondé sur les lignes directrices adoptées en 2002.<sup>44</sup>

<sup>42</sup> Le document a ensuite été publié sous la cote WT/COMTD/LDC/W/38 et a été examiné à la 43<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, tenue le 16 mars 2006.

<sup>43</sup> À la 38<sup>ème</sup> session, les PMA ont présenté une communication (document WT/COMTD/LDC/W/36) dans laquelle ils demandaient au Secrétariat d'effectuer une étude sur les questions relatives à l'expiration de l'ATV.

<sup>44</sup> WT/L/508.

<sup>45</sup> Pour de plus amples renseignements sur le Cadre intégré, voir le site Web du Cadre intégré ([www.integratedframework.org/francais.htm](http://www.integratedframework.org/francais.htm)).

## Le Cadre intégré pour les pays les moins avancés<sup>45</sup>

L'année 2005 a été une année importante pour le Cadre intégré, qui est entré dans une phase cruciale de mise en œuvre et d'expansion. Faisant fond sur leur engagement en faveur du Cadre intégré pour les pays les moins avancés, exprimé à Doha en 2001, les Ministres, réunis à la Conférence ministérielle de Hong Kong, ont réentériné le Cadre intégré en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. Ils se sont félicités des travaux en cours visant à renforcer le Cadre intégré.

À la fin de 2005, 20 PMA avaient réalisé et validé leur étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), ce qui signifie qu'il existe un large soutien, à l'échelle gouvernementale, pour l'EDIC et la liste de priorités commerciales énoncées dans la matrice

d'actions correspondante et que les pouvoirs publics ont la ferme volonté d'intégrer la politique commerciale dans la stratégie de développement national globale. Ces pays sont les suivants : Burundi, Bénin, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Yémen et Zambie. Huit autres PMA avaient engagé ou poursuivaient le processus de l'EDIC : Angola, Burkina Faso, Gambie, Maldives, Niger, Ouganda, République démocratique lao et Sierra Leone. Neuf autres PMA se trouvaient à un stade préliminaire du processus du Cadre intégré : Afghanistan, Comores, Guinée équatoriale, Haïti, Libéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan et Vanuatu. Un autre PMA (le Timor-Leste) avait demandé à adhérer au Cadre intégré.<sup>46</sup>

Depuis sa création en 1997 et sa restructuration en 2001, le Cadre intégré est devenu beaucoup plus visible dans les PMA ainsi que dans la communauté internationale du développement. L'approbation des propositions visant à renforcer le Cadre intégré, y compris ses ressources, par les Ministres des finances et du développement, à la réunion de septembre du Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale, illustre l'importance accrue du Cadre intégré en tant qu'outil de développement du commerce des PMA.

En 2005, le Groupe de travail du Cadre intégré (GTCI) et le Comité directeur du Cadre intégré (CDCI) – organe qui supervise les activités du Cadre intégré – ont établi une Équipe spéciale et sont convenus des trois éléments qui constituent ensemble un Cadre intégré renforcé, à savoir : la fourniture de ressources financières accrues, prévisibles et additionnelles pour mettre en œuvre les matrices d'action ; le renforcement des capacités à l'intérieur des pays pour assurer la gestion, la mise en œuvre et le suivi du processus du Cadre intégré ; et l'amélioration de la direction du Cadre intégré. L'Équipe spéciale, composée de donateurs et de PMA Membres, présentera des recommandations au CDCI d'ici à avril 2006 sur la façon dont le Cadre intégré pourrait être amélioré sur cette base. À Hong Kong, les Ministres sont également convenus que le Cadre intégré renforcé entrerait en vigueur au plus tard en décembre 2006. En 2005, le GTCI a approuvé le mandat pour l'établissement d'une unité chargée de la mise en œuvre du programme afin de renforcer le secrétariat actuel du Cadre intégré, qui se trouve à l'OMC.

Le CDCI a prolongé le programme de travail du Cadre intégré jusqu'au 31 décembre 2006.<sup>47</sup> Le Cadre intégré a son propre fonds d'affectation spéciale, qui comporte deux guichets : le guichet I pour la préparation des EDIC, et le guichet II pour le financement des petits projets prioritaires concrets issus des EDIC concernant le renforcement des capacités. En 2005, les annonces de contributions aux deux guichets du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré se sont élevées au total à 34,6 millions de dollars EU. Parallèlement, les PMA ont continué de progresser dans l'intégration de leurs EDIC dans leurs Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) et dans les processus des groupes consultatifs et des tables rondes.

Le Cadre intégré a continué de coopérer avec d'autres programmes, tels que le JITAP et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Les trois organismes qui collaborent à la fois au sein du JITAP et du Cadre intégré (CCI, CNUCED et OMC) continuent à dialoguer périodiquement et à échanger régulièrement des informations sur les documents importants et les missions qu'ils prévoient, au titre de l'une ou de l'autre initiative, pour les dix PMA qui participent à l'une et à l'autre. De même, la coordination entre le Cadre intégré et le FANDC est assurée par l'attribution de fonds du FANDC pour répondre aux besoins d'assistance dans le domaine des normes SPS exprimés dans les EDIC au titre du Cadre intégré.

Des rapports détaillés sur l'évolution du Cadre intégré en 2005 figurent dans les documents WT/IFSC/M/12 à 14. L'avancement général de ses travaux peut être suivi sur son site Web : [www.integratedframework.org](http://www.integratedframework.org).

## Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie

En 2005, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a examiné la relation entre commerce et transfert de technologie, et a considéré les recommandations qui pourraient être faites dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les flux de technologie vers les pays en développement.

Le Groupe de travail a tenu quatre sessions formelles en 2005. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/WGTT/M/11 à 14.

S'agissant de la relation entre le commerce et le transfert de technologie, la CNUCED a présenté trois études. La première, intitulée « Facilitating Transfer of Technology to Developing Countries: A Survey of Home-Country Measures » (Faciliter le transfert de technologie aux pays en développement : vue d'ensemble des mesures prises par les pays d'origine), soulignait le rôle important que ces mesures pouvaient jouer pour encourager les

<sup>46</sup> À la fin de mars 2006, les PMA demandant à adhérer au Cadre intégré étaient au nombre de quatre : les Îles Salomon, la Guinée-Bissau et Samoa avaient rejoint le Timor-Leste.

<sup>47</sup> WT/IFSC/7/Rev.1.

apports de technologie aux pays en développement, l'importance de l'investissement dans la recherche, et la nécessité de partenariats étroits entre le secteur privé et le secteur public.

La deuxième étude de la CNUCED, intitulée « A Case Study on the Electronics Industry in Thailand » (Étude de cas sur l'industrie électronique en Thaïlande), mettait en lumière la contribution que le secteur manufacturier peut apporter à l'accélération de la croissance des exportations d'un pays. Les politiques proactives poursuivies par le gouvernement thaïlandais ont créé un environnement favorable à l'IED à vocation exportatrice et au transfert de technologie. Elles ont permis l'établissement d'un cadre propice à l'émergence d'industries auxiliaires nationales et ont contribué à l'intégration des fabricants nationaux dans les réseaux de production mondiaux des sociétés transnationales du secteur de l'électronique.

La troisième étude de la CNUCED, intitulée « Taxation and Technology Transfer: Key Issues » (Fiscalité et transfert de technologie: questions clés), recensait quelques-uns des instruments de politique fiscale qui pourraient servir à promouvoir le transfert de technologie et le rôle important que peut jouer la politique fiscale, aussi bien comme incitation pour attirer la technologie que comme stimulant des exportations de technologie.

Poursuivant l'examen de recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement, le Groupe de travail s'est concentré sur deux recommandations, à savoir celles qui concernaient les différentes dispositions figurant dans divers Accords de l'OMC relatives au transfert de technologie, et les dispositions de divers Accords de l'OMC susceptibles d'entraver le transfert de technologie aux pays en développement (figurant dans le document WT/WGTTT/W/6).

Le Groupe de travail a examiné une communication de Cuba<sup>48</sup>, qui soulignait la nécessité d'examiner l'efficacité des dispositions des Accords de l'OMC relatives au transfert de technologie et d'évaluer la mesure dans laquelle ces accords faisaient obstacle aux apports de technologie aux pays en développement.

Les Membres ont également examiné une nouvelle communication de l'Inde, du Pakistan et des Philippines.<sup>49</sup> Cette communication mettait en lumière le rôle crucial de la technologie et du savoir-faire technique dans l'amélioration de la productivité, la promotion de la croissance des exportations et la réalisation des objectifs de développement. Elle soulignait les recommandations que le Groupe de travail pourrait faire pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Bien que les travaux menés dans le cadre du Groupe de travail aient permis de mieux comprendre les questions en jeu, les Membres ont admis qu'il restait beaucoup à faire. Dans son rapport annuel au Conseil général<sup>50</sup>, le Groupe de travail a recommandé qu'il poursuive ses travaux en vue de remplir le mandat énoncé au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha.

---

### XIII. Comité du commerce et de l'environnement

Les activités du CCE en 2005 sont décrites plus haut dans la section de la Partie I consacrée au Programme de Doha pour le développement.

---

### XIV. Comité du budget, des finances et de l'administration

En 2005, le Comité du budget, des finances et de l'administration a continué de suivre, dans le cadre de ses attributions permanentes, la situation financière et budgétaire de l'Organisation. Il a formulé, à l'intention du Conseil général, des recommandations au sujet des contributions au budget et des avances au Fonds de roulement. Il a examiné des éléments se rapportant à la gestion des ressources humaines et a entendu des rapports de situation sur la nouvelle annexe de l'OMC, les questions de sécurité et le régime des pensions.

#### Principaux domaines et activités

La construction de la nouvelle annexe de l'OMC sera financée par un prêt sur 50 ans consenti par les autorités suisses. En 2005, le Comité a examiné la proposition d'augmenter de 10 millions de francs suisses le budget du nouveau bâtiment, qui serait porté à 60 millions de francs suisses, pour tenir compte des besoins imprévus concernant la sécurité et les archives, et de l'incidence de l'inflation, et il a recommandé au Conseil général d'approuver cette augmentation (WT/BFA/78). L'approbation du prêt de 60 millions de francs suisses est actuellement examinée par les autorités suisses.

<sup>48</sup> WT/WGTTT/W/9.

<sup>49</sup> WT/WGTTT/W/10.

<sup>50</sup> WT/WGTTT/7.

Étant donné que le rapport formel sur la vérification des comptes doit couvrir les deux années financières de la période biennale, et comme le mandat de cinq ans de la Cour des comptes autrichienne avec la clôture des comptes de 2006, le Comité a recommandé de prolonger d'un an ce mandat (WT/BFA/78).

L'accession du Royaume d'Arabie saoudite a été examinée par le Comité et approuvée par le Conseil général le 11 décembre 2005.

Le Comité a examiné le rapport d'un consultant indépendant chargé d'étudier la question de l'assistance temporaire, qui recommandait que les tâches exécutées par 33 membres du personnel employés dans le cadre de contrats temporaires soient considérées comme ayant un caractère permanent. La proposition du Secrétariat de consolider ces postes en 2006 a ensuite été approuvée par le Comité et inscrite dans les recommandations budgétaires pour 2006-2007.

Le Comité a examiné la proposition du Directeur général concernant le budget 2006-2007 et a recommandé que le Conseil général approuve le budget biennal pour un montant de 175 millions de francs suisses la première année et de 180,4 millions de francs suisses la deuxième année (WT/BFA/82 et 83).

En outre, le Comité a débattu et/ou a été informé des points suivants au cours des diverses réunions : i) les prévisions budgétaires révisées pour 2006-2007 du Centre du commerce international CNUCED/OMC, ii) la situation des contributions au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, et iii) la question des Membres ayant des arriérés de contributions.

Les rapports des réunions figurent dans les documents WT/BFA/77, WT/BFA/78, WT/BFA/79, WT/BFA/80, WT/BFA/81, WT/BFA/82 et WT/BFA/83.

## XV. Accords plurilatéraux

### Accord sur les marchés publics

Les Membres de l'OMC ci-après sont parties à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 1994 : Canada ; Communautés européennes (y compris leurs 25 États membres) ; Corée ; États-Unis ; Hong Kong, Chine ; Islande ; Israël ; Japon ; Liechtenstein ; Norvège ; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba ; Singapour et Suisse. L'Albanie, la Bulgarie, la Géorgie, la Jordanie, la Moldova, Oman, le Panama, la République kirghize et le Taïpei chinois en sont à des stades des négociations en vue de leur accession à l'Accord.

En 2005, le Comité a poursuivi ses négociations au titre de l'article XXIV:7 b) et c) de l'Accord. Celles-ci portent sur les éléments suivants : i) simplification et amélioration du texte de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information ; ii) extension du champ d'application de l'Accord ; et iii) élimination des mesures et pratiques discriminatoires restantes qui faussent les procédures ouvertes et concurrentielles de passation des marchés.

En 2005, des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne la révision des dispositions du texte relatives aux aspects autres que l'accès aux marchés (élément i) susmentionné). En ce qui concerne les aspects des négociations relatifs à l'accès aux marchés (éléments ii) et iii) ci-dessus), une décision adoptée par le Comité des marchés publics en juillet 2004 (GPA/79) a établi des modalités pour les aspects bilatéraux et plurilatéraux des négociations. Comme l'élaboration des offres initiales, pour ce qui est de l'aspect bilatéral des négociations, a duré plus de temps que ne le prévoyait cette décision, le Comité a adopté, à sa réunion du 21 juillet 2005, une autre décision (GPA/79/Add.1), qui reportait la présentation des offres initiales à la semaine du 10 octobre 2005 et, en tout cas, au plus tard à la Conférence ministérielle de Hong Kong (13-18 décembre 2005). De plus, la Décision fixait une date pour l'achèvement global des négociations à la fin de 2006.

Des offres initiales dans le cadre des négociations bilatérales sur l'accès aux marchés ont maintenant été reçues de onze participants aux négociations, auxquelles participent 35 Membres de l'OMC.

En décembre 2005, le Comité des marchés publics a adopté une décision (GPA/86) qui modifie le délai fixé antérieurement pour réduire la valeur des opérations de compensation d'Israël autorisées en vertu de l'Accord, et qui prévoit des ajustements compensatoires concernant les services visés, y compris les services de construction. Parmi les autres questions examinées par le Comité en 2005 figurent des modifications des appendices de l'Accord, des rapports statistiques et des notifications de valeurs de seuil en monnaie nationale.

## I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile

### Relations avec les organisations non gouvernementales/la société civile

Les relations de l'OMC avec la société civile ont continué à évoluer, avec de nombreuses activités et de nombreux échanges axés sur des aspects particuliers des activités de l'OMC et des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), définies à l'article V:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, ont été précisées dans un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) adoptées par le Conseil général en juillet 1996. Ces lignes directrices « reconnaissent le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC ».

Non seulement les membres de la société civile et les représentants des ONG ont des contacts quotidiens avec le Secrétariat et les Membres de l'OMC, mais aussi ils assistent aux conférences ministérielles de l'OMC et ils participent à des ateliers et des symposiums. Le symposium public annuel de l'OMC est devenu la plus grande activité de sensibilisation à laquelle participent des représentants de la société civile du monde entier. Des séances d'information sur les réunions des principaux conseils et comités de l'OMC sont régulièrement organisées à l'intention des représentants des ONG en poste à Genève, y compris par le Directeur général. Elles s'intensifient à l'approche des réunions importantes de l'OMC, comme ce fut le cas pendant la préparation de la Conférence ministérielle de Hong Kong, en décembre 2005. Le Secrétariat de l'OMC reçoit un grand nombre de demandes de réunions émanant d'ONG du monde entier et le Directeur général ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat rencontrent régulièrement des représentants d'ONG. Les fonctionnaires du Secrétariat participent le plus souvent possible aux réunions importantes consacrées à des questions intéressant la société civile. Une liste mensuelle des notes d'information des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux Membres de l'OMC pour information, et les ONG peuvent être invitées à l'OMC pour présenter de manière informelle leurs documents d'orientation et leurs analyses aux Membres et aux fonctionnaires de l'OMC intéressés.

### Conférences ministérielles

La présence des ONG aux conférences ministérielles de l'OMC est soumise à un ensemble de procédures d'inscription établies par le Conseil général. Conformément à ces procédures : i) les ONG sont autorisées à assister aux sessions plénières de la Conférence ; et ii) les demandes d'inscription des ONG sont examinées par le Secrétariat de l'OMC sur la base de l'article V:2, c'est-à-dire que les ONG doivent démontrer qu'elles « s'occupent de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite ». Des renseignements sur ces procédures sont fournis sur le site Web de l'OMC.

Le tableau ci-après donne les chiffres de la participation des ONG aux six conférences ministérielles de l'OMC qui ont eu lieu à ce jour. La sixième Conférence ministérielle, tenue à Hong Kong, Chine, est celle qui a réuni le plus grand nombre de représentants de la société civile dans l'histoire de l'OMC.

Tableau II.7

#### Participation des ONG aux conférences ministérielles

Conférence ministérielle	Nombre d'ONG admises à participer	Nombre d'ONG ayant participé	Nombre de participants
Singapour 1996	159	108	235
Genève 1998	153	128	362
Seattle 1999	776	686	environ 1 500
Doha 2001	651	370	370
Cancún 2003	961	795	1 578
Hong Kong, Chine 2005	1 065	811	1 596

## Symposiums

Depuis 1999, le symposium public annuel de l'OMC a donné à la société civile la possibilité d'engager un dialogue avec des représentants des gouvernements, des milieux universitaires et de la société civile. Les cinq symposiums tenus jusqu'à présent ont montré que les gouvernements et la société civile peuvent avoir un dialogue ouvert et constructif sur des questions sur lesquelles il existe des divergences, mais pour lesquelles des solutions peuvent être envisagées et discutées. En 2005, un symposium de trois jours s'est tenu à l'OMC. Plus de 1 000 personnes y ont participé. Intitulé « L'OMC dix ans plus tard : problèmes mondiaux et solutions multilatérales », ce symposium a été l'occasion de réfléchir sur les dix années d'existence de l'OMC et d'envisager les défis qui l'attendent dans l'avenir. Il a consisté en plus de 20 sessions différentes, organisées par l'OMC et par les participants eux-mêmes. Les discussions ont porté sur diverses questions, en particulier sur les possibilités de développement, l'avenir de l'OMC, l'agriculture et la problématique homme-femme. Le forum public de l'OMC pour 2006 aura lieu les 25 et 26 septembre sur le thème « Quelle OMC au XXI<sup>e</sup> siècle ? ».

## Coopération avec d'autres organisations internationales

L'OMC travaille étroitement avec d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de questions relatives au commerce. Elle coopère et coordonne ses activités avec l'ONU et un grand nombre de ses institutions, avec les institutions de Bretton Woods et avec d'autres organismes internationaux et régionaux.

Dans ses efforts pour promouvoir la dimension développement du commerce, l'OMC collabore étroitement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Leurs activités conjointes sont axées essentiellement sur le renforcement des capacités et l'assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur pour le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et pour le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Par ailleurs, de nombreuses réunions et activités de formation interrégionales sont organisées pour aider les représentants des pays en développement à se familiariser avec les questions commerciales et les négociations menées à l'OMC. Ces activités sont organisées sous l'égide de l'OMC ou de la CNUCED, ou des deux organisations, avec la participation des fonctionnaires de chaque organisation. Les autres organisations internationales intergouvernementales qui coopèrent avec l'OMC dans le domaine du développement, en particulier pour le Cadre intégré et le JITAP, sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

L'OMC continue à participer aux différentes activités organisées par l'ONU et ses institutions spécialisées et par d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le Directeur général assiste régulièrement aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux organes subsidiaires du Conseil. De plus, le Secrétariat de l'OMC est représenté au comité de coordination de haut niveau de l'ONU, qui est chargé de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire. L'OMC participe en outre à un mécanisme établi pour donner suite à la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement.

## Activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile

En 2005, l'OMC a mené à bien un programme de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile. Deux ateliers régionaux ont été organisés, l'un en Jamaïque (pour les parlementaires de la région des Caraïbes) et l'autre en Tanzanie (pour les parlementaires d'Afrique orientale). Ces ateliers ont pour but de permettre aux parlementaires de mieux comprendre et de les tenir informés de l'évolution des négociations menées dans le cadre du PDD. Ils complètent les ateliers nationaux à l'intention des parlementaires qui sont organisés dans le cadre des activités ordinaires d'assistance technique de l'OMC.

Un effet très positif des activités de sensibilisation de l'OMC a été l'approfondissement des relations de travail avec la société civile et les organisations de parlementaires aux niveaux régional et local. Ces relations ont encore été renforcées par la participation de l'OMC à de grandes manifestations comme la session de Hong Kong de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen en décembre 2005, à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC.

---

## II. Activités d'information du public

L'évolution de la perception de l'OMC par le public, qui a coïncidé avec le lancement du Programme de Doha pour le développement, s'est poursuivie en 2005 à mesure qu'avançaient les négociations et la préparation planification de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong à la fin de l'année.

L'arrivée du nouveau Directeur général, M. Pascal Lamy, en septembre 2005, a suscité un regain d'intérêt pour les négociations de Doha et la Conférence ministérielle.

Ces faits nouveaux signifient que le débat public sur l'OMC en 2005 a porté en grande partie sur les avantages relatifs des propositions de négociation présentées au cours du Cycle de Doha et leurs incidences sur les pays en développement et les pays développés. Les appels catégoriques à la suppression de l'OMC, qui ont caractérisé les débats des dernières années, ont largement fait place à des propositions sur la manière d'améliorer et de réformer le système de l'OMC.

Ce changement d'orientation du débat public sur les questions intéressant l'OMC témoigne d'une meilleure compréhension du rôle et des activités de l'Organisation dans le public et parmi les journalistes.

### Contacts réguliers avec les médias et le public

En 2005, plusieurs actions spécifiques ont contribué à l'évolution des conditions du débat public sur l'OMC, notamment :

- un travail intense de relations avec les médias, mené auprès des 3 300 journalistes qui ont assisté à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Jamais les journalistes n'ont été aussi nombreux à une Conférence ministérielle depuis la création de l'OMC, dépassant la participation à Cancún (2000), à Doha (800) et à Seattle (2 800). Pendant la Conférence, 118 séances d'information à l'intention des médias et conférences de presse ont été organisées par la Division de l'information et des relations avec les médias ;
- le maintien de contacts réguliers avec les journalistes à Genève, dans le cadre de séances d'information, de conférences de presse et de séances de filmage, et avec plus de 1 000 journalistes dans le monde entier, qui ont accès à la salle de presse de l'OMC sur Internet. Ils ont tous reçu des bulletins électroniques hebdomadaires sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC ;
- la poursuite du dialogue avec le public, à travers 125 séances d'information organisées à l'OMC avec la participation d'environ 3 400 personnes. Plus de 100 000 personnes se sont inscrites sur la base de données de l'OMC concernant les contacts pour recevoir des bulletins électroniques réguliers sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC. Ce sont essentiellement des universitaires, des consultants, des fonctionnaires et des étudiants qui s'intéressent particulièrement aux questions commerciales ;
- la réception par l'OMC, pendant l'année, de plus de 60 000 questions et observations du public, envoyées par courrier électronique ;
- la distribution par l'OMC, en 2005, à titre gracieux, de près de 50 000 documents et brochures d'information en anglais, français et espagnol, destinés au public et aux Membres.

---

#### Site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org))

L'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de l'OMC se poursuit au rythme de 15 à 20 % par mois. Le site a enregistré en 2005 1 million de visiteurs par mois en moyenne. Les utilisateurs ont téléchargé des millions de pages de publications et de documents de l'OMC, dont plus de 130 000 copies du Rapport annuel, environ 140 000 copies du Rapport sur le commerce mondial et environ 135 000 copies des Statistiques du commerce international.

---

#### Publications de l'OMC

En 2005, 105 ouvrages et brochures sont parus en anglais, français et espagnol. On trouvera la liste complète des publications actuelles de l'OMC à l'annexe II du présent rapport.

---

## III. Coopération technique et formation

L'année 2005 a été la deuxième année au cours de laquelle la nouvelle approche de l'assistance technique et de la formation de l'OMC, exposée dans le Plan d'assistance technique pour 2005 (WT/COMTD/W/133/Rev.2), a été mise en œuvre. Ce plan tient compte

de l'évolution de l'ordre des priorités dans les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD). Plus précisément, il tient compte de la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 (l'« Accord-cadre de juillet »). La conception des activités d'ATLC du Secrétariat avait pour objectif principal de renforcer de manière durable les capacités humaines et institutionnelles et d'accroître la prise en charge par les pays. Les produits ont été adaptés, autant que possible, aux besoins des bénéficiaires. Cette flexibilité s'est avérée indispensable pour permettre la fourniture en temps voulu d'une assistance technique ciblée et correspondant aux besoins identifiés. Le Secrétariat a fait à nouveau preuve de dynamisme et s'est adressé à tous les groupements régionaux pour leur expliquer les caractéristiques du Plan d'assistance technique ainsi que les droits accordés aux bénéficiaires, et pour attirer leur attention sur la manière dont l'assistance technique pouvait être demandée. Enfin, afin de surveiller la qualité des produits et faire en sorte que les besoins des bénéficiaires soient satisfaits au mieux, les activités sont évaluées dans des rapports de retour de mission (RRM) qui sont analysés systématiquement par l'Audit de la coopération technique, ce qui permet de formuler des recommandations en matière de suivi.

En 2005, 462 activités ont été mises en œuvre, si l'on tient compte des activités menées à Genève et de celles qui ont été organisées à l'étranger. Sur ce total, 39 activités ont eu lieu à Genève (cours de politique commerciale, Semaine de Genève, symposiums, etc.) et 423 ont été organisées sur le terrain (cours régionaux de politique commerciale, séminaires régionaux et nationaux, etc.). Il s'agissait d'activités de durées très différentes allant d'une journée à 12 semaines, qui ont mobilisé un nombre variable de membres du personnel, de un à plus d'une vingtaine pour les cours de plus longue durée. Le nombre de participants était également différent selon les activités. C'est pourquoi la notion de « participants/jours » a été introduite, afin de pondérer de manière appropriée chaque activité lors de l'évaluation de sa mise en œuvre. En 2005, le nombre total de participants/jours pour les activités régionales organisées s'est élevé à 28 196, ce qui correspond à environ 90 % du total des participants/jours prévus dans le Plan d'assistance technique (31 188). Il est rappelé que la notion de participants/jours n'est pas applicable à tous les produits, et ne peut être considérée que comme un indicateur approximatif.

La fourniture de toutes les activités d'ATLC organisées à l'étranger en 2005 a nécessité environ 4 280 jours de voyage de membres du personnel, auxquels il faut ajouter le temps de préparation. Ce nombre ne tient pas compte du temps qui a été alloué par le personnel à la mise en œuvre des activités ayant eu lieu à Genève. Ce nombre de jours de voyage correspond aux missions effectuées par 212 membres du personnel qui, collectivement, ont fait 809 voyages pour mettre en œuvre 423 activités sur le terrain. Ces chiffres indiquent que le temps moyen consacré à une activité est de cinq jours environ, et qu'en moyenne, chacun des 212 membres du personnel de l'OMC a fait quatre voyages. La majorité des divisions de l'OMC participe donc d'une façon ou d'une autre à la fourniture de l'ATLC, en contribuant aux activités organisées à Genève et/ou sur le terrain. La plupart des divisions ont mené des missions sur le terrain et ont participé à divers ateliers et activités de formation. Les divisions de l'OMC ont participé essentiellement à la fourniture d'activités relevant des accords dont elles sont chargées, ainsi qu'aux cours organisés à Genève et aux cours régionaux de politique commerciale, aux cours de politique commerciale de courte durée, etc. Plus du quart de tous les jours de voyage comptabilisés (1 142 jours) sont à mettre au compte d'une vingtaine de fonctionnaires de l'IFCT. Malgré la présence de 12 personnes occupant des « postes L » qui sont affectées à diverses divisions, et dont la tâche principale est d'apporter un appui à la fourniture de l'assistance technique et de la formation, toutes les divisions étaient soumises à une forte pression, car 2005 était une année de conférence ministérielle. De manière générale, le Secrétariat a dû fournir un appui aux négociations et mettre en œuvre les engagements prévus dans le Plan.

Pour ce qui est de l'objectif consistant à maintenir un équilibre régional dans la répartition des activités d'assistance technique (voir le tableau II.8), les activités ont eu lieu principalement en Afrique (176), où elles ont représenté environ 38 % de l'ATLC fournie par l'OMC, puis dans la région Asie-Pacifique (106) pour près d'un quart de toutes les activités. Au total, 51 activités ont été organisées pour l'Amérique latine (11 %), 37 pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (PECO) (8 %), 22 pour les Caraïbes (5 %), et 18 pour les pays arabes et du Moyen-Orient (4 %). Les PMA ne sont pas indiqués de manière distincte, mais il convient de noter que sur l'ensemble des activités, ils ont participé à 210 d'entre elles au total, soit environ 40 % de toute l'ATLC. Il s'agissait d'activités nationales menées dans les PMA, ainsi que de séminaires, d'ateliers et d'activités de formation organisés au niveau régional auxquels les PMA avaient été invités.

En ce qui concerne les activités nationales ou régionales, on peut observer que 218 activités ont été organisées au niveau national et que 169 activités ont été menées au niveau régional. Les 75 autres activités répertoriées englobent les activités organisées par d'autres organismes qui avaient demandé au Secrétariat de l'OMC d'apporter une contribution, ainsi que la représentation de l'OMC à des conférences, des colloques et des réunions de haut niveau portant sur des questions commerciales. Comme il est

expliqué ci-après dans le rapport, ces activités sont menées le plus souvent dans le cadre d'arrangements de partenariat conclus avec d'autres organismes, en coopération avec l'OMC, et concernent directement l'ATLC et le renforcement des capacités.

Le nombre total des activités menées aux plans régional et mondial, figurant aux tableaux II.8 et II.9, comprend une douzaine d'ateliers et de séminaires régionaux du JITAP, des ateliers universitaires dans le cadre de la préparation des cours régionaux de politique commerciale, des modules de formation en ligne, ainsi que plus de 30 activités régionales qui ont eu lieu dans le cadre d'arrangements de partenariat entre l'OMC et d'autres organismes et organes, pour lesquelles il avait été demandé à l'OMC de faire une contribution spécifique. Une demi-douzaine d'activités régionales avaient été prévues en 2004 et reportées.

Du point de vue de la préparation logistique et administrative, des contributions en ressources humaines et des coûts, les séminaires régionaux sont les plus contraignants et nécessitent une préparation pouvant aller jusqu'à neuf semaines, selon que l'activité est organisée exclusivement par l'OMC ou qu'elle fait partie d'un arrangement de partenariat avec un autre organisme. Cette difficulté est quelque peu atténuée par la mise en œuvre des partenariats, en particulier lorsque d'autres organismes se chargent, en totalité ou en partie, de la préparation des activités régionales.

S'agissant des sujets traités (voir tableau II.9), la grande majorité des activités, toutes activités nationales et régionales confondues, ont porté sur les Accords de l'OMC. En ce qui concerne les séminaires portant sur un sujet précis, les questions relatives à l'accès aux marchés (AMNA, évaluation en douane, règles d'origine), ont été très demandées, devant les services, l'assistance fournie à l'appui des examens de la politique commerciale, les règles, les mesures SPS et les OTC, et la facilitation des échanges.

Conformément à la Déclaration de Doha, une attention prioritaire a encore été accordée aux PMA, ce qui ressort non seulement des chiffres absolus et relatifs, c'est-à-dire de la fréquence avec laquelle les PMA ont participé aux activités d'ATLC, mais aussi des produits proposés, dont plusieurs sont spécifiquement et/ou largement axés sur les PMA. À cet égard, on peut mentionner le Cadre intégré et le JITAP, le cours d'introduction de trois semaines pour les PMA, les Semaines de Genève, les Centres de référence, le Programme de stages des Pays-Bas, l'appui fourni en matière d'évaluation des besoins, les examens des politiques commerciales, le financement accordé aux PMA pour qu'ils participent à la sixième Conférence ministérielle. Il est également rappelé que les PMA ont droit à trois activités nationales et qu'ils bénéficient d'une attention prioritaire dans le processus d'accession. De façon plus générale, et autant que faire se peut, la priorité a été accordée aux PMA dans le processus de sélection pour les cours de formation donnés à Genève.

Les partenariats sont restés l'une des principales caractéristiques de la mise en œuvre des programmes d'ATLC, qui vise principalement à mettre en place des synergies dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Deux mécanismes/programmes sont conçus pour encourager la coopération entre des institutions, des donateurs et des bénéficiaires particuliers: le Cadre intégré et le JITAP. En outre, la majeure partie des activités d'ATLC de l'OMC sont menées avec le concours d'organismes partenaires régionaux et/ou spécialisés, qui mettent à disposition leur savoir-faire dans le cadre de séminaires, de cours et de formations, comme on l'a vu tout au long du présent rapport. Dans certains cas, la coopération avec les institutions et organismes partenaires est régie par des mémorandums d'accord, mais les partenariats fonctionnent également de façon pragmatique, qu'un mémorandum d'accord ait été conclu ou non entre les organismes.

Tableau II.8

**ATLC par région**

	AT nationale		AT régionale		Autres (conférences, etc.)		Total	
Afrique	98	45 %	57	34 %	21	28 %	176	38 %
Pays arabes et du Moyen-Orient	10	5 %	8	5 %			18	4 %
Asie-Pacifique	58	27 %	33	20 %	15	20 %	106	23 %
Caraiïbes	8	4 %	11	7 %	3	4 %	22	5 %
PECO et pays d'Asie centrale	17	8 %	15	9 %	5	7 %	37	8 %
Amérique latine	27	12 %	17	10 %	7	9 %	51	11 %
Autres (monde) (y compris les projets basés à l'OMC)			28	17 %	24	32 %	52	11 %
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>100 %</b>	<b>169</b>	<b>100 %</b>	<b>75</b>	<b>100 %</b>	<b>462</b>	<b>100 %</b>

Tableau II.9

## ATLC par thème

	AT nationale		AT régionale/ globale		Autres (conférences, etc.)		Total
<b>1. Accords de l'OMC et questions connexes</b>	<b>165</b>	<b>60 %</b>	<b>108</b>	<b>40 %</b>			<b>273</b>
Accession	12	100 %					12
Agriculture	8	62 %	5	38 %			13
Politique de la concurrence	2	100 %					2
Questions de développement	5	45 %	6	55 %			11
Règlement des différends	9	69 %	4	31 %			13
Environnement			4	100 %			4
Marchés publics	2	29 %	5	71 %			7
Investissement							0
Accès aux marchés (évaluation en douane, AMNA, règles d'origine)	19	68 %	9	32 %			28
AT générale concernant plusieurs thèmes	16	67 %	8	33 %			24
Notifications	7	100 %					7
Vulgarisation	5	63 %	3	38 %			8
Accords commerciaux régionaux			5	100 %			5
Règles	15	68 %	7	32 %			22
SPS et OTC	6	30 %	14	70 %			20
Services	20	74 %	7	26 %			27
Facilitation des échanges	6	32 %	13	68 %			19
Techniques de négociation commerciale	5	38 %	8	62 %			13
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	23	92 %	2	8 %			25
ADPIC	5	38 %	8	62 %			13
<b>2. Cours de politique commerciale</b>			<b>38</b>	<b>100 %</b>			<b>38</b>
Formation en ligne/apprentissage à distance			5	100 %			5
Cours ordinaires de politique commerciale			4	100 %			4
Cours régionaux de politique commerciale (y compris préparatifs)			10	100 %			10
Cours de politique commerciale de courte durée			10	100 %			10
Cours spécialisés			5	100 %			5
Cours d'introduction			2	100 %			2
Journées d'introduction			2	100 %			2
<b>3. Activités générales de renforcement des capacités</b>	<b>47</b>	<b>34 %</b>	<b>15</b>	<b>11 %</b>	<b>75</b>	<b>55 %</b>	<b>137</b>
Semaine à Genève			2	100 %			2
Cadre intégré (PMA)	9	100 %					9
JITAP	14	54 %	12	46 %			26
TI/Centre de référence de l'OMC	24	96 %	1	4 %			25
Participation aux activités organisées par d'autres instances					75	100 %	75
<b>4. Programmes de partenariats universitaires</b>	<b>6</b>	<b>43 %</b>	<b>8</b>	<b>57 %</b>			<b>14</b>
Programme universitaire	6	43 %	8	57 %			14
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>47 %</b>	<b>169</b>	<b>37 %</b>	<b>75</b>	<b>16 %</b>	<b>462</b>

Pour mémoire	
Stages (NTP et Missions)	23
Projet de recherche	11
Programme de soutien aux études de doctorats	10
Projets liés aux technologies de l'information (TI) – Développement d'outils d'assistance technique	11
Autres projets liés à l'ATLC	4

## Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales

### Jamaïque

Ce deuxième examen de la politique commerciale de la Jamaïque a permis de mieux comprendre le régime de commerce et d'investissement. La participation de M. le Ministre Knight, de M. l'Ambassadeur Smith et de leur délégation a été pour beaucoup dans le succès de cet examen. Je remercie également notre présentateur, M. l'Ambassadeur Glenne, ainsi que les nombreux Membres qui sont intervenus. Tous ont grandement contribué à nos travaux.

Les Membres ont relevé que, malgré une série de chocs externes et le poids d'une dette publique considérable, la Jamaïque avait poursuivi la réforme de son économie. Elle a été encouragée à persévérer dans ces efforts qui avaient débouché sur une croissance économique stable. Les Membres ont mis en relief le degré d'ouverture qui caractérisait globalement l'économie jamaïcaine et dont témoignait la part importante du commerce dans le PIB.

Les Membres ont rendu hommage à la Jamaïque pour sa participation active à l'OMC et pour son militantisme en faveur d'une plus grande participation des pays en développement au système commercial multilatéral. Ils ont également pris acte des initiatives prises par la Jamaïque pour promouvoir l'application d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, ainsi que de ses efforts pour intensifier le commerce Sud-Sud. Certains Membres ont évoqué les difficultés que les petites économies comme la Jamaïque avaient à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Différents points de vue ont été exprimés concernant la façon dont la Jamaïque pourrait parvenir à s'adapter à un environnement dans lequel les préférences s'effritent progressivement. Les Membres ont noté et salué la participation de la Jamaïque à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'influence prépondérante qu'elle y exerce, et ils ont posé des questions au sujet du calendrier du processus d'intégration à la CARICOM.

Les Membres ont estimé d'un commun accord que la Jamaïque s'était efforcée d'instaurer un régime de commerce et d'investissement plus ouvert et plus transparent, y compris par des initiatives pour accélérer et simplifier le dédouanement. Ils ont noté que les droits appliqués par la Jamaïque avaient diminué depuis 1998, mais aussi qu'ils avaient augmenté pour certains produits agricoles et que la moyenne globale demeurait plus élevée pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. La Jamaïque a été invitée à réduire l'écart entre les taux appliqués et les taux consolidés afin d'accroître la prévisibilité de son régime de commerce. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de certains droits appliqués apparemment supérieurs aux taux consolidés. Les Membres se sont déclarés préoccupés par l'application d'impositions non tarifaires à l'importation, par exemple les redevances douanières et les droits de timbre, notant en particulier l'incidence des droits de timbre sur certains produits agricoles. Ils souhaitaient avoir des informations sur le champ d'application et la justification économique de divers programmes d'incitations mis en place par la Jamaïque, y compris des incitations à l'exportation. Ils ont également posé des questions concernant d'autres points, par exemple les règlements techniques, les entreprises publiques, les prescriptions SPS, et les DPI.

Les Membres ont félicité la Jamaïque d'avoir libéralisé ses services financiers et ses télécommunications, mais l'ont invitée à revoir les conditions de monopole dans le secteur de l'électricité. Ils ont souligné l'importance du tourisme pour l'économie jamaïcaine. Plusieurs Membres ont relevé que la Jamaïque n'avait pas à ce jour ratifié le cinquième Protocole annexé à l'AGCS et l'ont encouragée à le faire. Par ailleurs, il a été instamment demandé à la Jamaïque de présenter une offre dans le cadre des négociations en cours sur les services.

Je remercie la Jamaïque d'avoir répondu par écrit aux questions des Membres et nous attendons avec intérêt les réponses aux questions en suspens.

En conclusion, les Membres ont pris bonne note des progrès accomplis par la Jamaïque pour restructurer son économie, tout en étant conscients des difficultés qu'elle rencontre en raison des changements intervenus dans l'économie mondiale. La mesure dans laquelle ces changements sont dans l'intérêt de tous dépend fondamentalement des efforts déployés dans le cadre du système commercial multilatéral; c'est pourquoi les Membres se sont déclarés très satisfaits de la contribution de la Jamaïque aux efforts qu'ils déploient tous ensemble dans ce domaine. Dans un esprit d'ouverture, les Membres ont également donné leur avis à la fois sur les politiques nationales de la Jamaïque et sur son programme de négociation. Pour aboutir à de bons résultats, les deux doivent être complémentaires. J'accueille donc avec satisfaction les projets de la Jamaïque en vue de poursuivre son processus de réforme interne, et son engagement actif dans le Programme de Doha pour le développement, qui influenceront l'un et l'autre de façon décisive sur son développement futur.

Je termine en vous remerciant, M. le Ministre Knight et M. l'Ambassadeur Smith: vous avez contribué à la qualité de l'examen de la politique commerciale de la Jamaïque.

## Japon

Le septième examen de la politique commerciale du Japon a été instructif et ouvert, et a ainsi permis de comprendre beaucoup mieux l'évolution récente de la politique commerciale et des politiques liées au commerce de ce pays. Outre la participation active de la délégation japonaise, les observations judicieuses et stimulantes de notre présentateur et les nombreuses interventions avisées des Membres ont beaucoup contribué à enrichir le débat.

Les Membres ont jugé encourageante la récente reprise de l'économie du Japon, qui est importante pour la prospérité de l'économie mondiale et l'expansion du commerce. Ils ont reconnu que le système commercial multilatéral, en maintenant les marchés étrangers ouverts aux exportations japonaises, contribuait beaucoup à cette reprise. Toutefois, ils se sont demandé si la durabilité de la reprise au Japon ne risquait pas d'être compromise, par exemple sous l'effet conjugué de la lourde dette publique et du vieillissement rapide de la population. Les Membres ont incité le Japon à poursuivre le processus de réforme et à améliorer l'accès à son marché, en particulier dans le secteur agricole.

Les Membres ont adressé leurs félicitations au Japon pour le rôle actif qu'il joue dans le système commercial multilatéral, y compris pour son ferme appui aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. À cet égard, ils lui ont rendu hommage pour les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il mène en faveur des pays en développement et des PMA. Les Membres ont aussi noté que le Japon prenait de plus en plus part à des accords commerciaux bilatéraux et régionaux et l'ont instamment prié de veiller à ce que ces accords soient pleinement compatibles avec le système multilatéral. Tout en félicitant le Japon de l'accès préférentiel aux marchés qu'il accorde aux pays en développement et aux pays les moins avancés, certains Membres l'ont encouragé à ouvrir davantage son marché aux produits des PMA.

Les Membres ont remercié le Japon des mesures qu'il a prises pour libéraliser davantage son régime commercial. De nombreux produits sont maintenant admis au Japon en franchise de droits ou assujettis à des droits minimes. Cependant, la structure du tarif douanier du Japon reste complexe, avec des crêtes tarifaires (faisant souvent intervenir des droits non ad valorem) et une progressivité des droits importante pour certains produits ainsi qu'un régime de contingents tarifaires compliqué. Ce dernier concerne surtout les produits agricoles et alimentaires, les chaussures et les textiles. Certains Membres ont exhorté le Japon à simplifier la structure de son tarif douanier et à améliorer l'administration de ses systèmes de contingents d'importation et de contingents tarifaires. Nombre d'entre eux ont aussi appelé à une plus grande transparence dans les pratiques de passation des marchés publics. Les mesures prises pour renforcer les règles en matière de propriété intellectuelle et leur application ont été accueillies avec satisfaction, même si certains Membres se sont dits préoccupés par les retards dans les procédures d'enregistrement.

Tout en rendant hommage aux initiatives prises par le Japon pour aligner ses normes et règlements techniques sur les normes internationales, certains Membres ont jugé préoccupante la complexité de ses normes, règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires. Ils ont encouragé le pays à appliquer ces mesures de la manière la moins restrictive possible pour le commerce.

Les Membres ont félicité le Japon pour les efforts qu'il accomplit afin de renforcer le gouvernement d'entreprise et la politique de la concurrence en dotant la Commission des pratiques commerciales loyales de pouvoirs et de ressources supplémentaires. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction la création de zones spéciales pour la réforme structurelle. Par ailleurs, ils se sont interrogés sur les facteurs qui découragent l'investissement étranger

direct (IED) au Japon, lequel reste relativement faible. Les Membres se sont félicités des progrès réalisés dans la privatisation des services publics; ils ont exprimé un intérêt tout particulier pour l'état d'avancement de la privatisation de Japan Post.

Pour ce qui est des questions sectorielles, les Membres ont noté que le niveau du soutien interne à l'agriculture dépassait apparemment la contribution de ce secteur au PIB et que, dans la plupart des cas, ce soutien entraînait une distorsion du commerce et de la production. Ils ont encouragé le Japon à s'attaquer à ces questions. Ils ont apprécié les réformes entreprises dans les secteurs de l'énergie et des services, en particulier dans les services financiers et les télécommunications. Ils se sont dits convaincus que le processus de réforme devait être poursuivi afin de stimuler la concurrence non seulement dans les services financiers et les télécommunications mais aussi dans d'autres secteurs de services, comme les transports, la distribution, le tourisme, la construction, l'éducation et les services juridiques, comptables et médicaux.

Les Membres ont demandé des précisions concernant diverses questions, y compris:

- les procédures douanières;
- les règles d'origine;
- les mesures contingentes, y compris les mesures de sauvegarde d'urgence;
- les mesures non tarifaires à la frontière;
- le commerce d'État;
- les mesures liées aux exportations;
- la fiscalité et l'aide dans le domaine fiscal;
- les réformes agricoles, les arrangements commerciaux pour le riz, l'autosuffisance, les pêches;
- l'accès aux marchés pour les produits manufacturés; et
- le commerce électronique.

Les Membres ont remercié la délégation japonaise pour les réponses orales et écrites qu'elle a apportées à leurs questions et attendent des réponses aux éventuelles questions en suspens.

C'est ainsi que s'achève notre examen du Japon. Le vif intérêt qu'ont exprimé les Membres, à travers les nombreuses questions qu'ils ont présentées à l'avance par écrit, leurs interventions et leur forte participation, témoigne de l'importance qu'ils attachent au rôle de premier plan que le Japon joue à l'OMC. Dans ce contexte, j'engagerais le Japon à continuer de soutenir fermement le système commercial multilatéral. J'espère aussi que le Japon aura à cœur de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres, notamment au sujet de sa politique agricole, de ses mesures sanitaires et phytosanitaires, de ses marchés publics, de l'IED et de la concurrence.

## Sierra Leone

Ce premier examen de la politique commerciale de la Sierra Leone nous a permis de mieux comprendre cette politique et les politiques connexes ainsi que les défis auxquels le pays se trouve confronté. Nous avons eu des entretiens approfondis dans tous les domaines, entretiens qui ont été favorisés par la participation franche et ouverte de la délégation sierra-léonaise, constituée de représentants de haut niveau, ainsi que par les observations judicieuses du présentateur et les interventions réfléchies des Membres.

Les Membres ont félicité la Sierra Leone pour la stabilisation de son économie et ses réformes structurelles depuis la fin des troubles civils en 2002. Ils ont relevé que la consolidation de la paix, le développement économique durable et la lutte contre la pauvreté demeuraient de formidables défis, tout comme divers aspects de la gouvernance et certains désavantages structurels.

Les Membres ont souligné l'importance du commerce comme outil de développement et appelé l'attention sur le Cadre intégré et d'autres initiatives de coopération. La Sierra Leone ne tire pas pleinement parti de sa participation à l'OMC car sa situation politique et son manque de capacités institutionnelles ne lui permettent pas toujours d'identifier et/ou d'exploiter les possibilités offertes. Plusieurs Membres ont fait observer que, malgré leurs contributions directes ou indirectes sous forme d'une assistance technique à la Sierra Leone et d'un renforcement des échanges avec ce pays, son intégration dans le système commercial multilatéral progressait lentement. De nombreux Membres ont souligné qu'ils s'engageaient à continuer de lui fournir une assistance technique liée au commerce.

Les Membres ont salué les efforts déployés par la Sierra Leone pour simplifier la structure de son tarif douanier et l'harmoniser avec celui des autres membres de la CEDEAO qui appliquent pour le moment le tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ils ont noté qu'un tarif extérieur commun de la CEDEAO devrait être en vigueur à compter du 1er janvier 2008. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du statut juridique des dispositions de la CEDEAO par rapport aux dispositions de l'OMC dans le cadre réglementaire de la Sierra Leone. Les Membres se sont déclarés satisfaits de ce que toutes les lignes tarifaires soient consolidées. Ils ont noté le

recours à des prélèvements et impositions additionnels, ainsi qu'à des valeurs de référence, aux fins de l'évaluation en douane.

Compte tenu de l'évolution récente de sa situation économique, la Sierra Leone a été encouragée à aller de l'avant dans la mise en œuvre de ses réformes structurelles, y compris la privatisation, afin de consacrer une plus grande partie de son budget aux infrastructures et à la santé, et de lutter contre la pauvreté.

Les Membres ont noté que la Sierra Leone était tributaire des diamants et des produits agricoles. Ils ont salué l'adoption d'une nouvelle Loi sur la promotion des investissements ainsi que d'une réglementation provisoire des marchés publics. Ils se sont dits satisfaits de l'imposition d'une obligation d'obtenir un certificat d'origine (processus de Kimberley) pour les exportations de diamants.

Les Membres ont demandé d'autres éclaircissements au sujet des points suivants:

- questions relevant de la politique macro-économique;
- incitations à investir;
- normes nationales;
- processus d'intégration interrégionale;
- questions liées à la CEDEAO;
- évaluation en douane et inspection avant expédition;
- obstacles techniques au commerce;
- protection des droits de propriété intellectuelle;
- plans de privatisation;
- réformes dans le secteur des diamants;
- engagements au titre de l'AGCS et libéralisation du secteur des services;
- questions se rapportant aux services financiers, aux télécommunications, à l'énergie, au transport et au tourisme;
- besoins en matière d'assistance technique et expérience en ce qui concerne les services de consultation sur les politiques commerciales.

Les Membres ont remercié la délégation sierra-léonaise pour ses réponses et dit qu'ils attendaient avec intérêt les autres réponses et éclaircissements demandés.

En conclusion, j'estime que cet examen nous a permis de mieux appréhender et d'apprécier à leur juste valeur les progrès accomplis par la Sierra Leone ces dernières années et les problèmes de développement auxquels elle est confrontée. Le nombre de questions communiquées à l'avance, la discussion animée et le niveau de participation témoignent de l'importance que les Membres attachent à cet examen de la politique commerciale, qui a permis tant à la Sierra Leone qu'aux Membres participants de mieux comprendre certaines questions de politique. J'encourage la Sierra Leone à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réformes en vue d'accroître la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de son régime de commerce extérieur, et à s'attacher à respecter les principes de l'OMC. Mais permettez-moi de replacer cette observation dans son contexte. La Sierra Leone se heurte à des problèmes bien réels: c'est pourquoi il est absolument indispensable que l'OMC et d'autres organisations pertinentes lui fournissent une assistance technique; les besoins de la Sierra Leone en la matière ont été bien définis dans le rapport du Secrétariat et nous devrions nous efforcer d'y répondre. En outre, les partenaires commerciaux peuvent apporter leur contribution en veillant à ce que leurs marchés soient ouverts aux produits de la Sierra Leone et en étudiant plus avant les possibilités qui existent de l'aider à atteindre ses objectifs de développement.

## Qatar

Le premier examen de la politique commerciale du Qatar nous a permis de mieux appréhender ses politiques commerciales et ses politiques connexes, ainsi que les problèmes auxquels le pays doit faire face. L'établissement par le Qatar d'un excellent rapport de pays a été une bonne occasion de procéder à un examen national des politiques commerciales – et l'évaluation approfondie réalisée par le Secrétariat de l'OMC nous a fourni à tous une référence très utile. Le dialogue a aussi été enrichissant grâce à un échange direct entre les Membres. La discussion a été stimulée par la participation sans réserve et l'attitude ouverte de la délégation de haut niveau du Qatar, sous la direction de S.E. Sheikh Mohammed bin Ahmed bin Jassim Al-Thani, Ministre du commerce et de l'économie ainsi que par les observations judicieuses du présentateur et les interventions éclairées des autres délégations.

Les Membres ont félicité le Qatar pour les résultats économiques impressionnants qu'il a obtenus ces quelques dernières années, et qui sont attribuables à la fois aux réformes macro-économiques et à la stratégie de développement mises en œuvre depuis le milieu des années 90 et aux recettes importantes tirées des exportations de pétrole et de gaz naturel depuis le milieu de 1999. Ils ont aussi rendu hommage aux efforts accomplis par le Qatar pour diversifier son économie dominée par le pétrole brut et pour tenir compte de l'équité

entre les générations dans son exploitation de ses ressources non renouvelables, par le biais de projets exécutés dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures. Les Membres ont par ailleurs accueilli avec satisfaction les mesures récemment prises par le Qatar pour améliorer le climat des affaires et libéraliser son régime d'investissement même si, selon certaines délégations, celui-ci restait restreint dans des domaines d'activité essentiels, tels que la banque, l'assurance et les services commerciaux, dont une partie est encore dominée par des entreprises publiques.

Les Membres ont remercié le Qatar de son hospitalité lors de la quatrième Conférence ministérielle au cours de laquelle le Programme de Doha pour le développement a été lancé et l'ont encouragé à participer davantage aux activités de l'OMC et à respecter pleinement ses obligations en matière de notification. Le marché du Qatar est très ouvert pour tous les produits et l'essentiel de ses échanges ont lieu sur une base NPF. Cependant, il a été indiqué qu'une légère augmentation de la protection dans certaines branches de production a suivi l'application par le Qatar à compter du 1er janvier 2003 du tarif extérieur commun du Conseil de coopération du Golfe (CCG). À cet égard, les Membres ont instamment prié le Qatar de prendre des mesures pour rendre les droits appliqués pleinement conformes aux dispositions de l'OMC. Des préoccupations ont aussi été exprimées concernant l'imposition d'une commission de 5 pour cent sur les importations parallèles de certains produits et l'application des dispositions de l'OMC relatives à l'évaluation en douane.

Certains Membres se sont interrogés sur les intentions du Qatar concernant l'adoption d'une législation sur les mesures commerciales contingentes et la politique de la concurrence. Ils ont encouragé le Qatar à modifier son régime de marchés publics pour supprimer, entre autres, l'obligation de passer par des agents locaux et les préférences en matière de prix accordées pour les produits locaux et ceux du CCG. Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur les points suivants: négociations sur les préférences commerciales; restrictions à l'importation (prohibitions, licences); mesures d'incitation et contrôle des prix; OTC et SPS; protection des droits de propriété intellectuelle; agriculture (sécurité alimentaire et soutien des pouvoirs publics); pétrole, gaz naturel et électricité (intervention des pouvoirs publics et plus grande diversification); activités manufacturières (programme de «Qatarisation de la qualité») et services (engagements au titre de l'AGCS, services financiers, télécommunications, transports et tourisme).

Les Membres ont remercié la délégation du Qatar pour ses réponses, y compris les éclaircissements fournis en ce qui concerne les procédures d'évaluation en douane.

En conclusion, j'encourage le Qatar à poursuivre la mise en œuvre des réformes déjà impressionnantes qu'il a engagées, y compris en améliorant ses engagements multilatéraux, en vue d'accroître la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de son régime commercial et de respecter au mieux les principes de l'OMC. J'invite les Membres à l'aider en lui fournissant une assistance technique adéquate, en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités commerciales, et en ouvrant davantage leurs marchés aux produits sur lesquels portent les efforts de diversification des exportations du Qatar.

## Mongolie

Le premier examen de la politique commerciale de la Mongolie nous a permis de mieux appréhender ses politiques commerciales et ses politiques connexes, ainsi que les problèmes auxquels le pays doit faire face. La préparation par la Mongolie de son excellent rapport a été l'occasion d'un échange de vues et d'une réflexion au plan national, et le rapport complet établi par le Secrétariat a été un outil précieux tant pour renforcer cette réflexion que pour assurer la transparence dans le cadre de l'OMC. Notre discussion a été stimulée par la participation sans réserve et l'attitude ouverte de la délégation de haut niveau de la Mongolie, conduite par S.E. M. Sukhbaatar Batbold, Ministre de l'industrie et du commerce, ainsi que par les observations judicieuses du présentateur et les nombreuses remarques pertinentes des Membres.

Les Membres ont félicité la Mongolie pour les progrès très importants qu'elle a réalisés dans la transition d'une économie planifiée à une économie de marché; ces progrès ont permis une croissance significative, en particulier depuis 2002, marquée par un véritable redressement de l'agriculture et le dynamisme du secteur des services. Les Membres ont aussi noté que la base de production encore étroite de la Mongolie la rendait vulnérable aux chocs extérieurs; ils ont exhorté le pays à poursuivre son processus de réforme axé sur le marché, dont la libéralisation du commerce des services, en vue de renforcer la concurrence.

Les Membres ont salué la participation active de la Mongolie au système commercial multilatéral, y compris son soutien au Programme de Doha pour le développement, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la facilitation des échanges, laquelle pourrait aider la Mongolie à faire face aux difficultés liées à sa condition de pays sans

littoral. Ils se sont dits satisfaits des mesures prises par la Mongolie pour libéraliser son régime de commerce et d'investissement; la plupart des produits importés sont maintenant admis en franchise, ou assujettis à un droit uniforme de 5 pour cent. De nombreux Membres ont vivement encouragé la Mongolie à réduire l'écart entre les taux de droits NPF appliqués et consolidés, pour accroître la prévisibilité, mais d'autres estimaient que cet écart était compatible avec son niveau de développement actuel. Les Membres ont encouragé le pays à éliminer ses droits d'exportation, qui pourraient favoriser la contrebande. Ils lui ont demandé instamment d'étendre le traitement national aux importations de certains produits passibles d'un droit d'accise, et d'éliminer les incitations fiscales fondées sur les résultats à l'exportation pour les entités commerciales à participation étrangère.

En outre, les Membres se sont dits satisfaits des mesures prises par la Mongolie pour privatiser ses entreprises d'État. Certains l'ont encouragée à adopter un régime de passation des marchés publics plus ouvert. Il lui ont demandé d'aligner davantage ses normes et règlements techniques sur les normes internationales; certains Membres se sont interrogés sur la transparence de sa réglementation technique. Les mesures prises pour renforcer les règles en matière de propriété intellectuelle et leur application ont été accueillies avec satisfaction. Les Membres se sont enquis des facteurs ayant pour effet de dissuader l'investissement étranger direct; à leur avis, de nouvelles mesures visant à assurer la prévisibilité et la transparence du régime de commerce et d'investissement créeraient un climat plus favorable à l'investissement.

En ce qui concerne les questions sectorielles, les Membres ont salué les réformes entreprises dans les secteurs de l'agriculture, des industries extractives et des services, en particulier les services financiers et les télécommunications. Ils estimaient que la réforme de ces secteurs devait se poursuivre pour attirer davantage l'investissement étranger direct.

Les Membres ont remercié la délégation mongole pour les réponses orales et écrites apportées à leurs questions et espéraient recevoir de nouvelles réponses écrites à leurs questions le plus rapidement possible.

C'est ainsi que s'achève notre premier examen de la Mongolie. Les Membres ont manifesté un vif intérêt pour la politique commerciale et les politiques connexes de ce pays et pour sa participation aux travaux de l'OMC. À cet égard, j'engage la Mongolie à continuer de soutenir le système commercial multilatéral. J'espère également qu'elle aura à cœur de répondre aux préoccupations des Membres, et qu'elle poursuivra ses réformes. Parallèlement, j'invite aussi les Membres à l'aider en lui fournissant une assistance technique adéquate, y compris pour le renforcement des capacités commerciales, et en ouvrant davantage leurs marchés à ses exportations.

## Paraguay

Ce deuxième examen de la politique commerciale du Paraguay nous a permis de mieux appréhender la politique commerciale et les politiques connexes du pays, ainsi que les problèmes auxquels il doit faire face. Comme l'a fait observer le présentateur, M. l'Ambassadeur Saborío, la partie la plus importante d'un examen de la politique commerciale est le dialogue national qui doit s'instaurer entre les services gouvernementaux et d'autres parties prenantes. Il a aussi noté que les rapports du pays considéré et du Secrétariat deviennent de précieux documents de référence pour tous les Membres; et je tiens à remercier la délégation paraguayenne et le Secrétariat pour l'excellente qualité de leurs travaux.

Cette réunion a été l'occasion de procéder à des échanges utiles dans un climat de transparence. Cela dû en grande partie à la participation du Ministre, M. Bergen, des Vice-Ministres, MM. Ramírez et Segovia et de M. l'Ambassadeur Gauto, ainsi qu'à l'excellent travail réalisé par les autres membres de la délégation paraguayenne. Le soutien sans réserve que les autorités paraguayennes ont apporté à l'ensemble du processus d'examen témoigne de l'importance que le Paraguay attache au système commercial multilatéral. Je remercie aussi M. l'Ambassadeur Saborío et les Membres pour les interventions pertinentes qu'ils ont faites et qui, toutes, ont enrichi nos travaux.

Les Membres ont mis en lumière la reprise économique amorcée par le Paraguay après des années d'une stagnation imputable en partie à des chocs extérieurs. Le commerce qui, par nature, joue un rôle clé dans l'économie, a été pour beaucoup dans ce redressement. Le Paraguay a été encouragé à renforcer les politiques macro-économiques qui ont favorisé la croissance, ainsi qu'à poursuivre ses réformes pour moderniser son secteur public et renforcer ses institutions.

Les Membres ont salué le Paraguay pour sa participation active à l'OMC et sa contribution au Programme de Doha pour le développement, et ont pris note des efforts qu'il déploie en faveur des pays sans littoral. Un certain nombre de Membres ont soulevé la question de la relation existant entre les engagements pris par le Paraguay dans le cadre de l'OMC et ceux qui lui incombent dans le cadre du MERCOSUR.

Les Membres ont appelé l'attention sur les modestes résultats du Paraguay en matière d'investissements et sur la suspension du processus de privatisation. Il a été suggéré que, pour stimuler les investissements, il était nécessaire d'améliorer la prévisibilité et la transparence du régime en la matière. À cet égard, de nouveaux engagements du Paraguay au titre de l'AGCS pourraient jouer un rôle non négligeable.

Les Membres sont convenus que le Paraguay avait pris des mesures importantes pour moderniser et simplifier son régime commercial. Les droits de douane effectivement appliqués ont diminué depuis 1997, bien que le droit moyen global reste plus élevé en ce qui concerne les produits agricoles qu'en ce qui concerne les autres produits. Des questions ont été posées au sujet d'autres mesures touchant les importations, telles que les impositions non tarifaires, ainsi que sur la notification et la transparence des règlements techniques et des prescriptions en matière sanitaire et phytosanitaire.

Des renseignements ont été demandés au sujet des programmes d'incitation, tels que le régime applicable au secteur automobile et le régime d'assemblage sous douane (maquilla), et au sujet de l'absence de notifications à l'OMC concernant les subventions et les MIC. Les Membres ont fait remarquer que la promulgation d'une nouvelle législation sur les marchés publics avait rendu la passation de ces marchés plus transparente et plus prévisible. Ils ont aussi noté les mesures prises par le Paraguay pour améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle et ont encouragé le pays à persévérer dans cette voie.

Les Membres étaient d'avis que le Paraguay devait poursuivre la réforme de son secteur des services. Ils ont demandé des clarifications, que le Paraguay leur a fournies, concernant les modifications prévues de la législation sur les établissements bancaires publics, le traitement des investisseurs étrangers dans le système bancaire et le développement du secteur des télécommunications. Il a été noté que les coûts du transport international restaient parmi les plus élevés de l'hémisphère occidental, et le Paraguay a été invité à envisager l'ouverture de ce secteur à une concurrence plus large.

Je remercie la délégation paraguayenne des réponses écrites qu'elle a apportées aux questions des Membres.

En conclusion, je salue les efforts actuellement déployés par le Paraguay pour renforcer ses institutions et faire du commerce le catalyseur de la croissance, et je l'encourage à accroître ses engagements multilatéraux pour améliorer la prévisibilité de ses régimes en matière de commerce et d'investissement. En même temps, j'invite les Membres à s'attaquer aux obstacles au commerce et aux distorsions du marché qui nuisent aux exportations paraguayennes. Par ces observations, je conclus l'examen de la politique commerciale du Paraguay.

## Nigéria

Nous avons procédé au troisième examen de la politique commerciale du Nigéria de manière ouverte et constructive. Nos travaux ont été facilités par la contribution de la délégation du Nigéria et notamment de sa chef, Mme Ogunleye, Secrétaire permanente du ministère fédéral du commerce, ainsi que les observations judicieuses du présentateur, M. Alexander Gross et les questions et remarques ciblées d'un certain nombre de Membres.

Les Membres ont salué la participation active du Nigéria au système commercial multilatéral, y compris aux négociations en cours. Ils ont souligné le rôle important joué par ce pays dans l'intégration régionale de l'Afrique, surtout grâce à son appartenance à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ils l'ont également félicité pour les efforts qu'il déploie en vue d'instaurer une démocratie véritable, ainsi que pour ses mesures de lutte contre la corruption, mais ont rappelé qu'il devait améliorer encore son environnement économique.

Les réformes macro-économiques et structurelles menées par le Nigéria, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autonomisation et le développement économiques (NEEDS) ont été saluées, et la contribution de l'évolution du marché international du pétrole à ses résultats économiques récents a été soulignée. Cependant, les obstacles au commerce et l'accroissement des actifs étrangers générés par les exportations de pétrole ont maintenu un niveau élevé d'inflation, tandis que les mesures de protection commerciale et le système de taux de change ont encouragé l'économie parallèle.

Les Membres ont fait part de leur préoccupation concernant le niveau de protection accru de l'économie nigériane depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 1998: les droits NPF ont augmenté pour de nombreux produits, le nombre de positions soumises à des interdictions d'importation a été multiplié par dix, sans parler des autres droits et impositions appliqués aux importations. Ces mesures, associées aux divers régimes de réduction des droits de douane et des taxes – parfois soumis aux prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux – rendent le système commercial nigérian complexe, alors que la consolidation des droits d'importation aux taux plafonds réduit sa prévisibilité. La participation de l'État demeure importante et un régime d'inspection avant expédition est appliqué. Les Membres ont exhorté le Nigéria à libéraliser son système commercial et à

mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. L'exécution du programme de libéralisation des échanges adopté par la CEDEAO devrait faciliter ce processus.

Les Membres ont salué les mesures de réforme prises par le Nigéria dans les secteurs des services et de l'énergie et demandé des précisions concernant la poursuite de leur mise en œuvre. Ils ont également demandé des éclaircissements sur d'autres points, notamment: la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale; les restrictions quantitatives et le régime de licences; les mesures correctives commerciales contingentes; les normes et autres prescriptions techniques; les marchés publics; les droits de propriété intellectuelle; et les mesures spécifiques liées à l'agriculture.

Les Membres ont remercié la délégation du Nigéria pour ses réponses et indiqué qu'ils attendaient avec intérêt d'autres réponses par écrit.

En conclusion, les Membres ont encouragé le Nigéria à poursuivre ses réformes macro-économiques en mettant l'accent sur la libéralisation des échanges grâce à la simplification et à la réduction des droits d'importation, à l'élimination des interdictions d'importation et à l'adoption de mesures visant à faciliter les échanges et de règles et règlements compatibles avec les principes de l'OMC. De telles réformes, combinées avec l'élimination des contraintes sur le plan de l'offre et le renforcement des engagements multilatéraux pris par le Nigéria en matière de biens et de services, devraient favoriser une meilleure affectation des ressources, reflétant les avantages comparatifs énormes de ce pays et, partant, la diversification d'une économie trop dépendante des produits pétroliers. Elles devraient ainsi permettre d'intégrer pleinement le commerce dans la stratégie de développement du Nigéria et d'améliorer l'efficacité de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Les partenaires commerciaux du Nigéria pourraient lui apporter une aide en améliorant les possibilités d'accès à leurs marchés.

## Équateur

Le premier examen de la politique commerciale de l'Équateur a permis de mieux comprendre les politiques et pratiques de ce pays en matière de commerce et d'investissement ainsi que le cadre économique et institutionnel dans lequel ces politiques et pratiques sont élaborées et mises en œuvre. Cela a été possible grâce à la participation de M. le Vice-Ministre Espinosa, de M. l'Ambassadeur Escudero et des autres membres de la délégation équatorienne, aux interventions judicieuses de M. l'Ambassadeur de Mateo, aux questions des Membres, à la documentation préparée en vue de la réunion et au processus de consultation et d'examen mené dans le pays qui a permis d'établir cette documentation. Tout au long du processus d'examen, les autorités équatoriennes ont montré qu'elles attachaient une très grande importance à la transparence et ont ainsi contribué de manière déterminante à la réussite de cet examen.

Je souhaiterais tout d'abord souligner que les Membres ont noté avec satisfaction les bons résultats enregistrés ces dernières années par l'économie équatorienne, comme l'attestent la croissance du revenu par habitant, le faible niveau de l'inflation et la réduction de la dette publique. Ces résultats, qui ont été attribués à la fois aux réformes internes et à un contexte extérieur favorable, faisaient suite à une série d'événements défavorables dans la dernière partie des années 90. Les Membres ont encouragé l'Équateur à maintenir une discipline budgétaire et à poursuivre son programme de réformes structurelles pour rendre l'économie plus résistante à de futurs chocs extérieurs.

Les Membres ont salué les efforts consentis par l'Équateur pour renforcer son cadre juridique et institutionnel. Ils l'ont félicité pour les mesures importantes qu'il avait prises pour mettre en œuvre ses engagements dans le cadre de l'OMC, mais ont noté qu'il pourrait améliorer encore la transparence en s'acquittant de ses obligations restantes en matière de notification. Les Membres ont pris note de l'importance que l'Équateur attachait aux initiatives bilatérales et régionales et ont mis l'accent sur la nécessité de faire en sorte que ces initiatives soient complémentaires du système commercial multilatéral. Ils ont encouragé l'Équateur à devenir plus attractif en tant que pays d'accueil pour les investissements en s'engageant, dans le cadre de l'OMC, à rendre son cadre juridique et institutionnel plus prévisible.

Les Membres se sont félicités des mesures importantes que l'Équateur avait prises pour libéraliser son régime commercial au moyen d'initiatives unilatérales, régionales et multilatérales. En particulier, ils ont noté que l'Équateur avait consolidé l'intégralité de son tarif douanier et que les taux appliqués avaient considérablement baissé. Toutefois, l'écart important existant entre les taux appliqués et les taux consolidés nuisait à la prévisibilité et certains des taux appliqués semblaient excéder leurs niveaux consolidés. Il a été souligné que l'Équateur avait peu recours à des mesures d'urgence. Plusieurs Membres ont remis en cause l'application par l'Équateur de certaines impositions à l'importation, son recours au système de fourchettes de prix et l'administration des contingents tarifaires.

La persistance de certains obstacles non tarifaires a suscité des préoccupations. En particulier, les Membres ont demandé instamment à l'Équateur de poursuivre la réforme de son régime de licences d'importation. Ils ont par ailleurs évoqué les procédures douanières très longues et ont invité l'Équateur à poursuivre son programme de modernisation et à tirer pleinement parti des négociations sur la facilitation des échanges qui étaient en cours à l'OMC. Les Membres l'ont encouragé à respecter pleinement ses obligations dans le cadre de l'OMC dans les domaines de l'évaluation en douane, des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce.

L'Équateur a fourni des renseignements sur la portée et l'utilisation des programmes de ristourne et de maquilas (fabrication sous douane) et a répondu à des questions sur la politique de la concurrence, les marchés publics et les droits de propriété intellectuelle.

Les Membres ont complimenté l'Équateur pour les engagements relativement étendus qu'il avait contractés au titre de l'AGCS. Ils l'ont invité à adopter le document de référence sur les télécommunications et l'ont exhorté à présenter une offre détaillée et ambitieuse dans le cadre des négociations sur les services. Ils l'ont par ailleurs encouragé à poursuivre ses réformes des secteurs de l'électricité, des services financiers, des télécommunications et des transports de manière à améliorer la compétitivité de son économie.

Pour conclure, je remercie la délégation équatorienne pour les réponses qu'elle a fournies oralement et par écrit pendant la réunion. J'attends avec intérêt de recevoir les réponses aux questions restées en suspens dans le délai imparti. Je me félicite des efforts que l'Équateur déploie actuellement pour libéraliser son régime commercial et en améliorer la prévisibilité et la transparence, et je l'encourage à tirer parti du climat économique favorable actuel pour s'attaquer aux obstacles qui demeurent en matière de commerce et d'investissement. Je suis convaincu que les discussions que nous avons tenues dans le cadre du présent examen aideront l'Équateur à identifier ces obstacles et à les réduire pour assurer une croissance économique durable.

## Philippines

Le troisième examen de la politique commerciale des Philippines a été instructif et ouvert, et a ainsi permis de mieux comprendre l'évolution récente de la politique commerciale et des politiques liées au commerce de ce pays ainsi que le contexte intérieur dans lequel ces politiques sont formulées et mises en œuvre. L'élaboration du rapport du pays a été l'occasion de débats et d'une réflexion au niveau national et, conjointement avec l'excellent rapport du Secrétariat, a contribué à la transparence et permis aux Membres d'évaluer la politique et les pratiques commerciales des Philippines. La participation active de la délégation philippine ainsi que les observations judicieuses du présentateur et les nombreuses remarques pertinentes des Membres ont beaucoup aidé à enrichir le débat.

Les Membres ont jugé encourageante la reprise de l'économie philippine après la crise financière asiatique. Ils ont salué les efforts de réforme du gouvernement, en particulier dans le domaine de la libéralisation du commerce, de la consolidation budgétaire et de la privatisation. Ils ont engagé les Philippines à poursuivre le processus de réforme et à améliorer l'accès aux marchés du pays.

Les Membres ont félicité les Philippines pour le rôle actif qu'elles jouent dans le système commercial multilatéral, y compris pour leur ferme appui aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. À cet égard, ils ont apprécié que les Philippines aient présenté récemment leur offre initiale sur les services.

Les Membres se sont dits satisfaits des mesures prises par les Philippines pour libéraliser davantage leur régime de commerce. Tout en notant que la moyenne des droits appliqués par le pays était relativement faible par rapport à celle des autres pays en développement, les Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet du manque de prévisibilité des droits appliqués et ont évoqué en particulier l'augmentation de la moyenne de ces droits en 2004. Afin que cette prévisibilité s'améliore, les Membres ont demandé instamment aux Philippines de réduire l'écart entre les taux de droits NPF appliqués et consolidés et de consolider un plus grand nombre de lignes tarifaires. Ils ont également encouragé les Philippines à simplifier leurs mesures non tarifaires. Ils ont accueilli favorablement les efforts entrepris par le pays pour accroître la transparence de son régime de passation des marchés publics, mais ils se sont dits préoccupés par la forte préférence à l'égard des marchandises et services nationaux. Certains ont engagé les Philippines à adhérer à l'Accord sur les marchés publics. Les Membres ont noté avec satisfaction les mesures prises pour renforcer les règles régissant la propriété intellectuelle; ils ont encouragé les Philippines à renforcer l'application de ces règles. Ils ont salué les efforts faits actuellement par les Philippines pour aligner leurs normes nationales sur les normes internationales et les ont incitées à poursuivre dans cette voie. En outre, tout en appréciant les mesures prises pour réduire les obstacles aux entrées d'investissement étranger direct (IED), les Membres voulaient savoir ce que le gouvernement entendait faire pour libéraliser davantage le régime IED. Ils ont

demandé des précisions sur diverses questions, y compris les procédures douanières, les subventions, les mesures de sauvegarde et le commerce et l'environnement.

Au sujet des questions sectorielles, les Membres ont noté que le secteur manufacturier et celui des services prenaient de plus en plus d'importance dans l'économie des Philippines. Ils ont dit qu'ils appréciaient les réformes entreprises dans le secteur des services, en particulier les services financiers et les transports. Nombre d'entre eux ont exhorté les Philippines à ratifier les quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. Certains ont relevé l'importance croissante, pour l'économie philippine, des envois de fonds de l'étranger et, dans ce contexte, de la libéralisation du mode 4.

Les Membres ont remercié la délégation philippine pour les réponses orales et écrites qu'elle a apportées à leurs questions et attendaient des réponses aux questions en suspens.

## Égypte

Nous avons procédé au troisième examen de la politique commerciale de l'Égypte d'une manière approfondie et très instructive. À travers notre dialogue avec la délégation de l'Égypte, nous avons mieux compris l'évolution de la politique et des pratiques commerciales de l'Égypte au cours des six dernières années. Notre discussion a été grandement facilitée par la présence d'une délégation importante dirigée par Mme Samiha Fawzy, par les observations judicieuses de notre présentateur, M. l'Ambassadeur de Seixas Corrêa, et par la participation active de nombreux Membres.

Les Membres ont exprimé leurs condoléances à la délégation égyptienne suite à l'attentat terroriste de Sharm el Sheikh. Ils se sont félicités du ferme attachement et de la participation active de l'Égypte au système commercial multilatéral, y compris le Programme de Doha pour le développement. Notant que l'Égypte participe également à des accords commerciaux régionaux et bilatéraux, les Membres se sont enquis des préférences accordées dans le cadre de ces arrangements. Ils ont pris acte des efforts de réforme macro-économique et structurelle faits par l'Égypte, y compris du programme de privatisation et de la libéralisation du régime de change. Le commerce a joué un rôle moteur dans la reprise économique actuelle de l'Égypte. Néanmoins, si l'inflation a été maîtrisée, les déficits budgétaires sont restés importants et les taux de croissance ont été trop faibles pour avoir une incidence significative sur la pauvreté et le chômage.

À propos des politiques commerciales, les Membres ont généralement félicité l'Égypte pour la réduction unilatérale des droits de douane à laquelle elle a procédé depuis le dernier examen de sa politique commerciale, en 1999. Tout en saluant les efforts faits par l'Égypte pour réduire le nombre de lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués dépassent les taux consolidés correspondants, ils lui ont demandé instamment de mettre les lignes restantes en conformité avec ses obligations dans le cadre de l'OMC. Plusieurs Membres ont aussi encouragé l'Égypte à simplifier sa structure tarifaire, notamment en réduisant les crêtes tarifaires qui peuvent atteindre 3 000 pour cent. Les Membres ont salué les efforts faits par l'Égypte pour rationaliser ses procédures douanières, y compris la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, mais certains se sont dits préoccupés par le recours persistant aux surtaxes douanières et par le comportement discrétionnaire des fonctionnaires des douanes. Les Membres ont demandé des précisions sur les normes, les règlements techniques (y compris les prescriptions concernant la durée de conservation) et les contrôles de qualité obligatoires, et ont demandé à l'Égypte d'accroître la transparence et l'efficacité dans la formulation et la mise en œuvre de ces mesures. Les Membres ont également invité l'Égypte à reprendre ses notifications au Comité de l'agriculture, au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.

Les Membres ont pris acte de l'importance cruciale et croissante des services pour l'économie égyptienne. Ils ont noté avec satisfaction les réformes entreprises dans le secteur des services, en particulier les services financiers et les télécommunications, et se sont dits intéressés par les plans concernant la poursuite de la privatisation et la suppression des exemptions de l'obligation NPF. Les Membres ont aussi posé des questions sur d'autres points, notamment: le respect et la protection des droits de propriété intellectuelle, les prescriptions relatives à la teneur en produits locaux, les marchés publics, les mesures d'urgence, le régime d'investissement, l'agriculture et l'énergie.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses données par la délégation de l'Égypte.

Pour conclure, je pense que le vif intérêt manifesté par les Membres pour cet examen témoigne du rôle important de l'Égypte dans le système commercial multilatéral. Cet examen a permis d'attirer l'attention sur les mesures prises par l'Égypte pour libéraliser son régime commercial, sur les défis qu'elle doit relever et sur les domaines dans lesquels les réformes de politique générale pourraient être renforcées. Je recommande que les Membres soutiennent l'Égypte dans ses efforts de réforme en lui assurant pour ses biens et ses services un plus large accès aux marchés, et en étant attentifs à ses demandes d'assistance technique.

## Trinité-et-Tobago

Ce deuxième examen de la politique commerciale de la Trinité-et-Tobago a permis de mieux en comprendre le régime actuel de la politique commerciale. L'élaboration du rapport du pays et les réponses écrites aux questions posées par les Membres ont offert une occasion précieuse d'évaluer la politique commerciale de ce pays. Les rapports établis par celui-ci et par le Secrétariat, ainsi que les échanges de vues qui ont eu lieu entre les Membres au cours de l'examen, ont contribué à la transparence au sein de l'OMC, fourni des documents de référence utiles pour tous les Membres et constitué une base de réflexion très utile pour la Trinité-et-Tobago en ce qui concerne la poursuite de son développement continu. La participation de M. le Ministre Kenneth Valley, du Secrétaire permanent, M. Leacock, et de leur délégation a grandement contribué à nos travaux et nous les en remercions sincèrement. Nous tenons également à remercier notre présentateur, M. l'Ambassadeur Glenne, pour son excellente contribution à nos débats, ainsi que les nombreux Membres qui sont intervenus pour concourir au succès de cet examen.

Les Membres ont rendu hommage à la Trinité-et-Tobago pour les très bons résultats économiques qu'elle a obtenus depuis le dernier examen effectué en 1998. Ce succès est le reflet d'un environnement extérieur favorable et, ce qui est plus important, de la volonté de la Trinité-et-Tobago d'appliquer des politiques tournées vers l'extérieur et de son attachement au principe selon lequel le libre-échange est l'option la plus viable pour parvenir au progrès social et économique. Les Membres se sont aussi félicités de la création d'un fonds de stabilisation des recettes pétrolières et de l'importance accordée par la Trinité-et-Tobago à l'investissement dans les ressources humaines. Cette approche était de bon augure pour les efforts qu'elle déploie afin de continuer à réformer et à diversifier son économie et d'atteindre ainsi les objectifs ambitieux de Vision 2020, sa stratégie de développement national.

Les Membres ont souligné le rôle positif et actif que jouait la Trinité-et-Tobago au sein de l'OMC, à la fois dans son fonctionnement quotidien et dans les négociations menées dans le cadre du PDD. La présentation par la Trinité-et-Tobago d'une offre initiale concernant les services était accueillie avec satisfaction. Les Membres ont noté la forte position qu'occupait la Trinité-et-Tobago au sein de la CARICOM et ils se sont félicités de sa volonté de poursuivre les initiatives régionales d'une manière qui soit complémentaire du système commercial multilatéral.

Les Membres ont reconnu que la Trinité-et-Tobago avait un régime de commerce généralement ouvert, mais ont relevé qu'elle tirerait avantage de plus amples réformes. Il a été fait observer que la Trinité-et-Tobago avait consolidé la totalité de son tarif douanier à l'OMC et que, depuis le dernier examen, elle avait réduit les surtaxes appliquées aux importations de produits agricoles. Il a été instamment demandé à la Trinité-et-Tobago de réduire l'écart existant entre les taux de droits appliqués et les taux de droits consolidés afin d'améliorer la prévisibilité de son régime de commerce. Certains taux appliqués étaient manifestement supérieurs aux taux consolidés, et la Trinité-et-Tobago s'est engagée à examiner les mesures qui permettraient d'y remédier. Tout en reconnaissant l'usage limité que faisait le pays des impositions non tarifaires à l'importation, certains Membres se sont déclarés préoccupés par le recours croissant à des mesures antidumping et par certains aspects des régimes SPS et OTC.

La Trinité-et-Tobago a fourni des renseignements sur son régime des investissements et clarifié un certain nombre de points concernant ses divers systèmes d'incitations. Les Membres se sont félicités de la réforme du système de passation des marchés publics entreprise par la Trinité-et-Tobago et ont suggéré qu'elle y apporte de plus amples améliorations. Certains Membres ont également invité instamment la Trinité-et-Tobago à adopter une législation sur la politique de la concurrence. Des observations ont aussi été formulées quant à la privatisation et à d'autres sujets, tels que les licences d'importation, les entreprises d'État et les DPI.

Les Membres ont félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir libéralisé les secteurs des services financiers et des télécommunications, mais ont fait observer que de nouvelles mesures devaient être prises, par exemple pour réformer le secteur des transports maritimes et promouvoir la concurrence dans le secteur des télécommunications. Il a été également suggéré que la Trinité-et-Tobago réduise l'écart entre les engagements qu'elle avait contractés dans le cadre de l'AGCS et la plus grande ouverture effective de son secteur des services.

Cela nous amène à la conclusion du deuxième examen de la politique commerciale de la Trinité-et-Tobago. Nous accueillons tous avec satisfaction les très bons résultats économiques du pays que sont venues appuyer des politiques macro-économiques et des réformes structurelles judicieuses. Je me félicite de la participation active de la Trinité-et-Tobago au système commercial multilatéral et de son attachement à un régime de

commerce qui soit ouvert, durable et conforme aux principes et objectifs de l'OMC. J'invite la Trinité-et-Tobago à conférer une plus grande prévisibilité à son régime de commerce en renforçant ses engagements multilatéraux dans le contexte du PDD. Cela permettrait à la Trinité-et-Tobago à la fois de réaliser ses objectifs ambitieux en matière de développement et de renforcer le système commercial multilatéral au sein duquel elle est devenue l'un des membres les plus dynamiques.

## Tunisie

Ce deuxième examen de la politique commerciale de la Tunisie nous a éclairés sur ses performances en matière économique et commerciale depuis son premier examen en 1994. Nos discussions ont été facilitées par la participation active et ouverte de la délégation de Tunisie, conduite par S.E. M. le Ministre Mondher Zenaïdi, les commentaires perspicaces de la présentatrice, et les interventions enrichissantes des Membres.

Les Membres ont félicité la Tunisie pour sa bonne performance économique et ses progrès en matière d'amélioration du niveau de vie, dus en grande partie à ses réformes macroéconomiques durant la dernière décennie. Plusieurs Membres se sont enquis des accords régionaux et bilatéraux conclus par la Tunisie, ainsi que de la place de la politique commerciale et du système commercial multilatéral dans sa stratégie de développement durable et de réduction du chômage. Eu égard à la réglementation de l'économie tunisienne, les Membres étaient d'avis que des réformes supplémentaires, visant la libéralisation du régime commercial et de change, l'élimination du dualisme entre le secteur d'exportation et le secteur domestique, et la réduction de la présence de l'État, étaient nécessaires pour dynamiser l'économie et réduire le chômage.

Des Membres ont félicité la Tunisie pour ses récents efforts en matière de facilitation des échanges et de démantèlement des restrictions quantitatives à l'importation. Toutefois, les procédures de dédouanement restent longues et les inspections techniques complexes. Des Membres ont invité la Tunisie à améliorer ses consolidations tarifaires multilatérales tout en réduisant les droits NPF appliqués (32 pour cent en moyenne – 67 pour cent sur les produits agricoles), dont certains excèdent les consolidations. La nécessité fut aussi évoquée d'une rationalisation des multiples incitations (y compris à l'investissement, à la production, et surtout à l'exportation), ainsi que des taxes intérieures élevées.

Des clarifications ont été demandées sur les perspectives de diversification du secteur manufacturier étant donnée la concurrence croissante dans le principal secteur d'exportation, les textiles et vêtements. Certains Membres étaient d'avis qu'une plus grande ouverture du secteur des services (télécommunication, services postaux et financiers), par exemple à travers le renforcement des engagements de la Tunisie dans le cadre de l'AGCS, rendrait l'économie plus attrayante aux investisseurs étrangers, et permettrait à la Tunisie une meilleure exploitation de ses avantages comparatifs dans des secteurs tels que le tourisme, les services aux entreprises, et les services de santé et de bien-être. Des éclaircissements ont aussi été demandés sur les mesures relatives à la teneur en éléments d'origine nationale (industries pharmaceutiques et automobiles), la révision du Code des douanes de 1955, les marchés publics, et la protection de la propriété intellectuelle.

Les Membres se sont félicités des réponses approfondies de la délégation tunisienne aux différentes questions.

En conclusion, cette réunion a permis d'apprécier les réformes économiques mises en place par la Tunisie et de discuter des réformes supplémentaires pouvant aider à la déréglementation de l'économie en général, et à la rationalisation du régime commercial en particulier. De plus amples réformes commerciales devraient permettre à la Tunisie de mieux adhérer aux principes de l'OMC, de démanteler le dualisme au sein de son économie et de mieux exploiter ses avantages comparatifs. De concert avec la réduction de l'intervention de l'État dans les activités économiques, ces réformes réduiront les coûts de production et revitaliseront l'économie tunisienne. Par ailleurs, une amélioration de ses engagements multilatéraux devrait rendre son régime commercial plus transparent et plus prévisible. J'invite les Membres à soutenir la Tunisie dans cette démarche, en lui garantissant un meilleur accès à leurs marchés.

## République de Guinée

Ce deuxième examen de la politique commerciale de la République de Guinée nous a permis d'analyser ses développements en matière économique et commerciale au cours des six dernières années, et de mieux comprendre les défis considérables auxquels elle fait face. La délégation de la Guinée, conduite par S.E. Mme Dr Hadja Djènè Saran Camara, Ministre du commerce, de l'industrie et des PME, nous a été d'une grande aide à cet égard. Je remercie également M. Farhane pour sa contribution très positive, ainsi que tous les pays membres qui ont fait de cet Examen un succès.

Eu égard au contexte économique, social et régional difficile auquel elle se trouve confrontée, les Membres ont félicité la Guinée pour ses efforts entrepris afin de renforcer son cadre légal et réglementaire, et pour sa politique visant la réduction de la pauvreté. Les nouvelles politiques monétaire et fiscale devraient contribuer à maîtriser l'inflation et à restaurer la stabilité macro-économique nécessaire à la reprise de la croissance, et au soutien de la communauté internationale. Ils ont également pris note de la libéralisation du taux de change. Certains intervenants ont souligné qu'une nouvelle loi sur la corruption devrait améliorer la gouvernance, qui – rappelons le – demeure un défi majeur.

En matière de réglementation commerciale, les Membres ont apprécié les réformes ayant abouti à l'unification des prélèvements douaniers, et à l'élimination des procédures d'inspection avant expédition, ainsi que les efforts pour améliorer la transparence dans la passation des marchés publics. Toutefois, de nombreux droits appliqués excèdent les consolidations, et les exonérations tarifaires sont fréquentes dans certains secteurs. Plusieurs participants se sont enquis de l'application de l'Accord sur l'évaluation en douane, tandis que certains ont demandé de quelle manière la Guinée envisage de lutter contre les importations massives de produits piratés.

Sur le plan sectoriel, les membres ont souligné la richesse en ressources naturelles et en potentialités économiques de la Guinée, et ont constaté que plusieurs secteurs, tels que l'agriculture, les mines, le tourisme et le transport offrent des possibilités pour sa croissance économique. Les membres ont encouragé la Guinée à prendre des engagements supplémentaires au sein de l'OMC, notamment afin de rendre plus prévisible son cadre législatif et ainsi encourager les investissements.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction des réponses données par la délégation de la Guinée et ont dit attendre avec intérêt de recevoir des renseignements complémentaires. L'importance d'un soutien technique, financier et matériel à la Guinée fut évoquée par de nombreux participants.

En conclusion, cette réunion a permis aux Membres d'exprimer leur soutien à la Guinée dans la situation économique et sociale difficile qu'elle traverse. Nos échanges nous ont convaincus que la Guinée poursuit courageusement sur la voie des réformes, consciente qu'un cadre commercial ouvert et transparent est le mieux à même d'encourager les échanges commerciaux et par là même de soutenir une croissance économique durable. Je m'associe pleinement aux Membres pour encourager la Guinée à poursuivre ses réformes macroéconomiques et commerciales, et j'invite les Membres à soutenir la Guinée dans cette démarche, en lui garantissant à la fois de l'assistance et un meilleur accès à leurs marchés pour ses produits et pour ses fournisseurs de services.

## Bolivie

Ce troisième examen de la politique commerciale de la Bolivie nous a permis de mieux comprendre la politique commerciale et les politiques connexes de la Bolivie, ainsi que les problèmes auxquels elle doit faire face. Le rapport du pays et celui du Secrétariat, les échanges auxquels ont procédé les Membres au cours de l'examen et les réponses écrites fournies par la Bolivie aux questions des Membres ont ajouté à la transparence recherchée au sein de l'OMC, fourni des informations très intéressantes à tous les Membres et offert un éclairage utile sur la formulation de la politique en Bolivie. La participation du Vice-Ministre, M. Asín, de M. l'Ambassadeur Moscoso et de leur délégation a beaucoup apporté à nos travaux et nous les en remercions sincèrement. Nous tenons également à remercier notre présentateur, M. l'Ambassadeur Huguéney, de sa précieuse contribution à nos débats, ainsi que les nombreux Membres qui ont contribué par leurs interventions au succès de cet examen.

Les Membres se sont félicités que la Bolivie ait connu récemment une croissance tirée par les exportations, mais ils ont jugé préoccupante la stagnation du revenu par habitant depuis le dernier examen en 1999. De plus, quoique dynamiques, les exportations étaient toujours axées sur un petit nombre de produits et de marchés. Plusieurs Membres ont considéré que l'absence de littoral causait à la Bolivie de grandes difficultés pour le développement et le commerce, mais il a été dit aussi qu'il existait des moyens d'atténuer ces difficultés. Ainsi, la Bolivie a été encouragée à investir davantage dans l'infrastructure et les ressources humaines. Elle a aussi été invitée à promouvoir la concurrence, y compris en adoptant une loi détaillée en la matière.

Les Membres ont pris note de l'instabilité politique et sociale qu'a connue la Bolivie ces dernières années. L'investissement étranger étant déjà en baisse, ils se sont dits préoccupés par l'incertitude résultant de l'adoption de la nouvelle loi sur les hydrocarbures et ses effets sur l'investissement intérieur et l'investissement étranger. À cet égard, la Bolivie pourrait apporter plus de prévisibilité à son régime d'investissement par un ancrage extérieur au travers d'engagements multilatéraux. En particulier, certains Membres ont invité la Bolivie à

prendre d'autres engagements dans le cadre de l'AGCS, dans des secteurs spécifiques où ils restent très en dessous du niveau effectif de libéralisation du secteur bolivien des services.

Les Membres ont félicité la Bolivie de l'engagement résolu qu'elle manifeste en faveur de la libéralisation du commerce malgré les difficultés traversées pendant la période considérée. À long terme, cet engagement mettra la Bolivie en bonne position pour recueillir les fruits de l'accroissement des échanges et de la croissance économique. Les Membres ont aussi félicité la Bolivie de sa participation active à l'OMC, y compris dans le cadre du PDD. Ils ont relevé que la Bolivie était partie à plusieurs accords commerciaux préférentiels et souligné qu'il importait de veiller à ce que ces accords complètent le système commercial multilatéral.

Les efforts de la Bolivie pour moderniser et simplifier son régime de commerce, considéré comme ouvert dans son ensemble, ont été généralement salués. Les Membres se sont félicités des efforts faits par la Bolivie pour faciliter les échanges, tout en indiquant que les procédures douanières pourraient être encore rationalisées. La Bolivie a en outre été invitée à réduire l'écart entre droits appliqués et consolidés. Un Membre lui a suggéré de prendre des mesures pour réduire le commerce informel et quelques autres l'ont engagée à veiller à ce que les mesures SPS n'imposent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Les Membres ont salué ses efforts pour améliorer la protection des DPI et l'ont encouragée à mener à bien le processus d'adoption d'une nouvelle loi engagé en 2001.

Cela nous amène à conclure maintenant le troisième examen de la politique commerciale de la Bolivie. Je remercie la délégation bolivienne des réponses qu'elle a données pendant la réunion et j'attends avec intérêt celles qu'elle donnera sur les questions auxquelles elle n'a pas encore répondu. Je me félicite que la Bolivie se soit déclarée convaincue qu'un régime ouvert de commerce et d'investissement contribue au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Cette ouverture vers l'extérieur, associée à une approche cohérente face à ses problèmes internes, lui sera essentielle pour parvenir à une croissance plus rapide et durable. L'environnement extérieur est également important. À cet égard, j'invite les Membres à s'attaquer aux obstacles au commerce qui affectent le commerce de la Bolivie. J'incite aussi la Bolivie à accroître ses engagements multilatéraux dans le cadre du PDD, à la fois pour aider à renforcer le système commercial multilatéral et pour conférer une plus grande prévisibilité à son régime de commerce.

## Roumanie

Le troisième examen de la politique commerciale de la Roumanie nous a permis de mieux comprendre l'évolution de la politique commerciale et des politiques connexes de ce pays depuis le précédent examen effectué en 1999, ainsi que les défis à venir. Nous avons eu sur l'ensemble des questions un dialogue approfondi, qui a été facilité par la participation du Ministre délégué au commerce, M. Iuliu Winkler, et de sa délégation. Nous adressons également nos remerciements au présentateur, M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad, pour sa contribution éclairée à nos discussions, ainsi qu'aux Membres qui ont apporté leur concours au succès de cet examen.

Les Membres se sont félicités de la bonne performance économique globale qu'a connue la Roumanie ces dernières années, et qui a été caractérisée par une forte croissance du PIB et une réduction du chômage, de l'inflation et du déficit budgétaire. Ils ont constaté que les réformes en cours favorisaient l'instauration d'une économie de marché concurrentielle et ont encouragé la Roumanie à poursuivre ses réformes structurelles, afin de remédier aux problèmes de gouvernance et d'améliorer l'environnement des entreprises. Ces réformes, si elles s'accompagnent d'une augmentation de l'investissement dans l'infrastructure et le capital humain, contribueront à consolider l'économie, une attention particulière devant être accordée au compte des opérations avec l'extérieur.

Les Membres ont noté l'engagement de la Roumanie en faveur du système commercial multilatéral. Certains Membres ont indiqué que l'intégration dans les Communautés européennes, prévue pour 2007, constituait l'objectif prédominant de la Roumanie; ses échanges s'inscrivent de plus en plus dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux et son régime commercial s'aligne progressivement sur celui des CE. Quelques Membres ont fait observer que la Roumanie renforcerait ses échanges si elle accentuait ses réformes tarifaires et réduisait, entre autres, les écarts entre les taux NPF appliqués et consolidés, principalement pour les produits agricoles. Ils ont loué l'ambitieuse stratégie de restructuration de l'agriculture adoptée par la Roumanie pour la période 2004-2025, mais ont appelé l'attention sur la protection contre la concurrence dont jouit ce secteur peu visé par les accords commerciaux préférentiels conclus par la Roumanie.

Les Membres ont également félicité la Roumanie des mesures qu'elle met en œuvre pour corriger les inefficacités dans l'industrie minière, le secteur de l'énergie et l'industrie manufacturière, y compris par l'adoption de nouvelles lois et par des privatisations visant à réduire la participation de l'État dans l'économie. Les Membres ont noté qu'une

libéralisation plus poussée des services serait de nature à améliorer l'efficacité de l'économie roumaine et la compétitivité de ses exportations, surtout en réduisant les coûts associés aux services financiers, aux télécommunications et au transport.

Les Membres ont demandé des éclaircissements sur d'autres questions, en particulier: les formalités douanières; le régime fiscal interne; les licences d'importation et d'exportation; les mesures correctives commerciales contingentes; les normes et les mesures SPS; les incitations à l'exportation et à l'investissement; les marchés publics; et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les Membres ont exprimé leur reconnaissance à la délégation roumaine pour les réponses qu'elle a fournies à leurs questions.

En conclusion, les Membres apprécient les efforts déployés par la Roumanie pour améliorer son environnement économique. J'encourage la Roumanie à continuer de renforcer ses engagements multilatéraux, en ce qui concerne tant les marchandises que les services, afin d'accroître la prévisibilité et la crédibilité de son régime commercial. Les partenaires commerciaux peuvent l'y aider en faisant en sorte que leurs marchés soient entièrement ouverts aux exportations en provenance de Roumanie.

---

## Annexe II – Liste des publications

La présente section contient les publications qui peuvent être obtenues directement auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Pour une liste des publications les plus récentes, prière de consulter la librairie en ligne sur le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : [www.wto.org](http://www.wto.org)

### Publications juridiques

---

#### Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay – Textes juridiques

Cet ouvrage contient le texte des accords négociés dans le cadre du Cycle d'Uruguay qui constituent maintenant le cadre juridique de l'Organisation mondiale du commerce et qui régiront le commerce mondial au XXI<sup>e</sup> siècle. Ils couvrent les domaines suivants :

Marchandises : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) mis à jour, qui comprend les nouvelles règles relatives à l'agriculture, aux textiles, à la lutte contre le dumping, aux subventions et mesures compensatoires, aux régimes de licences d'importation, aux règles d'origine, aux normes et à l'inspection avant expédition (le texte du GATT originel figure aussi dans ce volume)

Services : Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Propriété intellectuelle : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Différends : nouveau mécanisme de règlement des différends

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 98)

ISBN 92-870-2121-X – édition brochée

Prix : 70,00 CHF

Édition reliée en cuir avec signets

Prix : 200,00 CHF

---

#### OMC Instruments de base et documents divers

Recueil officiel des documents juridiques, protocoles et rapports adoptés par l'Organisation mondiale du commerce. Contient les Protocoles d'accession des nouveaux Membres de l'OMC ainsi que d'autres instruments juridiques.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)

Volume I (1995) – février 2003 ISBN : 92-870-2717-6

Volume II (1996) – février 2005 ISBN : 92-870-3303-X

Édition reliée

Prix : 110,00 CHF

---

#### Instruments de base et documents divers du GATT – Vol 1 à 42

Cet ensemble complet comprend les 42 volumes de la série des IBDD du GATT. Cette série annuelle présente les principales décisions, résolutions, recommandations et les principaux rapports adoptés chaque année par les parties contractantes du GATT. Un volume a été publié chaque année de 1953 à 1994.

Coédité avec William S. Hein (coordonnées page 98)

Édition reliée

Prix : 1 835,00 FS

---

### **Index analytique de l'OMC – Guide des règles et pratiques de l'OMC**

Première édition (2 volumes). L'Index analytique de l'OMC est le guide faisant autorité pour l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Les informations concernant chaque Accord de l'OMC sont présentées dans des chapitres distincts, qui contiennent généralement le texte de l'article ou de l'accord en question, des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)  
 ISBN 08-9059-603-4  
 Édition reliée  
 Prix: 203,00 FS

---

### **GATT, Index analytique: Guide des règles et pratiques du GATT (1995)**

Ce guide du GATT présente l'Accord général, article par article. Il retrace l'historique de la rédaction de l'Accord et décrit l'interprétation et l'application des règles sur la base des documents officiels du GATT.

La 6ème édition de l'Index analytique constitue la présentation à jour la plus complète des règles du GATT; elle porte sur la période allant de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle renferme les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales.

Chaque chapitre présente une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT, ainsi que les textes pertinents dans leur version originale, avec toutes les références utiles.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)  
 ISBN: 92-870-2143-0  
 Prix: 150,00 FS

---

### **Situation des instruments juridiques de l'OMC**

Cette publication, présentée sur feuillets mobiles, contient des renseignements actualisés sur les instruments juridiques; elle donne la liste complète des accords et des protocoles applicables et décrit la situation en ce qui concerne leur ratification et leur entrée en vigueur.

Supplément n° 4 - ISBN: 92-870-3323-4  
 Supplément n° 3 - ISBN: 92-870-2237-7  
 Supplément n° 2 - ISBN: 92-870-2236-9  
 Supplément n° 1 - ISBN: 92-870-2164-1

Prix: Classeur + 1er supplément 50,00 FS  
 Chaque supplément suivant 20 FS

## Série des Accords de l'OMC

---

### **Accord instituant l'OMC**

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN: 92-870-1168-0  
 Prix: 30,00 FS

---

### **GATT de 1994 et de 1947**

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN: 92-870-1165-6  
 Prix: 30,00 FS

---

## Agriculture

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.  
ISBN: 92-870-2131-5  
Prix: 30,00 FS

---

## OMC – Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.  
ISBN: 92-870-2207-5  
Prix: 30,00 FS

---

## Obstacles techniques au commerce

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.  
Novembre 2004  
ISBN: 92-870-1245-8  
Prix: 30,00 FS

---

## Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay – 1-34

Les instruments juridiques, reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994, sont publiés en 34 volumes. La série complète comprend les textes juridiques, les Décisions ministérielles et la Déclaration de Marrakech avec les noms des pays signataires, ainsi que le texte des différents accords, les Listes d'engagements spécifiques concernant les services, les Listes tarifaires concernant le commerce des marchandises et les Accords plurilatéraux.

Les Listes sont disponibles uniquement dans la langue originale.  
Disponibles auprès des éditions William S. Hein Inc. (coordonnées page 98)  
Édition reliée  
Prix: 3 900,00 FS

## Publications annuelles

---

### Rapport annuel de l'OMC

Le rapport annuel de l'OMC traite des activités courantes de l'Organisation et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuels. Il est publié au premier semestre de chaque année.

Rapport annuel de l'OMC 2005 - ISBN: 92-870-3308-0  
Rapport annuel de l'OMC 2004 - ISBN: 92-870-2239-2  
Rapport annuel de l'OMC 2003 - ISBN: 92-870-2233-3  
Prix: 50,00 FS

---

### Rapport sur le commerce mondial

Le Rapport sur le commerce mondial est une publication annuelle de l'OMC qui traite surtout des tendances et des politiques commerciales. L'édition 2004 passe en revue l'évolution commerciale récente et examine des questions comme la cohérence dans les politiques commerciales et macro-économiques, les indications géographiques et la libéralisation du commerce des services par le mouvement temporaire des personnes physiques.

Rapport sur le commerce mondial 2005 - ISBN: 92-870-3311-0  
Rapport sur le commerce mondial 2004 - ISBN: 92-870-2240-6  
Rapport sur le commerce mondial 2003 - ISBN: 92-870-2230-4  
Prix: 60,00 FS

---

### Statistiques du commerce international

Ce rapport contient des statistiques détaillées sur le commerce des marchandises et des services commerciaux permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services.

Quelque 250 tableaux et graphiques présentent l'évolution du commerce sous différents angles et donnent des renseignements sous la forme de séries chronologiques à long terme. La première partie du rapport intitulée «Tour d'horizon» résume et analyse les grandes tendances du commerce. Des statistiques détaillées sont fournies dans les tableaux de l'Appendice.

Statistiques du commerce international 2005 – ISBN: 92-870-3314-5 – Novembre 2005

Statistiques du commerce international 2004 – ISBN: 92-870-2241-0 – Novembre 2004

Statistiques du commerce international 2003 – ISBN: 92-870-2235-X – Novembre 2003

Prix: 50 FS

Le rapport sur les statistiques du commerce international est aussi disponible sur CD-ROM ou en ligne à l'adresse suivante: [http://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/statis\\_f.htm](http://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_f.htm).

### Guides et manuels

---

#### A Handbook on the GATS Agreement

Ce manuel vise à contribuer à mieux faire comprendre l'AGCS, les enjeux des négociations en cours et les possibilités qu'elles offrent. Pour les utilisateurs qui connaissent bien l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les similitudes et les différences seront signalées, le cas échéant. De même, pour ceux qui sont au courant de la définition du terme «commerce» de la balance des paiements, les écarts/différences par rapport au champ d'application de l'Accord seront expliqués. Pour susciter davantage de réflexion sur les notions de base et les conséquences de l'Accord, on a inséré plusieurs encadrés pour donner matière à réflexion. À la fin de chaque chapitre, des questions-tests ont été insérées pour récapituler le contenu essentiel et en assurer la compréhension.

Mai 2005

Coédité avec les éditions Cambridge University Press (coordonnées page 98)

ISBN: 05-218-5071-1 Édition reliée

Prix: 100,00 FS

ISBN: 05-216-1567-4 Édition brochée

Prix: 45,00 FS

---

#### Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 98)

ISBN: 05-216-0292-0 - Édition reliée

Prix: 75,00 FS

ISBN: 2-89451-768-8 - Édition brochée

Prix: 160,00 FS

---

#### A Handbook of Anti-Dumping Investigations

Ce manuel unique élaboré par des spécialistes du Secrétariat de l'OMC couvre les principales questions qui se posent lors des enquêtes antidumping comme elles sont incorporées dans les dispositions pertinentes de l'OMC. Il fournit des explications qui aident à mieux comprendre les subtilités des procédures antidumping. Ce livre intéressera tous ceux qui travaillent avec les questions antidumping et les questions connexes dans le cadre du commerce international.

Peut également être commandé auprès de Cambridge University Press (coordonnées page 98)

ISBN: 05-218-3042-7

Prix: 144,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

---

#### Dictionary of Trade Policy Terms Walter Goode

Il s'agit d'un guide du vocabulaire utilisé dans les négociations commerciales, élaboré par l'OMC et Cambridge University Press. Ce guide contient près de 2 000 entrées qui couvrent en langage simple les concepts et termes classiques du GATT et de l'OMC utilisés dans le cadre des activités liées au commerce.

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 98)

ISBN : 05-215-3825-4  
Prix : 48,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Tariff Negotiations and Renegotiations under the GATT and the WTO – Procedures and Practices**

Les procédures et pratiques visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux négociations et renégociations tarifaires ont considérablement évolué depuis la création du GATT en 1947. Les dispositions elles-mêmes ont subi quelques modifications en 54 ans. M. Hoda analyse l'évolution de ces dispositions ainsi que des procédures adoptées et des pratiques suivies par les parties contractantes du GATT de 1947 et les Membres de l'OMC. Il en tire certaines conclusions et fait des recommandations. Ce nouvel ouvrage intéresse tout particulièrement les négociateurs, y compris les délégations basées à Genève, les fonctionnaires des ministères du commerce, les économistes et tous les universitaires spécialistes de la politique commerciale.

Octobre 2001  
Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 98)  
ISBN : 05-218-0449-3  
Édition reliée  
Prix : 110,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

### **The Internationalization of Financial Services – Issues and Lessons for Developing Countries**

L'internationalisation des services financiers est une question importante pour le renforcement et la libéralisation des systèmes financiers des pays en développement. La thèse selon laquelle l'internationalisation peut aider les pays à mettre en place des systèmes financiers plus stables et plus efficaces en introduisant des normes et pratiques internationales emporte une large adhésion. Des craintes ont par ailleurs été exprimées au sujet des risques que l'internationalisation pourrait comporter pour certains pays, en particulier en l'absence de structures réglementaires appropriées. Les chapitres de cet ouvrage examinent les différents aspects de cette controverse, les avantages et coûts relatifs de l'internationalisation et, pris ensemble, donnent un aperçu de la diversité et de l'importance des effets de l'internationalisation sur les systèmes financiers nationaux.

Novembre 2001  
Coédité avec Kluwer Law International  
ISBN : 90-411-9817-2  
Prix : 75,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Guide to the GATS**

Cet ouvrage réunit en un seul volume les notes d'information sur les principaux secteurs des services établies par le Secrétariat de l'OMC à l'intention du Conseil du commerce des services de l'OMC dans le cadre de la préparation du nouveau cycle de négociations amorcé en janvier 2000, et traite des questions que les Membres de l'OMC doivent prendre en considération lorsqu'ils déterminent leurs positions et leurs objectifs de négociation pour le nouveau cycle et préparent leurs branches de production à un environnement commercial plus ouvert.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 98)  
ISBN : 90-411-9775-3  
Prix : 60,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Trade, Development and the Environment**

Depuis quelques années, les relations entre le commerce et l'environnement, et le commerce et le développement, deviennent de plus en plus complexes. La nécessité de concilier les exigences contradictoires de la croissance économique, du développement économique et de la protection de l'environnement est désormais au centre du programme de travail multilatéral concernant le commerce. Dans cette publication, différents commentateurs débattent du rôle qui incombe à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres organisations pour résoudre ces difficultés. Cet ouvrage se fonde sur les documents présentés à deux symposiums de haut niveau organisés par l'Organisation mondiale du commerce en mars 1999, sur le commerce et l'environnement, et sur le commerce et le développement.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 98)  
ISBN : 90-411-9804-0  
Prix : 52,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Guide to the Uruguay Round Agreements**

Cette publication contient la seule explication officielle et détaillée donnée par l'OMC des Accords du Cycle d'Uruguay. Elle aide le lecteur à s'y retrouver dans plus de 20 000 pages de décisions, d'accords et d'engagements issus des négociations.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 98)

ISBN: 90-411-1125-5

Prix: 30,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Reshaping the World Trading System – Second edition**

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles se traduisant par une plus grande ouverture des marchés - non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible ... et elle l'a presque été. Cet ouvrage expose, dans un style direct et vivant, et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants; il décrit les péripéties, revers et succès rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations (qui ont duré plus de sept ans) et montre que, dans bien des cas, le résultat final a dépassé les objectifs fixés au départ.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 98)

ISBN: 90-411-1126-3

Édition reliée

Prix: 150,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

## Publications concernant le règlement des différends

---

### **WTO Appellate Body Repertory of Reports and Awards 1995–2004**

Le Répertoire de rapports et de décisions établi par l'Organe d'appel de l'OMC est l'outil de recherche essentiel pour les professionnels du droit commercial international. Il a été initialement conçu comme un outil de recherche interne destiné à aider le Secrétariat de l'Organe d'appel à s'acquitter de sa tâche, qui consiste à fournir un soutien juridique aux membres de l'Organe d'appel. Nous le mettons maintenant à la disposition du grand public dans l'espoir qu'il deviendra un outil pratique pour les fonctionnaires des Membres de l'OMC, les universitaires, les étudiants et les praticiens privés du droit commercial international et du règlement des différends.

Version anglaise disponible en mars 2005

Versions française et espagnole attendues en été 2005

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 98)

ISBN: 05-218-5072-X Édition reliée

Prix: 160,00 FS

---

### **Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC**

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 98)

ISBN: 2-89451-768-8 Édition brochée

Prix: 75,00 FS

---

### **Les procédures de règlement des différends de l'OMC – 2ème édition**

Cette 2ème édition tient compte des décisions juridiques et d'autres instruments juridiques adoptés depuis 1995. De nouveaux textes ont été ajoutés, y compris les «Procédures de travail pour l'examen en appel» et les «Règles de conduite relatives au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends». La deuxième édition réunit toutes les dispositions relatives à la consultation et au règlement des différends figurant dans chacun des accords commerciaux multilatéraux couverts par le Mémoire d'accord. Les textes plus anciens et moins pertinents ont été supprimés. L'agencement interne des textes a aussi été quelque peu modifié et les renvois entre les textes sont plus nombreux. L'index contient davantage de mots clés pour refléter l'élargissement de la portée. Ce recueil est l'ouvrage de référence en matière de procédure pour les professionnels, les universitaires, les étudiants et tous ceux qui doivent interagir avec les procédures de règlement des différends des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC.

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 98)  
ISBN : 2-89451-766-1 Édition brochée  
Prix : 50,00 FS

---

### **Rapports sur le règlement des différends**

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Série complète des rapports sur le règlement des différends (43 ouvrages reliés)  
Volumes 1996-2001

Prix de la série complète : 3 500,00 livres sterling  
Prix par volume – de 1996 à 2002 : 90 livres sterling

## **Analyses et rapports spéciaux**

Toutes les publications de la présente catégorie peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web de l'OMC.

---

### **Rapports sur le règlement des différends**

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Série complète des rapports sur le règlement des différends (43 ouvrages reliés)  
Volumes 1996-2001

Prix de la série complète : 3 500,00 livres sterling  
Prix par volume – de 1996 à 2002 : 90 livres sterling

---

### **Les Accords de l'OMC et la santé publique**

L'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce publient aujourd'hui une étude conjointe sur la relation entre les règles commerciales et la santé publique. Ce document de quelque 190 pages explique le lien entre les Accords de l'OMC et les divers aspects des politiques de santé. Il a pour objectif de permettre aux responsables de mieux comprendre les questions fondamentales quand ils travaillent sur les questions politiques en relation avec le commerce et la santé, quand ils communiquent entre eux et quand ils en débattent. L'étude aborde différents domaines : médicaments et propriété intellectuelle, sécurité sanitaire des produits alimentaires, lutte antitabac et de nombreux autres sujets qui ont fait l'objet de débats passionnés. Dans ce travail conjoint sans précédent, l'OMS et l'OMC ont tenté d'exposer les faits.

ISBN : 92-870-2223-6  
Prix : 30,00 FS

---

### **Dossier spécial n° 7: Adjusting to Trade Liberalization – The Role of Policy, Institutions and WTO**

Ce dossier vise à inventorier les outils dont disposent les gouvernements pour faciliter l'ajustement, minimiser les coûts de l'ajustement pour l'économie et alléger la charge de ceux qui souffrent le plus.

ISBN : 92-870-1232-6  
Prix : 30,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Dossier spécial n° 6: L'accès aux marchés : une entreprise inachevée – Bilan et perspectives après le Cycle d'Uruguay**

L'étude du Secrétariat de l'OMC analyse la situation en ce qui concerne l'accès aux marchés après le Cycle d'Uruguay dans trois domaines - les droits applicables aux produits industriels, l'agriculture et les services, des négociations étant déjà en cours dans ces deux derniers secteurs. Cette étude approfondie devrait être une ressource utile pour les négociateurs et le public intéressé.

ISBN : 92-870-2217-1  
Prix : 30,00 FS

---

### **Dossier spécial n° 5: Commerce, disparité des revenus et pauvreté**

Cette étude de l'OMC, qui se fonde sur deux rapports d'experts établis à la demande du Secrétariat de l'OMC, vise à clarifier les relations existant entre le commerce, la disparité des revenus au niveau mondial et la pauvreté. Le professeur Dan Ben-David de l'Université de Tel Aviv présente un examen approfondi des liens entre le commerce, la croissance économique et la disparité des revenus entre les nations. Le professeur L. Alan Winters de l'Université du Sussex décrit les divers moyens par lesquels le commerce peut influencer sur les possibilités de revenu des pauvres. Cette publication contient également un aperçu non technique des deux rapports d'experts.

ISBN : 92-870-2215-5

Prix : 30,00 FS

---

### **Dossier spécial n° 4: Commerce et environnement**

Cette étude réalisée par l'OMC pose plusieurs questions essentielles concernant l'environnement. En s'appuyant sur cinq études de cas concernant l'agriculture intensive, le déboisement, le réchauffement de la planète, les pluies acides et la surexploitation des stocks de poissons, l'étude montre ensuite que le commerce pourrait jouer un rôle positif dans ce processus en facilitant la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement de par le monde.

ISBN : 92-870-2211-2

Prix : 30,00 FS

---

### **Dossier spécial n° 3: Commerce, finances et crises financières**

Cette étude de l'OMC explique les liens fondamentaux qui existent entre le commerce et le secteur financier, et les relations d'interdépendance entre les crises financières et le commerce.

L'étude comprend aussi des études de cas sur les crises financières passées.

ISBN : 92-870-2210-4

Prix : 30,00 FS

---

### **Dossier spécial n° 2: Le commerce électronique et le rôle de l'OMC**

Cette deuxième étude de cette série populaire examine les effets bénéfiques que pourrait avoir l'utilisation d'Internet à des fins commerciales du fait de sa progression rapide. Elle a pour but de donner des informations de base aux 132 Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de définir la ligne de conduite à adopter face à cette nouvelle forme d'échanges. Rédigée par une équipe d'économistes du Secrétariat de l'OMC, elle décrit le caractère complexe des échanges effectués sur Internet ainsi que les avantages qu'ils pourraient présenter, soulignant les extraordinaires possibilités d'expansion que le commerce électronique offre, y compris aux pays en développement.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

---

### **Dossier spécial n° 1: L'ouverture des marchés des services financiers et le rôle de l'AGCS**

Premier titre à paraître dans une nouvelle série de dossiers spéciaux, cette publication examine certaines des questions soulevées dans les négociations sur les services financiers, analyse les enjeux et évalue les résultats obtenus par les Membres de l'OMC dans des négociations antérieures. Cette étude d'une cinquantaine de pages contient des tableaux détaillés, des graphiques et des encadrés pour aider le lecteur à comprendre certaines des caractéristiques du secteur des services financiers et à percevoir pleinement les avantages découlant de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

---

## Documents de travail

---

### **Document de travail n° 7: Selected Issues Concerning the Multilateral Trading System**

Ce document analyse plusieurs questions qui constituaient des obstacles à la Conférence ministérielle de Cancún, y compris le commerce et l'investissement international et l'accès aux marchés des pays en développement dans le domaine des textiles et des vêtements.

Décembre 2004

ISBN : 92-870-3301-3

Prix : 20,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 6: The Trade, Debt and Finance Nexus: at the Crossroads of Micro and Macroeconomics**

Ce document a pour objectif d'éclairer la façon dont l'OMC s'inscrit dans l'effort national et international visant à répondre à certains des défis posés par ces relations. Il passe en revue certains des liens théoriques et les publications parues sur le sujet; et analyse les mesures pratiques et les priorités qui sont directement traitées dans le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances nouvellement créé.

Novembre 2004  
ISBN: 92-870-3300-5  
Prix: 20,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 5: The Global Textile and Clothing Industry post the Agreement on Textiles and Clothing**

Ce document, écrit sous la responsabilité exclusive d'un membre du Secrétariat de l'OMC, à titre personnel, évalue certaines possibilités quant à l'incidence potentielle de la libéralisation des échanges dans le secteur des textiles et des vêtements, avec la fin des contingents d'importation, le 1er janvier 2005.

ISBN: 92-870-1244-X  
Prix: 20,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 4: The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities**

Ce document examine les effets économiques d'une taxe à l'exportation sur les prix des produits de base et le volume des exportations. Il examine comment la richesse résultant d'une taxe à l'exportation est redistribuée entre les consommateurs et producteurs nationaux et étrangers et le gouvernement, et les effets d'une taxe à l'exportation utilisée comme instrument de politique commerciale pour améliorer les termes de l'échange des pays en développement, favoriser la diversification économique et aider les pauvres.

ISBN: 92-870-1243-1  
Prix: 20,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 3: Income Volatility in Small and Developing Economies: Export Concentration Matters**

Les auteurs examinent l'effet de la concentration des exportations sur l'instabilité des revenus dans les petites économies et concluent que la diversification des exportations des petites économies réduit cette instabilité.

ISBN: 92-870-1242-2  
Prix: 20,00 FS

---

**Document de travail n° 2: Improving the Availability of Trade Finance during Financial Crises**

Ce document examine les raisons pour lesquelles les marchés privés et d'autres institutions ne parviennent pas à répondre à la demande de financement à court terme pour le commerce transfrontières et le commerce intérieur pendant les crises financières comme celle qui a touché les économies émergentes dans les années 90.

ISBN: 92-870-1238-5  
Prix: 20,00 FS  
(Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 1: Industrial Tariffs and the Doha Development Agenda**

Ce document, qui contient de nombreux tableaux et graphiques, met l'accent sur le mandat de base donné aux négociateurs à Doha et examine certaines questions qui se posent aux pays développés, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

ISBN: 92-870-1231-8  
Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

## Examens des politiques commerciales

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC ; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial.

Pour plus de renseignements prière de consulter le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/tpr\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tpr_f.htm)

Les examens des politiques commerciales sont coédités avec Bernan Press (coordonnées page 98)

Chaque volume coûte 105 FS

Examens des politiques commerciales qui seront menés en 2005 :

Jamaïque

Japon

Sierra Leone

Qatar

Mongolie

Paraguay

Nigéria

Équateur

Philippines

Égypte

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Guinée et Togo

Bolivie

Djibouti

Roumanie

Malaisie

Les examens des politiques commerciales des années précédentes peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.

## Publications électroniques

### Formation assistée par ordinateur

---

#### **Règlement des différends**

Ce module de formation est destiné à ceux qui souhaitent s'initier au fonctionnement du système de règlement des différends. Élaboré par des spécialistes de l'OMC en la matière, il comprend des tests interactifs qui vous permettent d'évaluer vos progrès dans l'apprentissage. Outre le matériel didactique, vous trouverez des liens vers des documents de référence, comme des textes juridiques et d'autres documents officiels de l'OMC, et un glossaire pour les termes connexes.

Février 2005

Version trilingue

ISBN: 92-870-0229-0

Prix: 30,00 FS

---

#### **Accord général sur le commerce des services**

Ce CD est un cours de formation sur l'AGCS qui utilise du texte et des méthodes interactives pour permettre aux utilisateurs d'acquérir une connaissance approfondie de cet accord. Il inclut une grande collection de documents sur l'AGCS, y compris le texte de l'Accord.

Version trilingue

ISBN: 92-870-0227-4

Prix: 75,00 FS

---

#### **Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Il s'agit du deuxième module d'une série de guides interactifs et conviviaux concernant les Accords de l'OMC sur CD-ROM. Chaque module est conçu de manière simple et selon une méthode progressive pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC. Ce module, qui porte sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contient du texte ainsi que du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer les progrès accomplis. Le texte complet de l'Accord y figure également.

Version trilingue

ISBN: 92 870 0222 3

Prix: 75,00 FS

---

#### **WTO Agreements on CD-ROM: The Legal Texts and Schedules: Services**

Ce CD-ROM, coédité avec la Cambridge University Press, contient les listes mises à jour en 2000 des engagements concernant les services et/ou des exemptions des obligations NPF pour les pays Membres, en anglais, ainsi que les versions anglaise, française et espagnole des textes juridiques de l'OMC.

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 98)

ISBN: 05-217-9645-8

Prix: 800,00 FS

---

#### **CD-ROM: Index analytique de l'OMC - Guide du droit et des pratiques de l'OMC**

Ce CD-ROM peut donner aux chercheurs des informations utiles sur l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Il contient le texte des articles ou des accords considérés, ainsi que des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Mars 2004

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)

ISBN: 08-905-9863-0

Prix: 210,00 FS

---

#### **CD-ROM: GATT Index analytique - Guide des règles et des pratiques du GATT**

Cet ouvrage est le manuel du GATT et présente article par article l'Accord général. Il rend compte de la rédaction, de l'interprétation et de l'application des règles du GATT sur la base de documents officiels. Cette 6ème édition est l'ouvrage le plus complet et le plus actuel sur les règles du GATT appliquées de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de création de l'Organisation mondiale du commerce. Il comprend les décisions prises par les organes

du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales. Chaque chapitre contient une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT et donne des extraits des textes pertinents avec toutes les références utiles.

Prix: 200,00 FS

(Disponible uniquement en anglais)

#### **CD-ROM: Statistiques du commerce international**

Ces statistiques ont été établies et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC. La version électronique de cette publication donne à l'utilisateur la possibilité d'examiner les chiffres du commerce international par pays, par région et par secteur économique. Elle comprend des fonctions de recherche et de traitement graphique qui permettent aux chercheurs d'étudier les données sous forme de diagramme, de tableau ou de graphique, et même d'effectuer leurs propres analyses à partir de la base de données.

Mars 2004

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)

2004 ISBN: 1-886222-42-8

Prix: 100,00 FS

2003 ISBN: 08-905-9872-X

Prix: 100,00 FS

2002 ISBN: 92 870 1181 8 1

Prix: 120,00 FS

#### **CD-ROM: Examens des politiques commerciales 1999-2002**

Ce CD-ROM est un outil efficace pour trouver et comparer les examens des politiques et pratiques commerciales effectués par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entre 1999 et 2002 pour 28 pays Membres. Il contient le texte des rapports de 2001 et 2002 en anglais et le texte des rapports de 1999, 2000 et 2001 en français et en espagnol.

Mars 2004

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 98)

ISBN: 08-905-9873-8

Prix: 165,00 FS

#### **Résultats complets des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay**

Ce CD-ROM unique contient l'intégralité des textes juridiques et des engagements en matière d'accès aux marchés pris par les 125 pays qui ont participé au Cycle d'Uruguay de 1986 à 1994. Il donne la possibilité d'organiser l'information sur des pays ou groupes de pays donnés. Il comprend 30 000 pages de textes juridiques concernant les marchandises, les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le règlement des différends et les listes d'engagements pris par les différents pays dans les domaines des marchandises et des services.

Version trilingue

ISBN: 92 870 0145 6

Licence pour utilisateur unique

Prix: 1 000,00 FS

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix: 2 000,00 FS

#### **CD-ROM: Instruments de base et documents divers du GATT**

L'intégralité des instruments de base et documents divers du GATT (IBDD) – les 42 volumes en français, en anglais et en espagnol – sur un seul CD-ROM. Mis au point conjointement par Bernan Associates et l'OMC, ce CD-ROM utilise une technologie qui permet de transformer la vaste collection de documents du GATT en un outil de recherche accessible et fort utile. Sa diffusion coïncide avec la publication de la version sur papier du dernier supplément des IBDD du GATT. Avec une licence pour utilisateurs multiples, plusieurs personnes peuvent avoir accès aux données sur un même réseau informatique.

Coédité avec Bernan Associates (coordonnées page 98)

Licence pour utilisateur unique

Prix: 700,00 FS

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix: 835,00 FS

---

### **CD-ROM: Statistiques du commerce international 2004**

Ces statistiques ont été établies et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC. La version électronique de cette publication donne à l'utilisateur la possibilité d'examiner les chiffres du commerce international par pays, par région et par secteur économique. Elle comprend des fonctions de recherche et de traitement graphique qui permettent aux chercheurs d'étudier les données sous forme de diagramme, de tableau ou de graphique, et même d'effectuer leurs propres analyses à partir de la base de données.

Mars 2005

Prix: 120 FS

Peut aussi être commandé auprès de Bernan Press (coéditeur).

## Vidéos

---

### **Au cœur de l'OMC**

Cette cassette vidéo explique l'OMC à travers la perspective des gouvernements Membres. Il s'agit d'éclairer le fonctionnement de l'OMC en présentant l'expérience et les motivations de deux pays très différents: le Brésil, grande nation en développement, et la Norvège, État de petite taille mais économiquement avancé.

Durée: 23 minutes

Prix: 25,00 FS

---

### **Règlement des litiges commerciaux**

Cette cassette vidéo explique comment les différends commerciaux entre Membres de l'OMC sont réglés dans le cadre du système de règlement des différends. La première partie explique comment le système a été créé par les Membres pendant les négociations commerciales mondiales du Cycle d'Uruguay, de 1986 à 1994, et comment il fonctionne. La deuxième partie illustre le processus en présentant des cas particuliers.

Prix: 30,00 FS

## Publications gratuites

Toutes les publications gratuites peuvent être téléchargées à partir du site Web de l'OMC. Pour obtenir une version sur papier, prière d'envoyer un courrier électronique à l'adresse: [free@wto.org](mailto:free@wto.org)

---

### **L'avenir de l'OMC**

«L'avenir de l'OMC» est un rapport établi par le Conseil consultatif du Directeur général sur l'avenir du système commercial multilatéral, y compris des recommandations sur les réformes à effectuer.

Disponible en anglais, français et espagnol.

Janvier 2005

---

### **Commerce et environnement à l'OMC**

Établi pour aider le grand public à comprendre le débat sur le commerce et l'environnement à l'OMC, ce document présente brièvement son histoire et concerne essentiellement les questions liées au commerce et à l'environnement dans le cadre du mandat de Doha, les effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement, la relation entre les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC ainsi qu'un examen des différends commerciaux impliquant des questions environnementales.

Mai 2004

---

### **Comprendre l'OMC**

Cette brochure, spécialement conçue pour le grand public, décrit brièvement l'OMC - pourquoi elle existe, ce qu'elle est, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### **Déclarations de Doha**

Cette brochure contient le texte intégral des déclarations et décisions adoptées par les Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha. Elle reprend également les documents pertinents du Conseil général de l'OMC sur la mise en œuvre du Programme de Doha.

---

### **L'OMC en quelques mots**

Cette brochure fournit des renseignements essentiels sur l'OMC. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### Dix avantages du système commercial de l'OMC

Aussi bien pour l'argent que nous avons en poche et les marchandises et les services que nous utilisons que pour l'instauration d'un monde plus pacifique, l'OMC et le système commercial offrent de nombreux avantages dont certains sont bien connus et d'autres, moins évidents. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC

L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature ? Détruit-elle des emplois ? Ignore-t-elle les préoccupations de santé, d'environnement et de développement ? La réponse est résolument non. Les critiques formulées à l'égard de l'OMC résultent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont fonctionne l'Organisation. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

## Coordonnées des coéditeurs

---

### Bernan Press

4611-F Assembly Drive  
Lanham, MD 20706-4391  
USA  
Tél. : (800)274-447  
[www.bernan.com](http://www.bernan.com)  
[query@bernan.com](mailto:query@bernan.com)  
Cambridge University Press (Europe)  
The Edinburgh Building  
Shaftesbury Road  
Cambridge CB2 2RU  
Tél. : + 44 1223 325892  
Fax : + 44 1223 325891  
Courrier électronique : [uksales@cambridge.org](mailto:uksales@cambridge.org)  
<http://uk.cambridge.org>

### Cambridge University Press (North American Branch)

40 West 20th Street  
New York  
NY 10011-4211,  
USA  
Tél. : + 1 212 924 3900  
Fax : + 1 212 691 3239  
Courrier électronique : [information@cup.org](mailto:information@cup.org)  
<http://us.cambridge.org>

---

### Kluwer Law International

P.O. Box 85889  
2508 The Hague  
The Netherlands  
Tél. : ++31 70 3081501  
Fax : ++31 70 3081515  
[www.kluwerlaw.com](http://www.kluwerlaw.com)  
[sales@kli.wkap.nl](mailto:sales@kli.wkap.nl)

---

### William S. Hein & Co. Inc

1285 Main Street  
Buffalo, New York 14209-1987  
Tél. : 1-800-828 7571  
Fax : ++1716 883 8100  
[www.wshein.com](http://www.wshein.com)  
[mail@wshein.com](mailto:mail@wshein.com)

---

### Éditions Yvon Blais

C.P. 180,  
Cowansville (Québec)  
Canada J2K 3H6  
[commandes@editionsyvonblais.qc.ca](mailto:commandes@editionsyvonblais.qc.ca)  
Tél. : 1 (450) 266-1086  
[www.editionsyvonblais.com](http://www.editionsyvonblais.com)

---

## **Chapitre Trois**

### **ORGANISATION, SECRETARIAT ET BUDGET**

---

# Organisation, Secrétariat et budget

## L'Organisation

L'Organisation mondiale du commerce a été créée en 1995 pour succéder au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), qui avait été établi en 1947 après la Seconde Guerre mondiale. Son principal objectif est d'établir des règles régissant la politique commerciale de ses Membres en vue de favoriser l'expansion du commerce international et d'élever les niveaux de vie. Ces règles cherchent à promouvoir la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans la conduite des politiques commerciales. À cet effet, l'OMC :

- administre les accords commerciaux ;
- offre un cadre pour les négociations commerciales ;
- règle les différends commerciaux ;
- examine les politiques commerciales nationales ;
- aide les pays en développement en matière de politique commerciale au moyen de programmes d'assistance technique et de formation ; et
- coopère avec d'autres organisations internationales.

L'OMC compte 149 Membres, qui assurent 90 % du commerce mondial (voir la liste complète des Membres figurant au recto de la couverture). La plupart des Membres sont des États, mais certains sont des territoires douaniers. Près de 30 pays candidats mènent actuellement des négociations pour accéder à l'OMC. Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres, généralement par consensus.

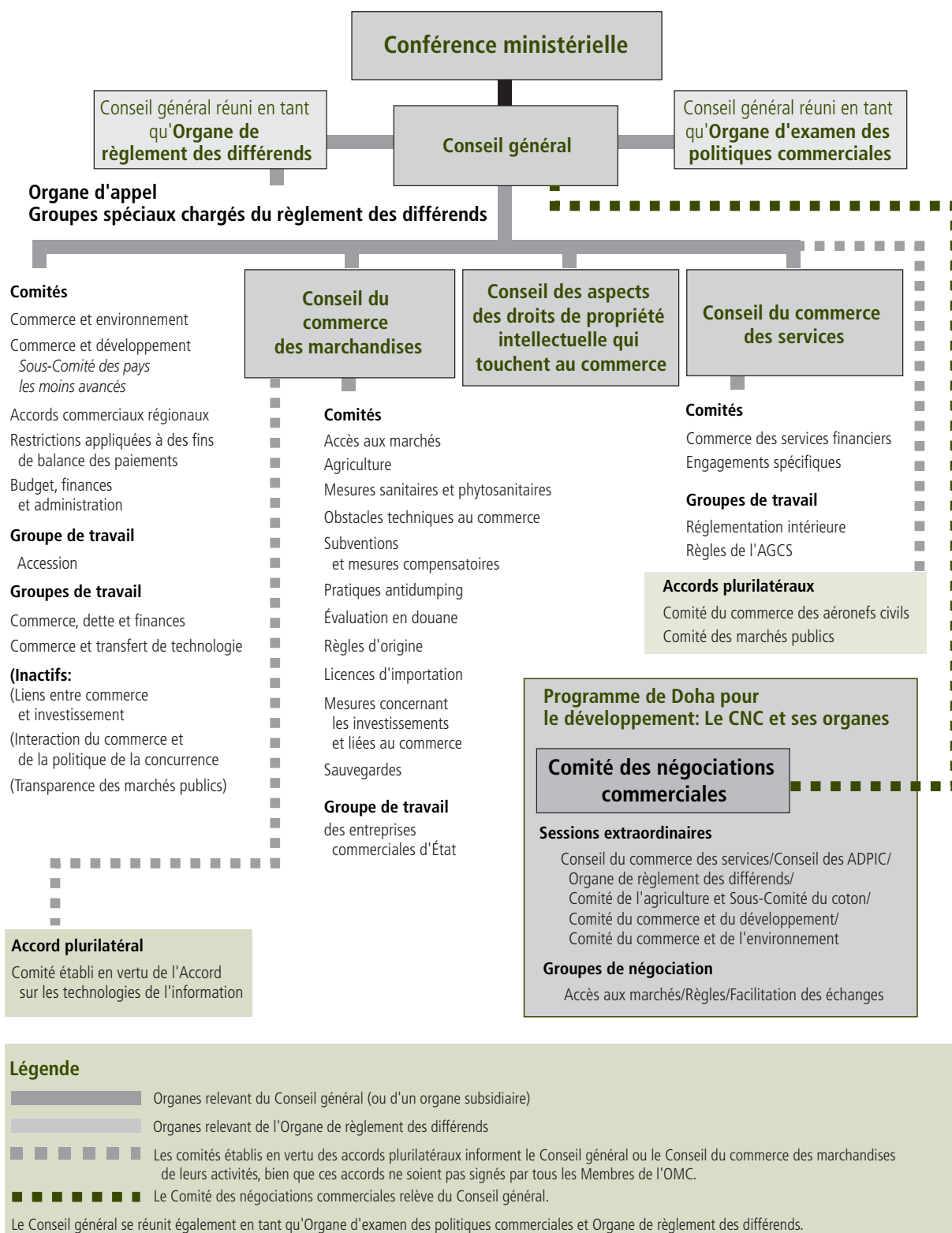
Le principal organe de décision de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit au moins tous les deux ans. Dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence ministérielle, l'organe de décision le plus élevé est le Conseil général où les Membres sont généralement représentés par des ambassadeurs ou chefs de délégation. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends. À l'échelon suivant, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) rendent compte de leurs activités au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés et groupes de travail s'occupent des différents accords et d'autres questions importantes telles que l'environnement, le développement, les demandes d'accession, les accords commerciaux régionaux, les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence des marchés publics.

Un Comité des négociations commerciales (CNC) a été établi conformément à la Déclaration de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC en 2001. La Déclaration définit le mandat pour les négociations menées au sein du CNC et de ses organes subsidiaires.

## Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.



---

## Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMC, qui a des bureaux uniquement à Genève, emploie 635 fonctionnaires<sup>1</sup> et a à sa tête un Directeur général. Comme les décisions ne sont prises que par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et d'analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Quelque 70 nationalités sont représentées parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il existe aussi un important effectif de personnel d'appui dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel a été créé conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends pour examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres dont l'autorité est reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits une fois.

<sup>1</sup> Les postes inscrits au budget ordinaire comprennent les postes intégrés en 2006 et non encore pourvus.

**Secrétariat de l'OMC**  
**Organigramme – Février 2006**

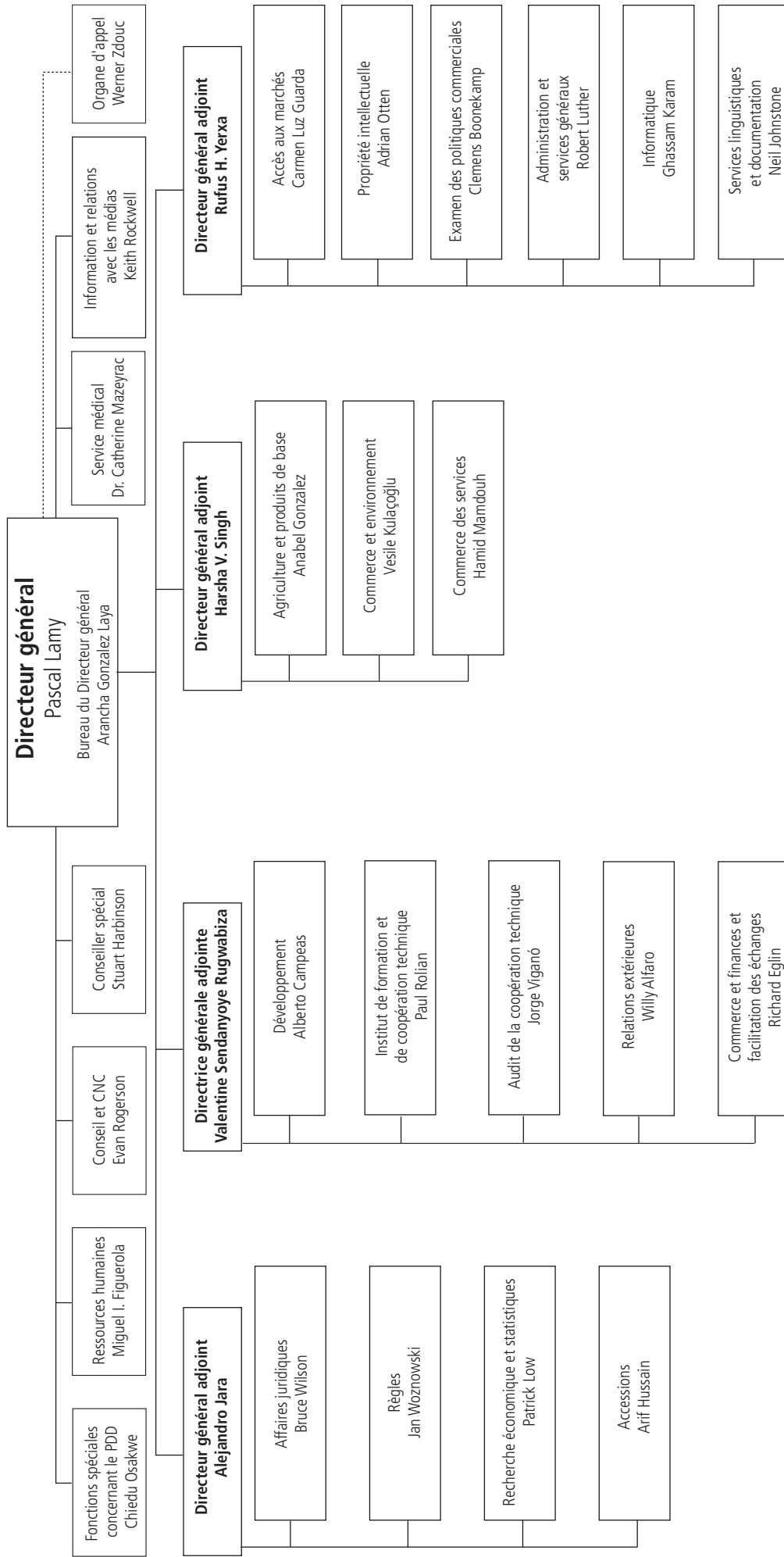


Tableau III.1

**Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers :  
répartition par nationalité<sup>2</sup>**

Pays	F	M	Total
Afrique du Sud		1	1
Allemagne	5	11	16
Argentine	2	5	7
Australie	4	6	10
Autriche	3	3	6
Belgique	4	2	6
Bénin		1	1
Bolivie	2	1	3
Brésil	3	1	4
Canada	8	17	25
Chili	3	3	6
Chine	4	2	6
Colombie	1	5	6
Congo, République démocratique du		1	1
Corée, République de	1	1	2
Costa Rica	2	1	3
Côte d'Ivoire		1	1
Cuba	1	1	2
Danemark	1	1	2
Égypte	2	3	5
Équateur		1	1
Espagne	27	17	44
Estonie	1		1
États-Unis d'Amérique	19	7	26
Finlande	1	3	4
France	89	76	165
Ghana		1	1
Grèce	2	2	4
Honduras	1		1
Hong Kong, Chine	1		1
Hongrie		1	1
Inde	3	8	11
Irlande	9	2	11
Italie	5	6	11
Japon	1	2	3
Lesotho		1	1

<sup>2</sup> Y compris le personnel en congé spécial sans traitement.

<b>Pays</b>	<b>F</b>	<b>M</b>	<b>Total</b>
Malaisie	1	2	3
Malawi		1	1
Maroc	1	1	2
Maurice		2	2
Mexique	1	4	5
Nigéria		1	1
Norvège		2	2
Nouvelle-Zélande	1	3	4
Ouganda	1		1
Paraguay	1		1
Pays-Bas	2	4	6
Pérou	3	4	7
Philippines	3	5	8
Pologne	2	3	5
Portugal		2	2
Roumanie	2		2
Royaume-Uni	56	17	73
Rwanda	1	1	2
Sénégal		1	1
Slovénie	1		1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	2	2	4
Suisse	22	14	36
Tanzanie	1		1
Thaïlande	1	1	2
Tunisie	2	3	5
Turquie	2	1	3
Uruguay		6	6
Venezuela	1	3	4
Zimbabwe	1		1
<b>Total général</b>	<b>315</b>	<b>279</b>	<b>594</b>

Tableau III.2

## Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC

Division	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers	Directeurs	Direction générale	Total
Directeur général			5,0	5,0
Bureau du Directeur général	17,5	1,0		18,5
Bureaux des directeurs généraux adjoints	4,0			4,0
Division des accessions	7,4	1,0		8,4
Division de l'administration et des services généraux	78,0	1,0		79,0
Division de l'agriculture et des produits de base	15,0	1,0		16,0
Division du Conseil et du CNC	12,5	1,0		13,5
Division du développement	11,0	1,0		12,0
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	1,0	1,0		2,0
Division de la recherche économique et des statistiques	49,0	2,0		51,0
Division des relations extérieures	9,0	1,0		10,0
Division des ressources humaines	16,6	1,0		17,6
Division de l'informatique	36,0	1,0		37,0
Division de l'information et des relations avec les médias	21,0	1,0		22,0
Institut de formation et de coopération technique	28,0	1,0		29,0
Division de la propriété intellectuelle	13,0	1,0		14,0
Division des services linguistiques et de la documentation	159,0	1,0		160,0
Division des affaires juridiques	15,0	1,0		16,0
Division de l'accès aux marchés	11,0	1,0		12,0
Division des règles	18,0	1,0		19,0
Audit de la coopération technique	1,5			1,5
Division du commerce et de l'environnement	7,0	1,0		8,0
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	9,0	1,0		10,0
Division du commerce des services	16,0	1,0		17,0
Division de l'examen des politiques commerciales	35,0	1,0		36,0
Organe d'appel	14,0	1,0		15,0
Postes en attente de redéploiement		2,0		2,0
<b>Total général</b>	<b>604,5</b>	<b>26,0</b>	<b>5,0</b>	<b>635,5<sup>3</sup></b>

<sup>3</sup> Les postes inscrits au budget ordinaire comprennent les postes intégrés en 2006 et non encore pourvus

Tableau III.3

## Répartition par classe et par sexe, dans chaque division, du personnel de l'OMC inscrit au budget ordinaire

Division	Sexe	Classe											DGA	DG	Total	
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
<b>Directeur général</b>																
Organe d'appel	Hommes						1	2	2	1						6
	Femmes			1	2		2			1						6
Division du Conseil et du CNC	Hommes							1	3			1				5
	Femmes				2		2		2	1						7
<b>Division</b>																
<b>Sexe</b>																
<b>Classe</b>																
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DGA	DG	Total	
Division des fonctions spéciales concernant le PDD	Hommes					1					1				2	
Division des ressources humaines	Hommes						1				1				2	
	Femmes		2		4	2	2	2	1						13	
Division de l'information et des relations avec les médias	Hommes		1		2	1		2		4		1			11	
	Femmes		2		3	1	2	2							10	
Service médical	Femmes			1			1			1					3	
Bureau du Directeur général	Hommes		1						3			1		1	6	
	Femmes			1	1	2	2		1	2					9	
Conseiller spécial	Hommes											1			1	
	Femmes					1									1	
<b>DGA1</b>																
Bureau du Directeur général adjoint	Hommes												1		1	
	Femmes			1											1	
Division des accessions	Hommes							1		2		1			4	
	Femmes		1			2	1	1							5	
Division de la recherche économique et des statistiques	Hommes			2	2	3	6	3	7	7	1	1			32	
	Femmes		1	2	3	2	2	7	2	2					21	
Division des affaires juridiques	Hommes					1		1	2	2	1				7	
	Femmes					2	3	1	2						8	
Division des règles	Hommes							5		4		1			10	
	Femmes		1			1	1	1		3					7	
<b>DGA2</b>																
Bureau du Directeur général adjoint	Femmes				1								1		2	
Division du développement	Hommes							2		2		1			5	
	Femmes			1	1		1	1	1	1					6	
Division des relations extérieures	Hommes								1	1	1				3	
	Femmes		1	1	2		1	1							6	
Institut de formation et de coopération technique	Hommes							1	4	9		1			15	
	Femmes			1	4	2	2	3		1					13	
Division de l'audit de la coopération technique	Hommes									1					1	
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	Hommes								1	1		1			3	
	Femmes				1		1	1	3	1					7	
<b>DGA3</b>																
Bureau du Directeur général adjoint	Hommes												1		1	
	Femmes					1									1	
Division de l'agriculture et des produits de base	Hommes						1		1	2					4	
	Femmes			1		2	2	3	2		2				12	
Division du commerce et de l'environnement	Hommes								1	1					2	
	Femmes				1		1	2	1	1	1				7	
Division du commerce des services	Hommes							1	3	5		1			10	
	Femmes		1		2	1		1	1	1					7	

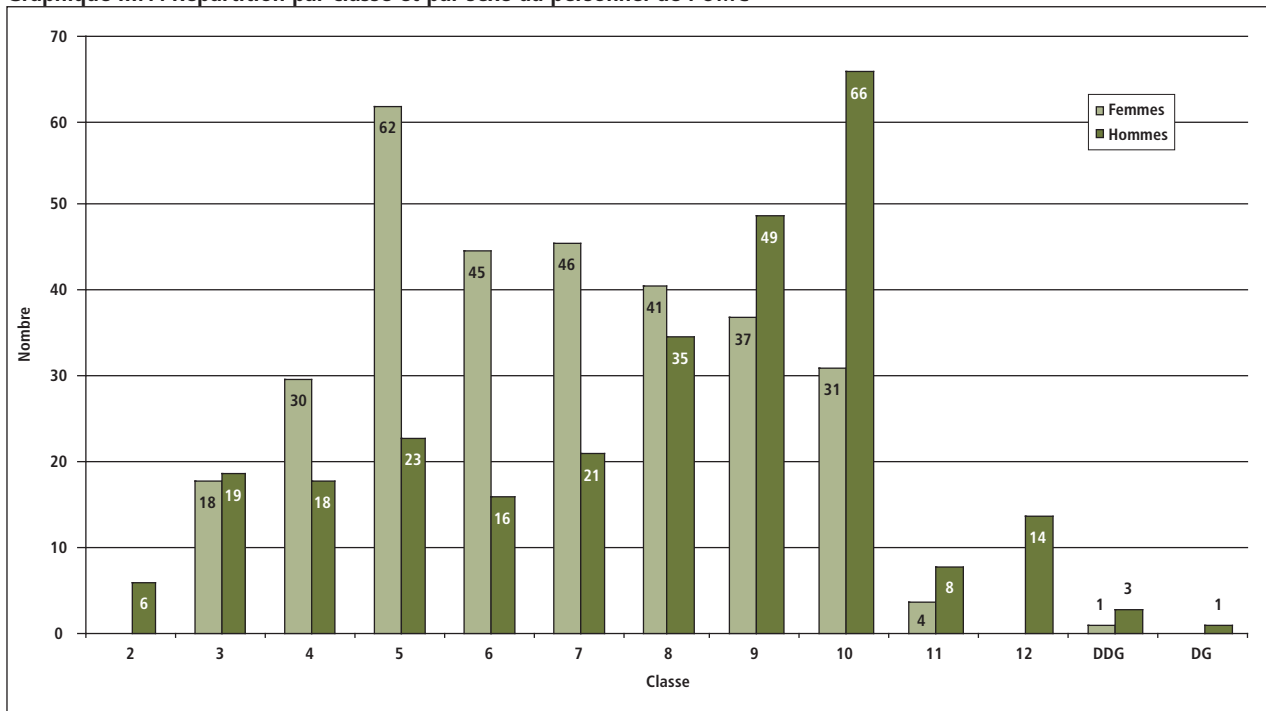
Tableau III.3

## Répartition par classe et par sexe, dans chaque division, du personnel de l'OMC inscrit au budget ordinaire

## DGA4

Bureau du Directeur général adjoint	Hommes												1			1
	Femmes														1	
Division de l'administration et des services généraux	Hommes	6	12	8	8	5	2	1	3	2	1					48
	Femmes		1	3	9	3	1	2	3	1						23
Division de l'informatique	Hommes			1	4	1	4	6	5	3			1			25
	Femmes				1	2	2	1	1							7
Division de la propriété intellectuelle	Hommes							1	1			3		1		6
	Femmes		1		2			2	1			2				8
Division des services linguistiques et de la documentation	Hommes		4	7	6	3	2	7	12	3	1					45
	Femmes		6	10	21	18	11	9	13	9						97
Division de l'accès aux marchés	Hommes							1		1	2					4
	Femmes				1	1	1	1			2	1				7
Division de l'examen des politiques commerciales	Hommes		1		1	1	2	4	2	7			1			19
	Femmes		1	6	1	1	3	2	4	2						20
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>37</b>	<b>48</b>	<b>85</b>	<b>61</b>	<b>67</b>	<b>76</b>	<b>86</b>	<b>97</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>594</b>	

Graphique III.1 : Répartition par classe et par sexe du personnel de l'OMC



Le Secrétariat de l'OMC est organisé en divisions ayant des rôles fonctionnels, d'information, de liaison ou d'appui. Les divisions ont normalement à leur tête un Directeur subordonné à un Directeur général adjoint ou directement au Directeur général.

### Divisions fonctionnelles

---

#### Division des accessions

Le travail de cette division consiste à faciliter les négociations entre les Membres de l'OMC et les États et entités qui demandent à accéder à l'OMC en encourageant l'intégration de ces derniers dans le système commercial multilatéral grâce à la libéralisation effective de leur régime de commerce des marchandises et des services et à coordonner les efforts déployés collectivement par les Membres de l'OMC pour élargir le champ et la portée géographique de l'OMC. Il y a actuellement 30 groupes de travail qui examinent l'accession de différents pays.

---

#### Division de l'agriculture et des produits de base

Cette division s'occupe de toutes les questions liées aux négociations en cours sur l'agriculture. Elle aide par ailleurs à la mise en œuvre des règles et engagements concernant l'agriculture en vigueur dans le cadre de l'OMC, en veillant notamment à ce que le processus d'examen multilatéral de ces engagements par le Comité de l'agriculture soit organisé et mené de manière efficace. Elle contribue entre autres à faciliter la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et assure le secrétariat du Comité SPS. La Division a d'autres activités : elle apporte un soutien pour l'application de la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ; elle est chargée des questions liées au commerce des produits de la pêche et de la sylviculture ainsi que des produits provenant des ressources naturelles ; elle fournit des services pour le règlement des différends concernant l'agriculture et les mesures SPS ; elle fournit une assistance technique dans tous les domaines relevant de sa compétence ; et elle coopère avec d'autres organisations internationales et le secteur privé. La Division appuie les travaux du Sous-Comité du coton.

---

#### Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales

Cette division fournit un appui pour les sessions de la Conférence ministérielle et les travaux du Conseil général, de l'Organe de règlement des différends et du Comité des négociations commerciales. Elle est chargée de préparer les réunions et les consultations pertinentes entre les réunions ministérielles et d'en assurer le secrétariat, de préparer les suppléments de la série des IBDD et d'assurer la mise en distribution générale des documents.

---

#### Division du développement

La Division du développement, qui est le point de contact pour toutes les questions concernant les politiques de développement, apporte son concours à la haute direction et à l'ensemble du Secrétariat pour les questions relatives à la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au système commercial multilatéral. Elle assure le secrétariat du Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire, ainsi que de ses sessions spécifiques sur les petites économies et de ses sessions extraordinaires sur le traitement spécial et différencié, et du nouveau Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie. La Division assure aussi le secrétariat du Sous-Comité des pays les moins avancés. Elle est responsable du Cadre intégré, de son secrétariat ainsi que de sa structure de gestion comprenant le Groupe de travail du Cadre intégré et le Comité directeur du Cadre intégré.

---

#### Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement

La Division des fonctions spéciales concernant le PDD est chargée des aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton. Elle est également chargée d'autres questions de fond concernant le PDD et liées au développement, selon les directives données par le Directeur général. Cette division s'acquitte de tâches déterminées par le Directeur général, en ce qui concerne certaines questions se rapportant à des groupes de Membres, tels que le G-90 et le Groupe africain. Elle travaille en étroite collaboration avec les directeurs généraux adjoints compétents et les directeurs des divisions opérationnelles existantes sur une série de questions liées au développement et des tâches spécifiques.

L'objet est de focaliser l'attention sur ces questions de développement spécifiques « par un engagement plus direct » du Bureau du Directeur général, dont la Division relève directement.

---

### **Division de la recherche économique et des statistiques**

Cette division effectue des travaux de recherche et d'analyse économiques à l'appui des activités opérationnelles de l'OMC et en particulier, elle suit l'actualité économique et en rend compte.

Elle effectue des recherches économiques sur des questions de politique générale ayant un rapport avec le programme de travail de l'OMC, ainsi que sur d'autres questions concernant l'OMC, qui présentent un intérêt pour les délégations et qui découlent de l'intégration de l'économie mondiale, de l'extension des réformes orientées vers le marché et de l'importance accrue des questions économiques dans les relations internationales.

La Division élabore le Rapport sur le commerce mondial, publication phare annuelle. Elle est également chargée de la publication des séries de documents de synthèse, de documents de travail et d'études spéciales. Ses autres activités importantes comprennent la coopération avec les autres organisations internationales et les milieux universitaires par le biais de conférences, de séminaires et de cours, la réalisation de projets de recherche spéciaux sur les grandes questions de politique générale dans le domaine du commerce international, et la rédaction de notes d'information à l'intention de la Direction générale.

Pour ce qui est des statistiques, la Division apporte un soutien aux Membres et au Secrétariat de l'OMC en leur fournissant des données quantitatives relatives aux questions économiques et de politique commerciale. C'est la principale source des statistiques commerciales de l'OMC figurant dans la publication annuelle intitulée « Statistiques du commerce international » et dans la base de données en ligne du portail « statistiques » du site Web de l'OMC. Elle publie en outre des « Profils commerciaux » des différentes économies, documents qui synthétisent des informations sur les flux commerciaux et sur les mesures de politique commerciale. Elle est responsable de la maintenance et du développement de la Base de données intégrée qui répond aux demandes d'information du Comité de l'accès aux marchés concernant les droits de douane. En outre, ses statisticiens fournissent aux Membres une assistance technique en rapport avec la Base de données intégrée. Enfin, elle joue un rôle actif dans le renforcement de la coopération et de la collaboration entre organisations internationales dans le domaine des statistiques du commerce des marchandises et des services et elle veille à ce que les exigences de l'OMC en ce qui concerne les notions et les normes sur lesquelles s'appuie le système statistique international soient respectées.

La bibliothèque de l'OMC fournit un soutien aux activités et aux travaux de recherche de l'Organisation en proposant une collection de documents sur papier et sur support électronique, un catalogue en ligne accessible au public, des services de référence bibliographique, y compris un service de recherche sur Internet, et un service de prêts interbibliothèques. La bibliothèque est le dépositaire des statistiques nationales des pays Membres et non Membres et des statistiques concernant des produits spécifiques; elle est aussi le dépositaire des documents et publications du GATT et de l'OMC et des archives imprimées de l'OMC.

---

### **Division de la propriété intellectuelle**

Cette division assure le secrétariat du Conseil des ADPIC, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et de toutes négociations qui pourraient être engagées sur des questions de propriété intellectuelle; elle fournit une assistance aux Membres de l'OMC en menant des activités de coopération technique, en particulier en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et plus généralement en donnant des renseignements et des conseils; elle maintient et développe des voies de communication avec d'autres organisations internationales, la communauté des ONG, les spécialistes de la propriété intellectuelle et les milieux universitaires, de façon qu'ils comprennent bien l'Accord sur les ADPIC et les mécanismes de l'OMC. Dans le domaine de la politique de la concurrence, elle contribue aux travaux de l'OMC sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et elle fournit aux Membres de l'OMC une assistance technique, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales, et plus généralement, des renseignements et des conseils. Dans le domaine des marchés publics, elle contribue aux travaux de l'OMC sur la transparence des marchés publics, du Comité établi en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et de tout groupe spécial qui pourrait être établi pour le règlement des différends; elle fournit aux Membres de l'OMC en général une assistance technique, des informations et des conseils.

---

## Institut de formation et de coopération technique

L'Institut a pour mission d'aider les pays bénéficiaires à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, par la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles et par une meilleure sensibilisation du public au système commercial multilatéral. Il assure une coopération technique et une formation sous la forme de missions consultatives, de séminaires et ateliers nationaux et régionaux, de notes techniques sur les questions intéressant les pays bénéficiaires, de cours de politique commerciale, d'activités de formation de formateurs, d'activités de communication avec les universités et d'activités de formation par Internet. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des droits et des obligations découlant des Accords de l'OMC, de faciliter l'adaptation des législations nationales et d'aider les pays à participer davantage au processus multilatéral de prise de décisions. L'Institut peut aussi donner des avis juridiques au titre de l'article 27:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il est chargé en outre d'installer et de soutenir les Centres de référence de l'OMC en assurant leur accès à Internet et la formation. L'Institut gère les fonds d'affectation spéciale fournis par différents pays donateurs aux fins de la formation et de la coopération technique.

---

## Division des affaires juridiques

La principale mission de la Division des affaires juridiques est de fournir des avis et des renseignements juridiques aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends, aux autres organes de l'OMC, aux Membres et au Secrétariat. Elle doit apporter en temps opportun un soutien et une assistance techniques aux groupes spéciaux de l'OMC en ce qui concerne les aspects juridiques, historiques et procéduraux des différends et en assurer le secrétariat; elle donne régulièrement des avis juridiques au Secrétariat, en particulier à l'Organe de règlement des différends et à son Président, sur l'interprétation du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC et des Accords de l'OMC et sur d'autres points de droit; elle fournit des renseignements juridiques aux Membres de l'OMC sur le Mémoire d'accord et sur les Accords de l'OMC, elle offre un soutien juridique pour ce qui est des accessions à l'OMC et assure une formation concernant les procédures de règlement des différends et les questions juridiques relatives à l'OMC au moyen de cours spéciaux sur le règlement des différends, des cours de formation ordinaires et des missions de coopération technique; elle assiste aux réunions d'autres organisations dont les activités ont un rapport avec l'OMC (FMI, OCDE, Charte de l'énergie).

---

## Division de l'accès aux marchés

Cette division travaille avec les organes de l'OMC ci-après :

Conseil du commerce des marchandises : le CCM supervise les accords commerciaux multilatéraux et les décisions ministérielles concernant le secteur des marchandises et se prononce sur les questions soulevées par les divers comités qui lui font rapport. La Division est chargée d'assurer le secrétariat du Conseil et notamment d'organiser ses réunions formelles. En outre, elle prépare les réunions/les consultations informelles avant les réunions formelles.

Comité de l'accès aux marchés : le Comité surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il sert de cadre à des consultations sur les questions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il surveille l'application des procédures de modification ou de retrait des concessions tarifaires et veille à ce que les Listes OMC soient tenues à jour et à ce que les modifications, y compris celles qui résultent de changements apportés à la nomenclature tarifaire, y soient incorporées; il procède à la mise à jour et à l'analyse de la documentation concernant les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires, conformément au calendrier et aux procédures convenus par les PARTIES CONTRACTANTES en 1984 et 1985 (IBDD, S31/251-252 et S32/97-99); il surveille le contenu et le fonctionnement de la Base de données intégrée ainsi que l'accès à cette base et fera de même pour la future Base de données sur les listes tarifaires codifiées.

Comité de l'évaluation en douane : il surveille et examine chaque année la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane; la Division assure le secrétariat du Comité, organise et gère le programme d'assistance technique de l'OMC sur l'évaluation en douane pour les pays en développement qui ont demandé à bénéficier du délai de cinq ans; et collabore avec le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de fournir une assistance technique aux pays en développement ayant demandé un délai de cinq ans pour la mise en œuvre de l'Accord.

Comité des règles d'origine : il exécute le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles; la Division assure le secrétariat du Comité et fournit des renseignements et des conseils aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux règles d'origine.

Comité des licences d'importation : il surveille et examine la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les procédures de licences d'importation; donne des

renseignements et des conseils aux pays accédants, aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux licences d'importation.

Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI) : il fournit une assistance technique et des informations aux participants en voie d'accession ; il examine la mise en œuvre de l'ATI ; il poursuit les travaux, techniques et autres, sur les obstacles non tarifaires et les questions de classification ; s'agissant de l'examen des produits visés (ATI II), il fournit, en cas de besoin, une assistance continue pour les négociations et le suivi.

---

### **Division des règles**

Le rôle de cette division est d'assurer le bon fonctionnement de tous les organes de l'OMC dont elle assure le secrétariat. Pour cela, elle s'emploie à faciliter les négociations et les consultations nouvelles et en cours ; elle surveille la mise en œuvre des Accords de l'OMC concernant les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, les sauvegardes, le commerce d'État et les aéronefs civils, et aide activement à leur mise en œuvre ; elle donne aux Membres toute l'assistance et tous les conseils nécessaires pour la mise en œuvre de ces accords ; elle fournit des secrétaires et des juristes aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui ont à connaître de questions relevant des Accords dans le domaine des règles ; elle prend une part active au programme d'assistance technique de l'OMC.

Les organes dont la Division des règles assure le secrétariat sont les suivants : Comité des pratiques antidumping, Comité des subventions et des mesures compensatoires, Comité des sauvegardes, Comité du commerce des aéronefs civils, Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, Groupe d'experts informel concernant le calcul des subventions aux fins de l'article 6.1 de l'Accord sur les subventions, Groupe d'experts permanent, Groupe informel de l'anticonournement, Groupe de travail de la mise en œuvre de l'Accord antidumping et Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (secrétariat partagé).

---

### **Division de l'audit de la coopération technique**

Cette division est chargée de surveiller et d'évaluer toutes les formes d'assistance technique offertes par l'OMC.

---

### **Division du commerce et de l'environnement**

Cette division fournit les services et l'appui nécessaires aux comités de l'OMC qui s'occupent des liens entre commerce et environnement et des obstacles techniques au commerce. Ces comités sont le Comité du commerce et de l'environnement en session ordinaire (Session ordinaire du CCE ; s'occupe du programme de travail initial établi par la Décision de Marrakech sur le commerce et l'environnement de 1994 ainsi que des questions traitées dans la Déclaration ministérielle de Doha qui ne sont pas à négocier (paragraphe 32, 33 et 51)) ; la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement (Session extraordinaire du CCE ; s'occupe des négociations liées au commerce et à l'environnement prescrites au paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha) et le Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC ; supervise la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord OTC et assume la responsabilité des examens périodiques en la matière).

Outre les services qu'elle fournit à ces organes, la Division fait office de point de coordination pour les questions relatives au commerce et à l'environnement et aux OTC, ce qui englobe les types d'activités ci-après : accomplir les tâches d'assistance technique décidées par les Membres ; donner des avis autorisés aux Membres à Genève et dans les capitales ; participer aux débats sur les questions relatives au commerce et à l'environnement et aux OTC qui ont lieu dans d'autres instances et faire rapport sur ces débats ; maintenir les contacts et le dialogue avec les ONG et d'autres parties prenantes ; et contribuer aux travaux des groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui examinent des questions relevant de la compétence de la Division.

---

### **Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges**

Cette division répond aux besoins des Membres et de la direction de l'OMC, en assurant le secrétariat du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances et du Groupe de travail du commerce et de l'investissement, ainsi que des réunions du Conseil général sur le thème de la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau local. Elle supervise les accords de coopération entre l'OMC et les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Elle contribue aux travaux des groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui examinent des questions relevant de sa compétence et fournit une assistance technique et des conseils aux Membres à Genève et dans les capitales.

---

### **Division du commerce des services**

Cette division fournit un appui dans le cadre de la nouvelle série de négociations sur les services engagée en 2000. En outre, elle continue d'apporter un soutien au Conseil du commerce des services et aux autres organes établis en vertu de l'AGCS, tels que le Comité du commerce des services financiers, le Groupe de travail de la réglementation intérieure (disciplines prévues à l'article VI:4), le Groupe de travail des règles de l'AGCS (disciplines relatives aux sauvegardes, aux subventions et aux marchés publics), le Comité des engagements spécifiques, et à tout autre organe relevant du Conseil, ainsi qu'à tout groupe spécial chargé de régler un différend ayant un rapport avec les services.

Ses autres activités consistent notamment à apporter un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux dans ses travaux relatifs à l'article V de l'AGCS et aux groupes de travail chargés de l'accession de nouveaux Membres pour ce qui est des services ; à faciliter la mise en œuvre des résultats des négociations sur les télécommunications de base, les services financiers et les services professionnels ; à participer activement à la coopération technique et aux autres activités visant à expliquer l'AGCS au public ; à fournir de façon suivie des conseils et une assistance aux délégations à Genève ; et à surveiller la mise en œuvre de l'AGCS en ce qui concerne les notifications et l'exécution des engagements existants et nouveaux.

---

### **Division de l'examen des politiques commerciales**

La principale tâche de la Division de l'examen des politiques commerciales est, conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, d'établir des rapports pour les réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), consacrées à l'examen de la politique commerciale des Membres. La Division assure le secrétariat des réunions de l'OEPC. En outre, elle prépare le tour d'horizon annuel du Directeur général concernant l'évolution des politiques commerciales. Elle apporte un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux.

## Divisions d'information et de liaison

---

### **Division des relations extérieures**

Cette division est le centre de liaison pour les relations avec les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales internationales, les parlements et les parlementaires. En outre, elle a des responsabilités en matière de protocole et de tenue des archives de l'OMC. Ses principales activités consistent à organiser et à développer le dialogue avec la société civile et ses diverses composantes et à assurer la liaison avec le système des Nations Unies, en particulier avec le siège de l'ONU à New York, la CNUCED et le CCI. Elle est en liaison permanente avec l'OCDE, en particulier avec la Direction des échanges, au sujet des questions de fond. Au Secrétariat, elle est chargée de coordonner la participation aux réunions, de participer à des réunions au nom de l'OMC et de faire des conférences et des discours. Elle s'occupe des relations officielles avec les Membres, notamment le pays hôte, et des questions protocolaires, en collaboration étroite avec le Bureau du Directeur général, et tient le répertoire de l'Organisation.

---

### **Division de l'information et des relations avec les médias**

Cette division a pour mission de, conformément au mandat confié par les Membres, mieux informer le public sur l'Organisation mondiale du commerce en employant tous les moyens à sa disposition. Elle fournit au public une information claire et concise par des contacts réguliers et fréquents avec la presse, un large éventail de publications et un service Internet étendu. Elle est chargée de fournir aux délégations et au public les publications jugées nécessaires pour comprendre le commerce international et l'OMC.

Internet est un support important pour diffuser des informations concernant l'OMC. La rubrique « salle de presse » du site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)) est accessible aux journalistes du monde entier et le site Internet principal reçoit plus de 1 million de visites par mois de plus de 170 pays. La diffusion par Internet permet de mieux informer le public sur des manifestations particulières comme les réunions ministérielles et les symposiums.

## Divisions d'appui

---

### Division de l'administration et des services généraux

Cette division a pour tâche d'assurer le bon fonctionnement des services pour a) toutes les questions financières, y compris l'établissement du budget et le contrôle financier, la comptabilité et les états de paie, b) les questions logistiques en rapport avec les installations matérielles et c) les missions et l'organisation des autres voyages. À cet effet, elle surveille le budget décentralisé ainsi que les fonds extrabudgétaires et fournit en temps opportun des renseignements aux divisions; elle assure le fonctionnement administratif du Comité du budget, des finances et de l'administration; elle gère les arrangements propres à l'OMC en matière de pensions; elle informe la haute direction; et elle aide les pays hôtes à préparer les Conférences ministérielles de l'OMC.

---

### Division des ressources humaines

La Division est chargée de la gestion des ressources humaines au Secrétariat à Genève qui compte plus de 700 membres du personnel (régulier et temporaire). Au nombre de ses responsabilités figurent la restructuration des divisions, la gestion du comportement professionnel, y compris le perfectionnement et la formation, la planification des effectifs, le recrutement et la sélection, ainsi que la gestion des carrières (mobilité interne, transitions de carrière et départ) et la gestion des indemnités et prestations dues au personnel. Son objectif est de répondre aux besoins en constante évolution de l'OMC en adaptant en conséquence les effectifs de l'Organisation et de fournir des services de conseil stratégiques au personnel et aux Membres de l'OMC.

---

### Division de l'informatique

Cette division assure le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique ainsi que l'appui nécessaire pour répondre aux besoins des Membres et du Secrétariat en la matière. Pour cela, elle met en œuvre la politique de sécurité informatique et renforce constamment les services et procédures informatiques afin de faciliter la diffusion de l'information de l'OMC parmi les Membres et dans le public par le biais d'Internet et des bases de données spécialisées.

La Division appuie un environnement complexe d'ordinateurs de bureau en réseau desservant les fonctionnaires, les employés temporaires et les stagiaires et offrant une multitude de services (bureautique, courrier électronique, Intranet, Internet, ordinateurs de grande puissance, systèmes clients/serveurs, etc.). En relation avec la création de centres de référence de l'OMC dans les capitales des PMA et des pays en développement, la Division fournit un appui informatique et participe à des missions de coopération technique.

---

### Division des services linguistiques et de la documentation

Cette division offre divers services linguistiques et de documentation aux Membres et au Secrétariat, tels que traduction, documentation, impression et tâches connexes. L'avènement d'Internet a doté le Secrétariat d'un puissant outil de diffusion de sa documentation. La grande majorité des personnes qui consultent la page d'accueil de l'OMC visitent également les services de documentation de cette division. La Division veille à ce que les documents, publications et publications électroniques de l'OMC soient mis à la disposition du public et des Membres dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français).

## L'Organe d'appel de l'OMC et son secrétariat

---

### L'Organe d'appel de l'OMC

L'Organe d'appel a été établi conformément au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le « Mémoire d'accord »), qui figure dans l'Annexe 2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Il a pour fonction de connaître des appels concernant des affaires soumises à des groupes spéciaux, conformément à l'article 17 du Mémoire d'accord. Il est composé de sept membres, qui sont des experts éminents en droit et en commerce international et qui connaissent bien l'Accord sur l'OMC d'une manière générale. Ces personnes proviennent de différentes régions du monde et doivent être disponibles à tout moment et dans les meilleurs délais pour examiner les appels. Certaines sont parfois appelées à intervenir en qualité d'arbitre, au titre de l'article 21 du Mémoire d'accord.

Tableau III.4

## Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2006

Partie	Chapitre	Poste	Francs Suisses (2006)	
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	78,071,000	
		b) Pensions	15,561,500	
		c) Dépenses communes de personnel	14,790,200	
		d) Plan de restructuration	500,000	
		Chap. 2 Personnel temporaire		13,724,800
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	708,000	
		b) Services postaux	1,315,000	
	Chap. 4 Bâtiments et installations	a) Loyers	345,000	
		b) Électricité, chauffage, eau	1,654,000	
		c) Entretien et assurance	1,438,000	
		Chap. 5 Matériel durable		2,831,000
		Chap. 6 Fournitures courantes		1,180,500
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	1,400,000	
		b) Bureautique	2,577,200	
		c) Autres	257,000	
		d) Contrat d'externalisation de la sécurité	2,837,000	
	C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	675,000
			b) Assurance	2,059,500
c) Services communs			212,000	
d) Divers			30,000	
Chap. 9 Missions		a) Missions officielles	1,236,000	
		b) Missions de coopération technique	1,443,000	
		Chap. 10 Cours de politique commerciale		3,541,000
Chap. 11 Divers		a) Frais de représentation et de réception	283,000	
		b) Groupes spéciaux chargés du règlement des différends	1,317,000	
		c) Experts	50,000	
		e) Bibliothèque	593,700	
		f) Publications	470,000	
		g) Information du public	320,000	
		h) Vérification extérieure des comptes	40,000	
		i) Fonds de fonctionnement de la réunion ministérielle	600,000	
		j) ISO	57,000	
		k) Autres	77,000	
m) Programme de renforcement de la sécurité		796,000		
		Chap. 12 Dépenses imprévues		100,000
D	Chap. 13 Centre du commerce international (CCI)		17,183,750	
<b>Total général</b>			<b>170,274,150</b>	

Tableau III.5

**Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat, 2006**

Partie	Chapitre	Poste	Francs Suisses (2006)	
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	1,956,500	
		b) Pensions	391,300	
		c) Dépenses communes de personnel	369,000	
	Chap. 2 Personnel temporaire		65,600	
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	6,500	
		b) Services postaux	0	
	Chap. 4 Bâtiments et installations	b) Électricité, chauffage, eau	13,000	
		c) Entretien et assurance	5,000	
	Chap. 5 Matériel durable		36,000	
	Chap. 6 Matériel non durable		20,000	
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	15,000	
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	25,000	
		b) Assurance	12,000	
		d) Divers	2,000	
	Chap. 9 Missions	a) Missions officielles	10,000	
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	1,000	
		d) Membres de l'Organe d'appel	688,100	
		e) Bibliothèque	10,000	
		l) Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel	1,100,000	
	<b>Total général</b>			<b>4,726,000</b>

Tableau III.6

**Contributions des Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2006***(Contribution minimale de 0,015 pour cent)*

Membres	Contribution 2006	
	%	Francs suisses
Afrique du Sud	0,466 %	809 442,00
Albanie	0,017 %	29 529,00
Allemagne	8,807 %	15 297 759,00
Angola	0,079 %	137 223,00
Antigua-et-Barbuda	0,015 %	26 055,00
Arabie saoudite, Royaume d'	0,751 %	1 304 487,00
Argentine	0,360 %	625 320,00
Arménie	0,015 %	26 055,00
Australie	1,113 %	1 933 281,00
Autriche	1,382 %	2 400 534,00
Bahreïn	0,078 %	135 486,00
Bangladesh	0,105 %	182 385,00

Membres	Contribution 2006	
	%	Francs suisses
Barbade	0,018 %	31 266,00
Belgique	2,619 %	4 549 203,00
Belize	0,015 %	26 055,00
Bénin	0,015 %	26 055,00
Bolivie	0,023 %	39 951,00
Botswana	0,033 %	57 321,00
Brésil	0,869 %	1 509 453,00
Brunéi Darussalam	0,036 %	62 532,00
Bulgarie	0,108 %	187 596,00
Burkina Faso	0,015 %	26 055,00
Burundi	0,015 %	26 055,00
Cambodge	0,029 %	50 373,00
Cameroun	0,031 %	53 847,00
Canada	3,830 %	6 652 710,00
Chili	0,289 %	501 993,00
Chine, République populaire de	4,089 %	7 102 593,00
Chypre	0,068 %	118 116,00
Colombie	0,195 %	338 715,00
Communautés européennes	0,000 %	-
Congo	0,023 %	39 951,00
Corée, République de	2,455 %	4 264 335,00
Costa Rica	0,098 %	170 226,00
Côte d'Ivoire	0,060 %	104 220,00
Croatie	0,146 %	253 602,00
Cuba	0,058 %	100 746,00
Danemark	0,970 %	1 684 890,00
Djibouti	0,015 %	26 055,00
Dominique	0,015 %	26 055,00
Égypte	0,242 %	420 354,00
El Salvador	0,061 %	105 957,00
Émirats arabes unis	0,633 %	1 099 521,00
Équateur	0,080 %	138 960,00
Espagne	2,506 %	4 352 922,00
Estonie	0,069 %	119 853,00
Etats-Unis	15,410 %	26 767 170,00
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,024 %	41 688,00
Fidji	0,015 %	26 055,00
Finlande	0,608 %	1 056 096,00
France	5,022 %	8 723 214,00
Gabon	0,030 %	52 110,00
Gambie	0,015 %	26 055,00
Géorgie	0,015 %	26 055,00

Membres	Contribution 2006	
	%	Francs suisses
Ghana	0,040 %	69 480,00
Grèce	0,468 %	812 916,00
Grenade	0,015 %	26 055,00
Guatemala	0,065 %	112 905,00
Guinée	0,015 %	26 055,00
Guinée-Bissau	0,015 %	26 055,00
Guyana	0,015 %	26 055,00
Haïti	0,015 %	26 055,00
Honduras	0,038 %	66 006,00
Hong Kong, Chine	3,052 %	5 301 324,00
Hongrie	0,527 %	915 399,00
Îles Salomon	0,015 %	26 055,00
Inde	0,913 %	1 585 881,00
Indonésie	0,757 %	1 314 909,00
Irlande	1,237 %	2 148 669,00
Islande	0,043 %	74 691,00
Israël	0,548 %	951 876,00
Italie	3,995 %	6 939 315,00
Jamaïque	0,052 %	90 324,00
Japon	5,945 %	10 326 465,00
Jordanie	0,063 %	109 431,00
Kenya	0,042 %	72 954,00
Koweït	0,200 %	347 400,00
Lesotho	0,015 %	26 055,00
Lettonie	0,053 %	92 061,00
Liechtenstein	0,025 %	43 425,00
Lituanie	0,090 %	156 330,00
Luxembourg	0,360 %	625 320,00
Macao, Chine	0,066 %	114 642,00
Madagascar	0,015 %	26 055,00
Malaisie	1,273 %	2 211 201,00
Malawi	0,015 %	26 055,00
Maldives	0,015 %	26 055,00
Mali	0,015 %	26 055,00
Malte	0,046 %	79 902,00
Maroc	0,158 %	274 446,00
Maurice	0,037 %	64 269,00
Mauritanie	0,015 %	26 055,00
Mexique	2,289 %	3 975 993,00
Moldova	0,015 %	26 055,00
Mongolie	0,015 %	26 055,00
Mozambique	0,016 %	27 792,00

Membres	Contribution 2006	
	%	Francs suisses
Myanmar, Union du	0,032 %	55 584,00
Namibie	0,021 %	36 477,00
Népal	0,018 %	31 266,00
Nicaragua	0,021 %	36 477,00
Niger	0,015 %	26 055,00
Nigéria	0,172 %	298 764,00
Norvège	0,841 %	1 460 817,00
Nouvelle-Zélande	0,247 %	429 039,00
Oman	0,117 %	203 229,00
Ouganda	0,015 %	26 055,00
Pakistan	0,153 %	265 761,00
Panama	0,100 %	173 700,00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,027 %	46 899,00
Paraguay	0,036 %	62 532,00
Pays-Bas	3,342 %	5 805 054,00
Pérou	0,121 %	210 177,00
Philippines	0,497 %	863 289,00
Pologne	0,747 %	1 297 539,00
Portugal	0,548 %	951 876,00
Qatar	0,108 %	187 596,00
République centrafricaine	0,015 %	26 055,00
République démocratique du Congo	0,015 %	26 055,00
République dominicaine	0,119 %	206 703,00
République kirghize	0,015 %	26 055,00
République slovaque	0,221 %	383 877,00
République tchèque	0,561 %	974 457,00
Roumanie	0,206 %	357 822,00
Royaume-Uni	5,564 %	9 664 668,00
Rwanda	0,015 %	26 055,00
Saint-Kitts-et-Nevis	0,015 %	26 055,00
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,015 %	26 055,00
Sainte-Lucie	0,015 %	26 055,00
Sénégal	0,021 %	36 477,00
Sierra Leone	0,015 %	26 055,00
Singapour	2,085 %	3 621 645,00
Slovénie	0,161 %	279 657,00
Sri Lanka	0,088 %	152 856,00
Suède	1,345 %	2 336 265,00
Suisse	1,423 %	2 471 751,00
Suriname	0,015 %	26 055,00
Swaziland	0,015 %	26 055,00
Taipei chinois	1,894 %	3 289 878,00

Membres	Contribution 2006	
	%	Francs suisses
Tanzanie	0,022 %	38 214,00
Tchad	0,015 %	26 055,00
Thaïlande	0,990 %	1 719 630,00
Togo	0,015 %	26 055,00
Trinité-et-Tobago	0,050 %	86 850,00
Tunisie	0,127 %	220 599,00
Turquie	0,709 %	1 231 533,00
Uruguay	0,043 %	74 691,00
Venezuela	0,306 %	531 522,00
Zambie	0,015 %	26 055,00
Zimbabwe	0,029 %	50 373,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>173 700 000,0000</b>

Les contributions sont déterminées en fonction de la part du commerce international (en pourcentage) détenue par chaque Membre, sur la base du commerce des marchandises, des services et des droits de propriété intellectuelle pour les cinq dernières années pour lesquelles des données sont disponibles. Il existe une contribution minimale de 0,015 % pour les Membres qui détiennent une part du commerce total de l'ensemble des Membres inférieure ou égale à 0,015 %.

Tableau III.7

#### Recettes diverses pour 2006

Recettes diverses	Estimations 2006 (francs suisses)
Vente de publications	180,000
Profits (ou pertes) sur les opérations de change	
Économies sur liquidation d'obligations de l'année précédente	115,050
Location à des tiers de salles de réunion, de bureaux et de places de parking du Centre William Rappard	150,000
Contributions des pays ayant le statut d'observateur	680,000
Autres:	
- Intérêts sur compte courant	40,000
- Divers	135,100
<b>Total</b>	<b>1,300,150</b>

---

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

---

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Notes

---

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

---

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Notes